



---

# **Rapport de présentation Budget primitif 2023**

---

Conseil métropolitain du 2 février 2023

# **SOMMAIRE**

Préambule – Eléments de contexte pour la construction du budget primitif [BP] 2023 ... page 4

## **BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2023 ... pages 5 à 11**

### **I. UNE FORTE ACCELERATION DES INVESTISSEMENTS DE LA METROPOLE, FAIT CENTRAL DU BUDGET 2023**

### **II. OBJECTIFS FINANCIERS ET FISCAUX POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

- 1. Un maintien des taux d'imposition métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales**
- 2. Un objectif de consolidation de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute)**
- 3. Evolution de l'endettement : un réendettement au stade du budget primitif 2023, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire**

## **BUDGET PRINCIPAL ... pages 12 à 70**

### **I- PERSPECTIVES 2023 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : UN RENFORCEMENT INDISPENSABLE DE L'AUTOFINANCEMENT DANS UN CONTEXTE D'ACCELERATION DES INVESTISSEMENTS**

#### **1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2023**

##### **1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (*cumul des chapitres 011 et 65*)**

- 1.1.1. Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »
- 1.1.2. Entretien et gestion de l'espace public : un budget de fonctionnement conforté
- 1.1.3. Des dépenses énergétiques en recul ponctuel en 2023 sur le budget principal, en raison de la baisse exceptionnelle des dépenses d'électricité (malgré la forte hausse des prix de l'énergie)
- 1.1.4. Des politiques sociales essentielles en 2023 dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique
- 1.1.5. Des moyens accentués en matière développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire
- 1.1.6. Une progression du budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives
- 1.1.7. Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en forte hausse
- 1.1.8. Le versement de participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports, d'une part, et des parkings en ouvrage, d'autre part
- 1.1.9. Autres dépenses comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

##### **1.2. Charges de personnel (*chapitre 012*)**

- 1.2.1. Des dépenses de personnel en progression importante en 2023, sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, liés, en particulier, à l'inflation
- 1.2.2. Une comparaison entre 2022 et 2023 à nouveau complexifiée par un changement de périmètre, à savoir la poursuite de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation des services, à travers la mise en place d'une plate-forme comptable à Dijon Métropole
- 1.2.3. Le maintien de l'engagement de la métropole en faveur du renforcement des ressources des services voirie, espaces verts et propreté urbaine

### **1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (*chapitre 014*)**

- 1.3.1. Une dotation de solidarité communautaire en recul de 1 M€ en 2023, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain
- 1.3.2. Une attribution de compensation provisoire en quasi-stabilité au stade du BP 2023
- 1.3.3. Des crédits de reversement de la taxe de séjour en recul en 2023, après une pic en 2022 dans un contexte exceptionnel
- 1.3.4. Une contribution de Dijon Métropole au FPIC qui ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2023
- 1.3.5. Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (au chapitre 014)

### **1.4. Charges financières (*chapitre 66*)**

### **1.5. Dotations aux provisions (*chapitre 68*)**

## **2. Des recettes réelles de fonctionnement projetées en hausse au budget primitif 2023, sur un rythme proche de l'inflation prévisionnelle**

### **2.1. Des recettes à caractère fiscal en progression globale, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation (*chapitres 73 et 731*)**

- 2.1.1. Un produit de la fiscalité directe considérablement amoindri, compte tenu de la suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la Loi de finances 2023 affectant Dijon métropole dès 2023 (*chapitre 731*)
- 2.1.2. Evolution des autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent une forte hausse dans leur globalité, compte tenu, notamment, de la perception par la métropole d'une nouvelle fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] dès 2023 pour les intercommunalités (*chapitre 73*)

### **2.2. Une légère diminution des dotations et participations reçues (*chapitre 74*)**

- 2.2.1. Un recul exceptionnellement réduit de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole, compte tenu d'une enveloppe de DGF rehaussée ponctuellement en 2023 à l'échelle nationale
- 2.2.2. Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département) qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2023
- 2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement (*comptes 747*) anticipés en diminution, suite de la perception, au cours des précédents exercices, de subventions ayant précédé la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi métropolitaines

### **2.3. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2023 (*chapitres 70 et 75*)**

- 2.3.1. Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en hausse (...), dans un contexte de forte inflation
- 2.3.2. Des recettes de stationnement payant sur voirie en progression dans un contexte d'évolutions récentes des périmètres d'application et des tarifs
- 2.3.3. Des redevances d'occupation du domaine public quasi-stables par rapport à 2022
- 2.3.4. Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique et salle d'escalade, stade Gaston Gérard) en légère progression dans leur ensemble
- 2.3.5. Une montée en puissance des produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique
- 2.3.6. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

## **3. Opérations d'ordre budgétaires**

## **II- PERSPECTIVES 2022 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### **1. Évolution des dépenses réelles d'investissement**

#### **1.1. Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central du budget primitif 2023**

1.1.1. Dépenses d'équipement directes (*chapitres 20, 21, 23*)

1.1.2. Subventions d'équipement versées (*chapitres 204*)

#### **1.2. Prises de participation au capital (*chapitre 26*)**

#### **1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (*chapitre 27*)**

#### **1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (*chapitre 16*)**

#### **1.5. Autres dépenses de la section d'investissement**

### **2. Évolution des recettes réelles d'investissement**

#### **2.1. Cofinancements et subventions d'investissement reçues (*chapitre 13*)**

#### **2.2. Dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*)**

#### **2.3. Produits de cession (*chapitre 024*)**

#### **2.4. Autres immobilisations financières (*chapitre 27*)**

#### **2.5. Emprunts et dettes assimilées (*chapitre 16*)**

### **3. Opérations d'ordre budgétaires**

<b>BUDGETS ANNEXES... pages 71 à 106</b>
--

- **Budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ... page 71**
- **Budget annexe des transports publics urbains ... page 74**
- **Budget annexe du Crématorium ... page 88**
- **Budget annexe du Groupe turbo-alternateur (GTA) ... page 90**
- **Budget annexe de l'Eau ... page 95**
- **Budget annexe de l'Assainissement ... page 98**
- **Budget annexe des Parkings en ouvrage ... page 102**
- **Budgets annexes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations publiques ... page 106**

## PREAMBULE – ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

▪ En préambule, sans revenir sur l'ensemble des éléments de contexte détaillés dans la note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2022, il convient de rappeler que **la construction du budget primitif 2023 intervient dans un contexte de très forte inflation, ayant partiellement enrayé, dès 2022-2023, la trajectoire de fort rebond post-Covid** (croissance française limitée à + 2,7% en 2022 selon l'Insee, après + 6,8% en 2021 suivant la récession historique de - 8% de 2020).

Sans rentrer dans le détail, selon la note de conjoncture de la Banque Postale parue en septembre 2022, l'importante poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne les prix de l'énergie, entraîne une **forte progression des dépenses réelles de fonctionnement**, estimée :

- à + 6,2% pour le bloc communal dans son ensemble ;
- à près de + 4,5% pour les intercommunalités (EPCI) à fiscalité propre (dont Dijon Métropole).

Pour les EPCI à fiscalité propre, cette progression conséquente des dépenses de fonctionnement serait notamment due à la progression, estimée à près de + 12%, des seules charges à caractère général, en raison notamment de la flambée des prix de l'énergie.

Cette très forte poussée de l'inflation engagée en 2021 et accélérée en 2022 avec le conflit en Ukraine (énergie, matières premières, produits alimentaires), constituera ainsi, comme en 2022, l'un des faits majeurs de l'exercice budgétaire 2023.

▪ Toutefois, dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **Dijon Métropole se trouve encore, à l'aube de l'exercice budgétaire 2023, dans une situation financière plutôt solide** (autofinancement renforcé, endettement réduit par rapport à son pic 2013, bien que demeurant relativement élevé en valeur absolue, mais soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

**Cette situation lui permet d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours, tels que :**

- **l'accélération des investissements actée dans le cadre du pacte financier et fiscal** (500 M€ sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;
- **l'urgence environnementale et climatique**, comme l'a encore démontré l'année 2022 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives et importants incendies durant la période estivale, etc.), **laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;**
- **la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021** (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- **la dégradation rapide de la conjoncture économique en cours en 2022**, qui pourrait s'accroître en 2023 dans ce contexte de forte inflation et de remontée des taux d'intérêt ;
- **la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accroître le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale** (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal).

## BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2023

Le total du budget primitif (BP) pour 2023 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux croisés entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **501 562 491 €**<sup>1</sup>, après 444 044 787 € au BP 2022.
- En mouvements réels : **430 037 389 €**<sup>2</sup>, après 382 921 236 € au BP 2022.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

<b>Budget principal et budgets annexes consolidés</b> après neutralisation des flux entre budgets						
<b>Mouvements réels</b>	<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>% BP 2023 / BP 2022</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>% BP 2023 / BP 2022</b>
Fonctionnement	264 431 600	<b>276 483 499</b>	4,6%	310 643 052	<b>332 355 201</b>	7,0%
Investissement	118 489 635	<b>153 553 890</b>	29,6%	72 278 184	<b>97 682 188</b>	35,1%
<b>TOTAL</b>	<b>382 921 236</b>	<b>430 037 389</b>	<b>12,3%</b>	<b>382 921 236</b>	<b>430 037 389</b>	<b>12,3%</b>

Les points majeurs du BP 2023, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

### **I. UNE FORTE ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DE LA MÉTROPOLE, FAIT CENTRAL DU BUDGET 2023**

En cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal 2022-2026<sup>3</sup>, le volume des dépenses d'équipement de la métropole (*total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204*) est projeté au budget primitif 2023 à hauteur de **121,15 M€** tous budgets confondus (après 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021, et 63,25 M€ au BP 2020).

*Il est précisé que ce montant inclut la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour de la délégation des services publics de la mobilité, dans le cadre des opérations de clôture du contrat s'achevant à la fin 2022 (estimée, à près de 12 M€ cumulés sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains, et dont l'imputation en investissement fait l'objet de discussions avec le service de gestion comptable de la métropole).*

Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels<sup>4</sup> sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

Cette forte accélération du programme d'investissement constitue indéniablement l'axe budgétaire central de l'année 2023.

<sup>1</sup> Montant arrondi à l'euro le plus proche

<sup>2</sup> Montant arrondi à l'euro le plus proche

<sup>3</sup> Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

<sup>4</sup> Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Ce programme d'investissement s'articule autour de plusieurs priorités de politiques publiques arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires, à savoir :

- *Une métropole résolument engagée dans la transition écologique ;*
- *L'université et l'enseignement supérieur comme moteurs du développement du territoire métropolitain et réciproquement ;*
- *Un politique volontariste en faveur du développement économique ;*
- *Une métropole du quotidien et de la proximité ;*
- *Une métropole de la prévention et de l'accès aux droits.*

La répartition, par grandes politiques, des dépenses d'équipement du BP 2023 est la suivante :

- **31,96 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets** (*collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux*), dont, en particulier, 20,32 M€ pour la poursuite et l'achèvement des très importants travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères, et 3,2 M€ dans le cadre du projet « hydrogène », à travers, notamment, la réception et la mise en service effective, en 2023, des premières bennes alimentées par cette énergie ;

- **près de 26 M€ dédiés aux investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** (*travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.*), dont :

- pour 13,878 M€, aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics retracés au sein d'une autorisation de programme pourvue d'un montant de 70 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)<sup>5</sup>.

- 8 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 4,74 M€ dédiés à la modernisation accélérée de l'éclairage public, à travers l'objectif de remplacement pour l'année 2023 de quelques 6 000 nouveaux points lumineux par des luminaires LED télégérés, qui s'ajouteront aux près de 13 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2022) ;

- 1,15 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien-renouvellement des véhicules et équipements, essentiellement) ;

- 591,3 K€ de participation de Dijon Métropole à l'aménagement du nouvel échangeur de la Lino au niveau du giratoire d'Ahuy ;

- **24,04 M€ en matière de transports publics urbains** (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier, près de 3,33 M€ pour la poursuite du déploiement du projet hydrogène (lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus, et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais), 8 M€ en vue de la réalisation d'importants travaux de reprise du sol de la plate-forme du centre de maintenance du tramway et des bus « André Gervais »<sup>6</sup>, ainsi qu'un montant prévisionnel de 9,97 M€ pour permettre la reprise à la valeur nette comptable [VNC] des biens de retour du délégataire au titre de l'ancien contrat de délégation de

<sup>5</sup> Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>6</sup> Dans le cadre d'un contentieux en cours avec la société Guintoli ayant réalisé l'équipement, en précisant qu'une partie des coûts devrait *in fine* être prise en charge par l'assurance dommage-ouvrage souscrite par le maître d'ouvrage.

service public, arrivé à terme fin 2022<sup>7</sup> ;

**- 20,8 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

- en matière d'habitat, de politique de la Ville, et de rénovation urbaine : 15,74 M€, dont :

- 2,01 M€ dans le cadre des travaux de mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, *hors réhabilitation thermique des logements*) ;

- 11,8 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de logements à loyer modéré existants (subventions et prestations d'accompagnement à la conduite de travaux de réhabilitation, étant précisé qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé) ;

- 1,8 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PLH [Programme Local de l'Habitat] métropolitain) ;

- en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 5,09 M€, dont :

- 937 K€ dédiés aux acquisitions de la dernière partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)<sup>8</sup> ;

- 1,935 M€ dans la perspective d'acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice ;

- 1,2 M€ pour la réalisation de travaux de réhabilitation / transformation d'aires d'accueil des gens du voyage (*transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné la sédentarisation ; extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur*) ;

- 818 K€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains ;

- 203 K€ correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi », sur le territoire des communes de Dijon et Longvic.

**- 9,56 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur**, dont notamment :

- 3,8 M€ pour la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (essentiellement au sein de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais et du parc d'activités Beauregard) ;

- 2,42 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, Science Po, l'Ecole supérieure de musique, les écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO et ESIREM, ou bien encore l'Université de Bourgogne ;

- 1,89 M€ pour l'achèvement de la construction de la légumerie ;

- 700 K€ de soutien à l'innovation médicale, via le projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon (*subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier*) ;

- 350 K€ pour la poursuite d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière (*études à conduire au cours de l'année 2023*) ;

- 200 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

<sup>7</sup> Cf. la partie du présent rapport consacrée au budget annexe des transports pour davantage de précisions.

<sup>8</sup> Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage a été rétrocédée en 2021 et en 2022 à Dijon Métropole pour un montant total de 4,077 M€.

- 100 K€ destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais ;
- **2,81 M€ d'investissements en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées** (investissements portés par les deux budgets annexes dédiés), dont, notamment, sur le budget assainissement :
  - le programme pluriannuel de réalisation de bassins d'orages (Saint-Urbain Marsannay-la-Côte, ainsi que le bassin Quai Gauthey à Dijon) ;
  - les travaux d'amélioration de la qualité des boues à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
  - la réhabilitation de collecteurs ;
- **2,1 M€ pour les investissements numériques au sens large**<sup>9</sup>, concernant divers sujets : système d'information géographique, réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, « lac de données » Datalake dans le cadre du projet H2020 Response, etc..
- **1 M€ pour les équipements sportifs d'intérêt métropolitain** (poursuite du programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique, solde des travaux de restructuration du centre nautique du Carrousel, entretien/modernisation des autres équipements sportifs métropolitains, etc.) ;
- **772 K€ de dépenses d'équipement concernant le complexe funéraire**, dont 295 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase d'extension du cimetière métropolitain<sup>10</sup>.

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains, parmi lesquels peuvent être mentionnés **285 K€** de crédits d'études dans la perspective de la mise en œuvre d'un ambitieux plan de construction de centrales solaires photovoltaïques, d'ici la fin de l'actuelle mandature, destiné à réduire l'exposition de la métropole aux prix de l'électricité en développant l'autoconsommation produite sur des sites maîtrisés par la collectivité.

---

<sup>9</sup> Hors périmètre OnDijon.

<sup>10</sup> Les autres crédits inscrits en dépenses d'équipement constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif 2023 du budget annexe du crématorium.

## **II. OBJECTIFS FINANCIERS ET FISCAUX POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

De manière générale, l'exercice budgétaire 2023 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lequel prévoyait, pour mémoire, **un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€ supplémentaires**, au travers de quatre mesures principales :

- une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) avec une première baisse de 1 M€ dès 2022 (suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023) ;
- une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% appliquée depuis 2022) ;
- une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;
- un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.

Cette stratégie définie par le pacte financier et fiscal était en effet destinée :

- d'une part, à **consolider la capacité d'autofinancement**, affaiblie par la crise de la Covid-19 et par la quasi-disparition de certaines recettes à compter de 2021/2022, en complément de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la rationalisation/optimisation de l'organisation des services publics métropolitains, déjà menée depuis plusieurs années (cf. mutualisation des services, création de divers services communs etc.) ;
- d'autre part, à **permettre le financement d'un ambitieux programme d'investissement, de l'ordre de 500 M€ cumulés sur la période 2020-2026.**

Il convient toutefois de préciser que la trajectoire financière sous-tendant l'élaboration du pacte avait été définie entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, dans un contexte macro-économique et budgétaire nettement différent de ce qu'il est aujourd'hui (l'année 2022 ayant été depuis lors marquée par une très forte poussée inflationniste et un début de ralentissement économique, qui pourrait s'accroître en 2023).

Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, prévu en 2024, s'avérera donc particulièrement indispensable et intéressant dans un contexte aussi instable et évolutif.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2023 sont les suivantes.

### **1. Un maintien des taux d'imposition métropolitains à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales**

Conformément aux dispositions prévues par le projet de pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, **l'année 2023 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** de Dijon Métropole.

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir **la fiscalité appliquée par la métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré** - et inférieur à la moyenne - des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

**Taux prévisionnels 2023 de fiscalité directe de Dijon Métropole  
comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles**

<i>Impôts/taxes</i>	<b>Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon Métropole (2023)</b>	<b>Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2021)</b> <i>(hors Paris/Lyon/Marseille)</i>	<b>Ecart</b> <i>(négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>27,04%</b>	31,04%	<b>-12,89%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>1,41%</b>	3,46%	<b>-59,24%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB)	<b>4,95%</b>	5,76%	<b>-14,06%</b>
Taxes d'habitation <sup>11</sup>	<b>9,17%</b>	10,22%	<b>-10,27%</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	<b>6,40%</b>	8,93%	<b>-28,33%</b>

**Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFBP], celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,5 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles en 2021), et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.**

**2. Un objectif de consolidation de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute)**

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole**, étant rappelé que celle-ci s'était érodée avec la crise sanitaire, en particulier en 2020 et 2021, et n'avait, à fin 2021, toujours pas retrouvé son niveau d'avant-crise (bien que s'en rapprochant fortement).

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'établit ainsi à **55,87 M€** au budget primitif 2023 (après 46,21 M€ au BP 2022, et 40,86 M€ au BP 2021).

Sur le seul budget principal, sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain (*cf. supra*), l'épargne brute s'établit à **36,8 M€** au BP 2023, soit un renforcement de l'ordre de + 6 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au BP 2022 (30,8 M€).

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 57 % au stade du BP 2023 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire 2023 devrait permettre de réduire en partie ce recours à l'emprunt).

<sup>11</sup> Pour mémoire, subsistent uniquement, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

### **3. Evolution de l'endettement : un réendettement au stade du budget primitif 2023, soutenable, et pouvant être limité en exécution budgétaire**

Dans un contexte de forte accélération de l'investissement en 2023, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon Métropole de + **43,02 M€** par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2022 (275,62 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2022 à 25,674 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 68,698 M€ au BP 2023, dont 43,54 M€ sur le budget principal.

Au-delà du réendettement maximal prévisionnel de + 43,02 M€ affiché au stade du budget primitif 2023, **il est rappelé que l'objectif de réendettement pour l'année 2023 a été fixé à + 15 M€ maximum** au sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, approuvé par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022, cette évolution apparaissant *in fine* soutenable, en raison :

- de la situation financière relativement solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), et des dispositions du pacte financier et fiscal contribuant à consolider sa capacité d'autofinancement de 6 M€ en année pleine ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2022 au moment du budget supplémentaire 2023, qui devraient permettre de réduire en partie ce réendettement.

**Enfin, toujours au stade du budget primitif, la capacité de désendettement demeure contenue à 5,6 ans tous budgets confondus** (après 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), **et à 3,1 ans pour le seul budget principal** (après 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

## BUDGET PRINCIPAL

▪ Le budget primitif 2023 est marqué par **une évolution dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement**, avec une progression des recettes toutefois plus rapide que celle des dépenses (*par rapport au BP 2022, hausse de + 5 % des recettes réelles de fonctionnement, supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement de +3,5 %, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes*).

Au budget primitif 2023, l'épargne brute du budget principal s'établit ainsi à **36,74 M€**, et enregistre **un rebond de l'ordre de + 5,9 M€ par rapport au BP 2022** (30,86 M€), essentiellement sous l'effet :

- d'une augmentation dynamique des produits des services et des recettes fiscales dans un contexte de forte inflation ;
- de l'achèvement de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal conclu entre la métropole et ses communes membres<sup>12</sup>, prévoyant, *in fine*, en année pleine, un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires.

▪ Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en forte augmentation, atteignant 90,11 M€** au budget primitif 2023 (après 82,45 M€ au BP 2022, et 57,13 M€ au BP 2021), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (*objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses*).

En outre, cet important renforcement du volume d'investissement répond, à la fois, à un **impératif de relance économique** suite la crise de la Covid-19, mais aussi à la **transition écologique et énergétique** volontariste engagée par la métropole.

Elle traduit également la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature, et actuellement en cours de mise à jour.

- Tenant compte des éléments de contexte rappelé ci-dessus, le budget principal s'établit pour 2023 à :
- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **345 640 389,12 €**, après 322 347 840,33 € au BP 2022.
  - En mouvements réels : **301 812 945,89 €**, après 285 380 240,74 € au BP 2022.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

---

<sup>12</sup> Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, approuvant le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon Métropole et ses communes-membres.

Budget principal - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	57 482	55 925	2,8%	70- Produits des services	27 940	24 130	15,8%
012- Charges de personnel	53 628	49 751	7,8%	73- Impôts et taxes	148 490	141 518	4,9%
014- Atténuations de produits	33 065	34 938	-5,4%	74- Dotations et participations	49 906	50 629	-1,4%
65- Autres charges de gestion courante	46 409	45 967	1,0%	75- Autres produits de gestion courante	2 604	2 667	-2,4%
66- charges financières	2 400	1 500	60,0%	76- Produits financiers	1 044	0	-
67- Charges spécifiques	3	53	-94,3%	013- Atténuations de charges	70	125	-44,2%
68- Dotations aux provisions	328	73	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>193 316</b>	<b>188 207</b>	<b>2,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>230 053</b>	<b>219 069</b>	<b>5,0%</b>
023- Virement à la section d'invest.	15 368	9 183	67,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	1 955	2 320	-15,7%
042- Dotation aux amortissements	23 324	24 000	-2,8%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>38 692</b>	<b>33 183</b>	<b>16,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 955</b>	<b>2 320</b>	<b>-15,7%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>232 008</b>	<b>221 389</b>	<b>4,8%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>232 008</b>	<b>221 389</b>	<b>4,8%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)	90 109	82 450	9,3%	024-Produits des cessions d'immobilisations	500	1 000	-50,0%
10- Dotations, fonds divers et réserves	50	100	-50,0%	10- Dotations, fonds divers et réserves	11 550	9 500	21,6%
16- Emprunts et dettes assimilées	16 105	12 701	26,8%	13- Subventions d'investissement reçues	11 609	13 338	-13,0%
26-Participations et créances rattachées	1 150	165	597,3%	16- Emprunts et dettes assimilées	47 364	39 837	18,9%
27-Autres immobilisations financières	1 083	1 757	-38,4%	27-Autres immobilisations financières	737	2 636	-72,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>108 497</b>	<b>97 173</b>	<b>11,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>71 760</b>	<b>66 311</b>	<b>8,2%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	1 955	2 320	-15,7%	021- Virement de la section de fonct.	15 368	9 183	67,4%
				040- Dotation aux amortissements	23 324	24 000	-2,8%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	3 180	1 465	117,1%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	3 180	1 465	117,1%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>5 135</b>	<b>3 785</b>	<b>35,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>41 872</b>	<b>34 648</b>	<b>20,9%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>113 632</b>	<b>100 958</b>	<b>12,6%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>113 632</b>	<b>100 958</b>	<b>12,6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>345 640</b>	<b>322 348</b>	<b>7,2%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>345 640</b>	<b>322 348</b>	<b>7,2%</b>
Dont dépenses réelles	301 813	285 380	5,8%	Dont recettes réelles	301 813	285 380	5,8%
Dont dépenses d'ordre	43 827	36 968	18,6%	Dont recettes d'ordre	43 827	36 968	18,6%

## **I- PERSPECTIVES 2023 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : UN RENFORCEMENT INDISPENSABLE DE L'AUTOFINANCEMENT DANS UN CONTEXTE DE FORTE ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS**

Pour le budget principal, en pleine cohérence avec les objectifs du pacte financier et fiscal, et en particulier avec la forte accélération du programme d'investissement métropolitain, le budget primitif 2023 est caractérisé par **l'indispensable poursuite de la consolidation de l'autofinancement** avec :

- **des recettes de fonctionnement en hausse** de l'ordre de + **5%** par rapport au BP 2022 (*cf. infra, paragraphe 2*), à **taux d'imposition constants**, dans un contexte, à la fois :

→ de progression de certaines recettes fiscales, résultant :

- de la forte inflation (évolution soutenue des fractions de TVA transférées par l'Etat, respectivement depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à partir de 2023 dans un contexte de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; actualisation légale des bases des différents impôts fonciers de + 7,1 % prévue par la loi de Finances pour 2023) ;
- du retour à des niveaux habituels/normaux (proches voire légèrement supérieurs à leur épure d'avant-crise sanitaire) pour la taxe de séjour et la taxe sur les surfaces commerciales ;

→ d'augmentation dynamique des produits des services ;

→ de relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement (avec, dans le scénario le plus pessimiste, une très légère baisse, d'une ampleur inférieure à celle des années précédentes) ;

- **des dépenses de fonctionnement également en nette progression par rapport au BP 2022**, de l'ordre de + **3,5 %** (*cf. infra, paragraphe 1.*), hors subventions d'équilibre aux budgets annexes, **soit une ampleur moindre que la dynamique des recettes**, dans une situation, à la fois :

→ de forte poussée de l'inflation (prix de l'énergie, matières premières, coûts des marchés publics, etc.).

Pour ce qui concerne la crise énergétique, ses conséquences pour les dépenses de fonctionnement métropolitaines seront toutefois fortement atténuées en 2023 en raison d'un recul ponctuel et exceptionnel des dépenses de consommation électrique de l'éclairage public, qui rebondiront ensuite *fortement en 2024* (*cf. infra le paragraphe 1.1.3. pour plus d'explications sur ce sujet*) ;

→ de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets) ;

→ de poursuite des ambitions de Dijon Métropole en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;

→ d'achèvement de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, en particulier pour ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire.

### Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette - Budget principal

Evolution des ratios d'épargne du budget principal	BP 2019 (avant-crise)	BP 2020 (construit avant-crise)	BP 2021 (construit durant la crise sanitaire)	BP 2022 (conséquences résiduelles de la crise sanitaire et année 1 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)	BP 2023 (1 <sup>er</sup> exercice normal post-crise sanitaire ; 2 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre du pacte financier et fiscal ; inflation et crise énergétique aux effets toutefois limités en 2023)
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	30,9 M€	<b>36,7 M€</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette</b> (après amortissement du capital de la dette)	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	18,2 M€	<b>24,5 M€</b>

Compte tenu d'une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, **la capacité d'autofinancement du budget du budget principal s'améliore fortement, avec une épargne nette majorée de + 6,3 M€** entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023.

**Cette consolidation de l'autofinancement, apparait en effet indispensable et cohérente avec la forte augmentation du programme d'investissement porté par le budget principal en 2023.** Il est en effet important de mettre en regard le montant prévisionnel de l'épargne nette (24,5 M€) avec le niveau de dépenses d'équipement prévues au BP 2023 et à financer (90,11 M€).

### 1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **193,316 M€ au budget primitif 2023**, après 188,207 M€ au BP 2022, soit une évolution, en apparence, limitée à + 2,7 %.

Hors participation du budget principal à l'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage (cf. infra), la progression des dépenses réelles de fonctionnement avoisine toutefois 3,5 %.

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal *Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes*

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	BP 2023	BP 2022	Variation en %
	171,016 M€	165,307 M€	+ 3,5 %

Cette progression dynamique résulte de la conjonction, en 2023, de différents facteurs, parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive) :

- **la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2021-2022 ;**
- **la forte progression du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers (cf. infra pour plus de détails) ;**
- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2023 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5%, hausses successives du SMIC, mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable avec la fin du déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, etc.) ;

- **l'ambition de la métropole pour le développement du territoire**, particulièrement en matière de développement économique et d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il est précisé que **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne devrait faire l'objet d'aucun encadrement coercitif de la part de l'Etat en 2023** (aucun objectif fixé), le gouvernement ayant finalement décidé de ne pas réintroduire de dispositif de limitation des dépenses des collectivités dans la Loi de finances pour 2023, à l'instar des précédents contrats dits de Cahors mis en œuvre en 2018-2019, lesquels fixaient des objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux plus grandes collectivités locales, avec sanctions financières.

### **1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)**

*Afin de donner une vision la plus globale possible des budgets de fonctionnement des différents secteurs (hors RH), les chapitres 011 et 65 sont cumulés pour la suite de la présentation.*

**Les charges à caractère général et de gestion courantes (cumul des chapitres 011 et 65) enregistrent une hausse limitée de + 2 %** par rapport au BP 2022. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **103,892 M€ au BP 2023**, après 101,892 M€ au BP 2022.

Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage (cf. infra), la progression de ces dépenses avoisine toutefois 3,3 %, évolution certes dynamique dans un contexte de forte hausse des prix, mais d'un niveau toutefois inférieur à l'hypothèse d'inflation retenue par la loi de finances (+ 4,3% estimés par le Gouvernement pour 2023 pour l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Les principaux facteurs expliquant cette nette progression sont détaillés ci-après.

#### **1.1.1. Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »**

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) sont prévus en hausse de **+ 4,14 M€** par rapport au BP 2022 (**30,77 M€**, après 26,63 M€ au BP 2022), soit une **progression de près de + 15,5 %**.

De manière générale, et comme le soulignait déjà le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2022, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets tendent fortement à la hausse, compte-tenu, à la fois, de facteurs structurels (en particulier l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire), et de la poussée inflationniste plus durable qu'initialement anticipée, tendance qui devrait se poursuivre durant la suite de la mandature.

##### **(a) Des coûts de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en forte augmentation, essentiellement sous l'effet de la flambée des prix de l'énergie**

Au budget primitif 2023, **les dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ressortent, en trompe-l'œil, en quasi-stabilité et s'établissent à 7,83 M€**, contre 7,75 M€ au BP 2022, en raison essentiellement du quasi-arrêt des détournements des déchets grâce à la mise en place d'un procédé de broyage des encombrants, ainsi que par la possibilité de faire un « stock tampon » sur le site du titulaire du marché (représentant une « économie » de l'ordre de 730 K€ par rapport à la prévision initiale du BP 2022).

Après retraitement de ce facteur conjoncturel, les charges de fonctionnement de l'UIOM augmentent dans leur globalité de près de + 8,8 % par rapport au précédent budget primitif, sous l'effet :

- d'un **nouveau renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de + 1 € par tonne entrante, portant cette dernière à 12 € par tonne ;
- de la **flambée des prix de l'énergie** (gaz en particulier), avec une prévision valorisée à hauteur de 1,274 M€ au BP 2023 (contre 860 K€ au BP 2022), estimation toutefois strictement indicative compte-tenu de la forte volatilité des prix et des nombreuses incertitudes sur leur évolution en 2023 ;
- de la **forte hausse des prix de diverses matières premières/réactifs** utilisés par l'usine (ammoniac, chaux, soude, etc.) ;
- du **doublément des prestations d'évacuation des mâchefers en 2023** (faute de possibilité d'évacuation suffisante en 2022). Toutefois, comme précisé *supra*, cette augmentation sera compensée par le quasi-arrêt des détournements des déchets ménagers grâce à la mise en place du broyage des encombrants, ainsi que par la possibilité de faire un « stock tampon » sur le site du titulaire du marché ;
- de la **hausse de la prime d'assurance dommage-ouvrage** de cet équipement industriel (596,4 K€ prévus au BP 2023, après 527 K€ au BP 2022)

**(b) Des charges de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés en hausse significative, en raison de factuels structurels (et notamment l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire), et conjoncturels (poussée inflationniste et coût des détournements des déchets triés durant 12 semaines en raison des travaux du centre de tri)**

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés sont prévus à hauteur de 20,8 M€, après 17,05 M€ au BP 2022 (+ 1,35 M€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

- **16,2 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte conclu avec la société Dieze), soit une progression de + 2 M€ par rapport au BP 2022 (14,2 M€), s'expliquant essentiellement par :
  - **l'actualisation annuelle du coût de marché de collecte**, dans un contexte de forte inflation ;
  - **la mise en place d'une expérimentation de collecte des biodéchets**, dans un contexte d'obligation législative de valorisation desdits déchets par tous les producteurs ou détenteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (enveloppe de crédits de 400 K€ prévue au BP 2023) ;
  - **les diverses dépenses préparatoires à l'extension des consignes de tri** (changements d'autocollants de l'ensemble des bacs de l'agglomération, communication accrue en direction des usagers, etc.) ;
- **3,43 M€ de coût de fonctionnement du centre de tri**, également confié au prestataire DIEZE, soit une hausse de + 1,95 M€ (après 1,48 M€ au BP 2022) s'expliquant, notamment, par :
  - le coût, conjoncturel, des détournements de déchets recyclables vers un autre centre de tri, durant la phase d'arrêt de 12 semaines du centre de tri prévue à l'été 2023 ;
  - le renouvellement du marché d'exploitation du centre, dans un contexte de modernisation de l'équipement et d'extension des consignes de tri ;
  - l'augmentation, dans ce contexte, des tonnages à traiter ;

**- 1,169 M€ correspondant au coût externalisé de la collecte et du ramassage des déchets assimilables aux déchets ménagers des corbeilles disposées sur la voie publique** (après 1,349 M€ estimés au BP 2022).

**(c) Une hausse des coûts de fonctionnement des déchetteries, de près de + 15 %, dans un contexte de renforcement des exigences qualitatives dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation, couplé aux tensions inflationnistes appelées à perdurer**

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **2,11 M€** au budget primitif 2023, en hausse de + **280 K€** par rapport au BP 2022 (1,83 M€), sous l'effet, notamment :

- de la prise en compte du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries avec la société Godard, dans un contexte, à la fois, de forte inflation, et de renforcement du niveau d'exigence de la métropole quant aux prestations à assurer ;
- de la réalisation de quelques opérations de rafraîchissement des bungalows.

### **1.1.2. Entretien et gestion de l'espace public : un budget de fonctionnement conforté**

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, le plan neige, ainsi que les volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités) représentent **12,9 M€ au BP 2023**, après 13 M€ au BP 2022.

**(a) Une stabilité, dans leur ensemble, des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires**

Approchant **7,5 M€** dans leur globalité (soit un montant stable par rapport au BP 2022), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se répartissent entre les principaux postes suivants :

**- les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité**, relatives :

- d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **2,89 M€** (contre 2,90 M€ au BP 2022), en application du nouveau contrat de délégation/concession de service public, et tenant compte des extensions de périmètres de stationnement payant résident ;
- d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **530 K€** (après 600 K€ au BP 2022) ;

**- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **1,45 M€**, contre 1,6 M€ au BP 2022, incluant l'entretien des ex-routes départementales désormais assuré par la Métropole en lieu et place du Département ;

**- les frais afférents au plan neige** : **900 K€** (après 878 K€ au BP 2022) ;

**- les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique (cf. supra) : **833 K€**, après 621 K€ au BP 2022 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.), soit un renforcement de + 221 K€ des crédits en la matière, dans la continuité de l'effort budgétaire engagé depuis plusieurs années par la métropole ;

**- l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **125 K€** (après 90 K€ au BP 2022) ;

- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **760 K€**, après 751 K€ au BP 2022.

**(b) La poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public**

L'année 2023 sera marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement est estimé à **3,49 M€** au BP 2023, soit un recul de l'ordre de - 238 K€ par rapport au BP 2022 (3,69 M€), en rappelant que ces coûts intègrent un ensemble de prestations très variées<sup>13</sup>, parmi lesquelles notamment :

- la poursuite de la maintenance et **l'accélération de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de la métropole** (l'objectif étant de traiter/reconstruire environ 6 000 points lumineux en 2023 avec installation de LED en télégestion, soit autant que sur l'année 2022, ce qui amènera à 19 000 points lumineux reconstruits en LED sur les 34 000 de la métropole) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre développé en vue du raccordement des 23 communes (136 kilomètres de fibre ont été déployés en quatre ans, sur la période 2018-2021) ;
- la maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de service installé sur plus de 300 véhicules ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication et de guidage pour une cinquantaine de véhicules de déneigement et de propreté urbaine ;
- des opérations de maintien/mises à jour de l'application mobile OnDijon, déployée depuis fin octobre 2021, concrétisant la volonté de la métropole de moderniser/améliorer la gestion relation citoyen.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégerées) débutée en 2021 est donc intervenue dans un contexte particulièrement opportun, en pleine flambée des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (*cf. infra*).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain<sup>14</sup>.

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, sont également prévus :

- **135 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers et charges des locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (après 123,6 K€ au BP 2022) ;

---

<sup>13</sup> Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

<sup>14</sup> Cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

- **120 K€** de crédits afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte<sup>15</sup> (montant identique au BP 2022).

**(c) Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, prévues à hauteur de **1,087 M€** au BP 2023, sont prévues en légère hausse de + 44 K€ (après 1,043 M€ au BP 2022), et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écroulement.

▪ Prévues à hauteur de **589 K€**, **les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, augmentent de + 54 K€** (535 K€ au BP 2022), essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- d'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières<sup>16</sup> sont prévues à hauteur de 380 K€ au BP 2023, après 370 K€ au BP 2022 ;

- d'autre part, dans la continuité des exercices précédents, 184 K€ sont prévus au BP 2023 (après 115 K€ au BP 2022), pour permettre la réalisation d'études de classement des systèmes d'endiguement, ainsi que la conduite d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière. A ces 159 K€, s'ajoutent 25 K€ pour la conduite d'une étude sur la pollution des sols du quartier du Pont des Tanneries à Dijon (*initialement prévue au BP 2022 pour 50 K€, non réalisée et réinscrite au BP 2023*).

**1.1.3. Des dépenses énergétiques en recul ponctuel en 2023 sur le budget principal en raison de la baisse exceptionnelle des dépenses d'électricité (malgré la forte hausse des prix de l'énergie)**

Les dépenses énergétiques et de fluides de la métropole correspondent essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public), et, plus à la marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU).

**Dans le contexte actuel de crise énergétique et de forte poussée inflationniste, les charges énergétiques de la métropole, et en particulier les dépenses d'électricité (dont l'éclairage public constituant, de très loin, le principal poste) ont progressé significativement en 2022** (cf. tableau *infra*).

**Toutefois, par la suite, pour ce qui concerne exclusivement l'année 2023, et malgré des prix de l'énergie toujours attendus à un niveau particulièrement élevé, les charges énergétiques du budget principal devraient connaître une diminution ponctuelle et exceptionnelle par rapport à 2022.**

Cette évolution singulière dans le contexte actuel s'explique exclusivement par un **recul ponctuel et exceptionnel des dépenses d'électricité**, évaluées à 2,24 M€ dans le projet de budget 2023, soit un niveau près de deux fois inférieur au BP 2022 (4,354 M€). En effet, Dijon Métropole, après négociations avec l'un des fournisseurs (Engie) a pu bénéficier d'une opportunité dans un contexte de marché particulier, laquelle lui a permis de disposer d'un prix historiquement bas pour 2023 sur les contrats électriques de faible puissance. **Cette diminution exceptionnelle ne préjuge en aucun cas des tarifs sur les années suivantes, avec un budget électricité qui devrait revenir, à partir de 2024, à un**

<sup>15</sup> Le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte prendra fin en 2023

<sup>16</sup> Jusqu'à présent, Dijon Métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV)

## **niveau plus « normal ».**

Au-delà de ce recul exceptionnel des dépenses d'électricité, le BP 2023 table en revanche sur une forte hausse des autres charges de fluides par rapport au BP 2022 avec :

- pour le gaz, une **prévision projetée à près de + 130%** par rapport au BP 2022 (774 K€ au BP 2023, après 335 K€ au BP 2022), malgré un recul inattendu des cours observé fin 2022 - début 2023 (les prix du gaz, après avoir caracolé à 170 € le MWh en septembre 2022, ont commencé à baisser pour chuter de moitié depuis la mi-décembre 2022 et s'établir début janvier 2023 autour de 112 € le MWh), compte tenu d'un début hiver particulièrement clément sur le pan des températures, et d'un certain reflux d'activité des acteurs économiques dépendantes aux prix de l'énergie.

Toutefois, l'hypothèse retenue au BP 2023 comprend une marge de sécurité afin de tenir compte des aléas manifestement majeurs qui se pourraient se profiler sur la fin d'année 2023 et l'hiver prochain 2023-2024, à savoir :

- les difficultés d'approvisionnement que pourrait connaître l'Union Européenne en cas d'arrêt total des livraisons de gaz russe (contrairement à l'hiver en cours) ;
- la possible reprise économique en Chine après ses difficultés actuelles liées à la Covid, qui serait alors couplée à une forte demande chinoise en matière de gaz contribuant à la hausse des cours.

- pour les réseaux de chaleur urbain, une **progression de près de + 40%** par rapport au précédent BP 2022, la mixité des sources d'énergie des réseaux permettant de modérer l'augmentation des dépenses (en précisant que les charges correspondantes demeurent limitées à 92 K€ au BP 2023).

Malgré ces fortes hausses, en particulier sur le gaz, le poids majoritaire des dépenses d'électricité dans les charges énergétiques de la métropole permet ainsi d'afficher **une baisse ponctuelle des dépenses au BP 2023** (cf. tableau ci-après).

Ainsi, tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, et fuel<sup>17</sup>), les charges totales sont estimées, à ce stade, à 3,13 M€ au budget primitif 2023, après 4,77 M€ au BP 2022.

---

<sup>17</sup> Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

## Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon Métropole

Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2021  
et prévisions budgétaires pour les exercices 2022 et 2023

Charges énergétiques (fluides)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2022 à BP 2023
Electricité <sup>18</sup>	3,527 M€	3,732 M€	3,422 M€	4,354 M€	2,240 M€	-48,6%
Gaz <sup>19</sup>	0,203 M€	0,058 M€	0,180 M€	0,335 M€	0,774 M€	131,0%
Réseau de chaleur <sup>20</sup>	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,066 M€	0,092 M€	39,4%
Fuel <sup>21</sup>	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,017 M€	0,024 M€	41,2%
<b>TOTAL</b>	<b>3,785 M€</b>	<b>3,840 M€</b>	<b>3,674 M€</b>	<b>4,772 M€</b>	<b>3,130 M€</b>	<b>-34,4%</b>

Compte-tenu du caractère imprédictible des prix de l'énergie résultant d'une extrême volatilité des cours (plus spécifiquement de l'électricité et du gaz), il est précisé que ces prévisions budgétaires pourront, le cas échéant, être appelées à être actualisées au cours de l'exercice 2023.

En outre, comme rappelé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2023 de la métropole, il peut être souligné que, de manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), **l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie**, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

Du fait de ce contexte, et face à ces incertitudes, **les consultations d'achat d'énergie (électricité et gaz) à l'échelle de la centrale d'achat de Dijon Métropole pour la période 2022-2025 permettent d'ores et déjà de disposer d'un maximum de flexibilité et de réactivité :**

- d'une part, pour le gaz, le prix est en effet indexé mensuellement sur la base des cours du gaz. Les tarifs sont donc directement influencés par les conditions de marché, actuellement fortement haussières. En cas d'évolution favorable des mécanismes et des réglementations, les tarifs de la centrale d'achat seront directement impactés à la baisse ;
- d'autre part, pour l'électricité, les prix sont définis sur la base de prises de position « clics » en fonction de l'évolution du marché et intégrant le mécanisme ARENH. Cette stratégie d'achat permet d'activer certains leviers contractuels afin de « sécuriser » au mieux les tarifs en fonction des opportunités du marché de l'énergie.

Toutefois, malgré les stratégies actives d'achat d'énergie, et les éventuelles mesures européennes ou gouvernementales en vue de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique.**

<sup>18</sup> Charges imputées au 60612 -Incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA.

<sup>19</sup> Charges imputées aux comptes 60612 + 60618.

<sup>20</sup> Charges imputées au compte 60613

<sup>21</sup> Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

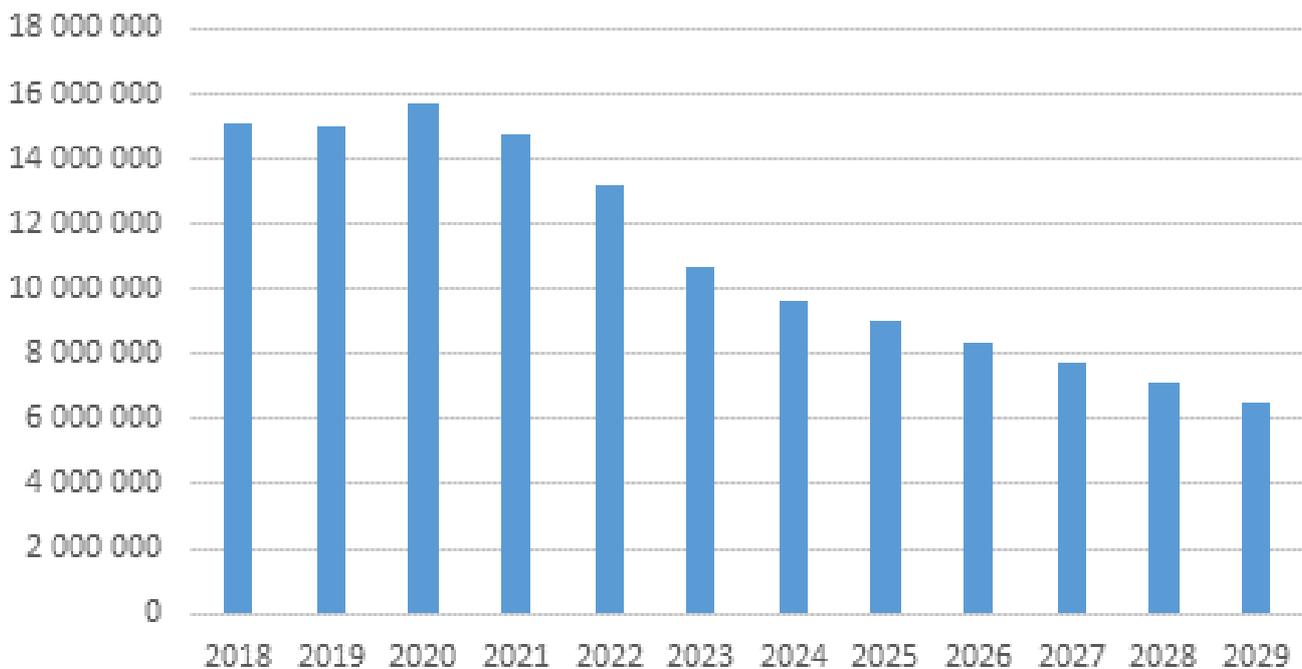
Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

**Cette nouvelle donne conforte - et justifie donc d'autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon (remplacement des éclairages anciens et énergivores par des Leds télégérées).**

**Ainsi, pour l'année 2023, une nouvelle accélération de la modernisation de l'éclairage public sera conduite avec, de nouveau, 6 000 points lumineux prévisionnels dotés de leds télégérées durant l'exercice.**

Cette nouvelle accélération du renouvellement de l'éclairage public permet d'ores et déjà d'anticiper, à l'horizon 2023, une économie de près de 5 GWh/an de consommations (par rapport à une consommation annuelle de près de 16 GWh en 2020), et de plus de 6 GWh en 2024 (toujours par rapport à 2021, soit une réduction de près de 40%).

### Consommations de l'éclairage public - Périmètre OnDijon - Métropole



*NB : le « pic » entre 2019 et 2020 s'explique uniquement par un changement de périmètre lié à l'intégration de l'éclairage public de la commune de Chenôve dans le contrat OnDijon (et non à une augmentation structurelle des consommations).*

Enfin, **compte-tenu de ce contexte exceptionnel** (qui pourrait devenir la norme dans les années et décennies à venir), **la politique métropolitaine de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée de manière volontariste au cours des exercices 2023 et suivants**, au travers notamment :

- à court terme :

→ de la mise en œuvre des mesures de sobriété énergétique de Dijon Métropole annoncées en septembre 2022, dans la continuité du plan de sobriété national de l'Etat (avec, en particulier, la diminution de l'intensité lumineuse de l'éclairage public, et l'accélération des investissements en la matière précédemment évoquée).

→ de l'engagement, dès à présent, du **travail sur le futur contrat de performance énergétique** en vue de la mise en place d'actions permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti métropolitain. Ce contrat intégrera notamment un volet énergétique plus ambitieux ;

→ de l'**élaboration d'un plan de solarisation et d'autoconsommation individuelle et collective**, indispensable en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie (dans la continuité du projet Response, précurseur en la matière) ;

- à moyen/long terme :

→ de l'**évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective, ainsi que l'éventuel recours aux dispositifs dits « Power Purchase Agreements » (PPA)**. Pour la mise en œuvre de ces contrats d'une durée de 15 à 20 ans, les règles actuelles du Code de la Commande Publique présentent toutefois encore des freins juridiques pour les collectivités (avec l'impossibilité, à ce jour, de lancer des appels d'offres de plus de 4 ans sur l'énergie). Les collectivités locales appellent toutefois l'Etat à faire évoluer rapidement la législation en la matière ;

→ de l'**anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés** (au minimum 1 à 2 ans avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre un achat au moment le moins défavorable possible (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix des marchés (avec un appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ces marchés complexes).

#### **1.1.4. Des politiques sociales essentielles en 2023 dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique**

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) présentent un caractère fondamental dans une période de forte inflation (en particulier depuis 2022) et dans un contexte de ralentissement économique qui pourrait s'accroître fin 2022 et en 2023.

Au budget primitif 2023, elles représentent, en cumul, **3,88 M€** (hors charges de personnel), après 5,47 M€ au BP 2022, prévision qui incluait alors une enveloppe « provisionnelle » de près de 2 M€ pour la déclinaison sur le territoire métropolitain de nouveaux dispositifs d'actions sociales principalement initiés par l'Etat, pour lesquels les engagements financiers réciproques de l'Etat et de Dijon Métropole ont depuis successivement été contractualisés (à l'instar des dispositifs Logement d'abord, Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté, etc., ci-après déclinés).

En dehors desdits nouveaux dispositifs d'action sociale déclinés *infra*, il est précisé que, de manière générale, peu d'évolutions sont à relever entre 2022 et 2023, la plupart des budgets dédiés aux fonds d'action sociale existants étant maintenus d'une année sur l'autre.

En outre, il convient également de souligner que le budget primitif 2023 totalise d'importantes recettes cumulées en la matière (1,21 M€ au BP 2023) en raison, essentiellement, des cofinancements importants attribués par l'Etat au titre de divers dispositifs ci-après déclinés, ainsi que de la participation de plusieurs communes au dispositif de prévention spécialisée.

#### **(a) Le déploiement effectif, pour la première fois en année pleine, de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale**

Le budget primitif 2023 concrétise des dépenses nouvelles pour permettre le déploiement effectif de nouveaux dispositifs d'action sociale, pour un montant total prévisionnel de près de **620 K€**, à savoir,

entre autres :

- le développement effectif d'une **politique ambitieuse de prévention spécialisée** (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation) : **280 K€** pour le déploiement d'actions d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social (*pour mémoire, 480 K€ « provisionnels » avaient été prévus au budget primitif 2022, lesquels ont finalement été consommés à hauteur de 280 K€ suivant la mise en place effective de ce dispositif*) ;
- la mise en œuvre, avec le soutien de l'Etat, du **dispositif « Logement d'abord »** pour les personnes sans abri et mal logées : **163 K€** ;
- la mise en place, avec le soutien de l'Etat, de **diverses actions dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté** : **95 K€** ;
- le déploiement d'actions en matière de **prévention de la perte d'autonomie** (dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département de la Côte-d'Or : **82 K€**).

En outre, il peut utilement être précisé que Dijon Métropole met également en œuvre le **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR]**, qu'elle a conclu avec l'Etat (300 K€ sont prévus à cette fin au BP 2023, après 400 K€ au BP 2022, *imputés au chapitre 014- Atténuations de produits - cf. infra*), les actions déployées en l'occurrence par la métropole étant intégralement financées par l'Etat.

#### **(b) La pérennisation de budgets ambitieux dédiés aux fonds d'aides sociales existants**

En parallèle du déploiement des nouveaux dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, le budget primitif 2023 pérennise les budgets ambitieux dédiés aux fonds d'aides sociales existants, avec niveau d'engagement métropolitain porté à **1,991 M€** (après 2,068 M€ au BP 2022), dont :

- **1,16 M€ affectés au Fonds de solidarité pour le logement [FSL]**, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes) ;
- **127 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;
- **700 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle**, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, etc.).

#### **(c) Une stabilité des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale**

Enfin, un niveau d'engagement métropolitain significatif est également maintenu sur les autres (contre 1,397 M€ au BP 2022), finançant, politiques à dimension sociale, avec une enveloppe de **1,359 M€** prévue au budget primitif 2023 entre autres, les principales dépenses suivantes :

- **410 K€** alloués à l'association CREATIV', la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport à 2022) ;
- **210 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes ;
- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (montant stable par rapport à 2022) ;

- **120 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrit ou non à Pôle Emploi (montant stable par rapport à 2022) ;
- **100 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 120 K€ au BP 2022), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;
- **97 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, FRMJC, etc.).

#### **1.1.5. Des moyens accentués en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, essentiels pour conforter l'attractivité du territoire**

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire sont confortées au BP 2023, à hauteur de près de **7,1 M€** (après 6,7 M€ au BP 2022).

##### **(a) La poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole**

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **2,5 M€** au budget primitif 2023, soit un montant en légère progression par rapport au BP 2022 (2,4 M€).

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon Métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements est conforté en 2023**, et comprend notamment :

- **1,59 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics)**, durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,68 M€ au BP 2022), dont :

- 1,09 M€ correspondant au montant cumulé estimatif du loyer et des charges annuelles TTC, des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021. Il est précisé que le BP 2023 intègre également, en recettes de fonctionnement, une participation des deux écoles aux charges locatives à hauteur de 224 K€ ;
- 498 K€ de subvention de fonctionnement à l'ESEO<sup>22</sup>.

- une enveloppe globale d'un peu plus de **800 K€** prévisionnels destinée, en particulier, aux établissements et projets suivants (liste non exhaustive) :

- l'antenne de Sciences Po Paris ;
- l'ESIREM (École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique).
- la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne ;
- le projet de mise en place d'un département d'odontologie ;
- l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA] ;
- etc.

<sup>22</sup> Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 (ESEO).

▪ Enfin les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants, sont prévues à hauteur de **104 K€** au BP 2023 (après 99 K€ au BP 2022).

**(b) Une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire**

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **4,58 M€** sont inscrits au BP 2023 (après 4,33 M€ au BP 2022), compte-tenu, notamment du **renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain.

❖ La montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest

L'année 2023 sera, en particulier, marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, créée en 2022, avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et accompagner leur implantation sur le territoire, d'accompagner les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terreau favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles ;

Dans ce contexte, le BP 2023 intègre ainsi une subvention prévisionnelle de **1,15 M€** pour la première année pleine de fonctionnement de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest (après 600 K€ en 2022).

❖ Le renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique)

Avec près de **1,8 M€** prévus au BP 2023, Dijon Métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, à travers notamment les principales dépenses suivantes, incluant<sup>23</sup> :

- **387 K€** de dépenses relevant du Pôle d'innovation en agro-écologie « AgrOnov » à Bretenière, incluant, 207 K€ de charges de fonctionnement afférentes aux bâtiments du site, propriétés de Dijon Métropole, et 180 K€ de soutien apporté à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière, à hauteur de (après 170 K€ au BP 2022) ;

- **300 K€** de soutien aux actions transversales portées par les chambres consulaires (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'agriculture) ;

- **150 K€** de frais de fonctionnement du technopôle SANTENOV, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon Métropole<sup>24</sup> (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion), étant précisé que le montant des participations financières cumulées des membres fondateurs s'établit à 55 K€ au BP 2023 (crédits prévus en recettes de fonctionnement) ;

- **50 K€** dans l'optique de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme métropolitain, dans la perspective de la création d'un Bureau des Congrès, destiné à promouvoir et

<sup>23</sup> Liste non exhaustive.

<sup>24</sup> Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

structurer l'offre de la métropole dijonnaise sur le marché des rencontres et événements d'affaires, en fédérant et sensibilisant les acteurs locaux ;

- une **enveloppe globale de près de 900 K€** destinée à soutenir différents projets et structures, dont, notamment :

- concernant la filière agro-alimentaire : les projets du pôle de compétitivité Vitagora / l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation / l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ;

- concernant la filière santé : les projets dans le cadre de Réadaptic, ou bien encore le Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté ;

- concernant la filière numérique : l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur ; ou encore le Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique.

❖ Le maintien de crédits complémentaires aux actions nouvellement portées par l'agence Dijon Bourgogne Invest, confortant l'objectif de renforcement de l'attractivité économique du territoire métropolitain

Sont prévus au budget primitif 2023 :

- l'inscription de **410 K€** de crédits pour la conduite d'études potentielles en matière d'analyse du tissu économique du territoire métropolitain, ou encore en matière d'accélération du transfert technologique (développement de plateformes technologiques favorisant la recherche dans diverses disciplines scientifiques), après une enveloppe de 330 K€ au précédent budget primitif ;

- une enveloppe de **50 K€** en vue de l'organisation d'événements collectifs (hackathon, forums, Web forums, Webinaires), destinés à réunir les acteurs des différentes filières sur le territoire métropolitain (santé, innovation, agro-alimentaire, etc.), ainsi que la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire, en sus des actions conduites par la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

❖ La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », se traduit par l'inscription de **920 K€** de crédits au BP 2023 (après 1,13 K€ au BP 2022), incluant :

- 620 K€ pour l'attribution de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€<sup>25</sup> ;

- 300 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étant rappelé que l'exercice 2023 constituera la quatrième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

---

<sup>25</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent aux créations et à l'actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE], également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain.

❖ Une stabilité prévisionnelle de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)

La cotisation de Dijon Métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue à hauteur de **210 K€** au BP 2023, soit une somme identique au montant appelé en 2022 (210 K€).

Toutefois, à la date de bouclage du présent budget primitif, le SMADL n'avait pas encore voté son budget 2023, ni fixé le montant des cotisations 2023. En conséquence, cette inscription de 210 K€ est effectuée à titre conservatoire.

### **1.1.6. Une progression du budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives**

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives progresse significativement au BP 2023, et s'établit à **5,93 M€** (après 5,35 M€ au BP 2022), en raison, essentiellement, de la hausse des charges liées à l'exploitation des équipements métropolitains en délégation de service public (2,6 M€ prévisionnels, après 2 M€ au BP 2022).

En effet, si la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 a permis d'aboutir à une concession de service public unique entre la piscine du Carrousel, la piscine olympique, et la salle d'escalade Cime Altitude 215 attribuée à l'association UCPA SPORT LOISIRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nature à générer des économies d'échelle, le contexte économique (inflation et forte hausse des prix de l'énergie) pèse fortement sur ces activités.

Il est important de rappeler que les derniers mois ont été marqués, à l'échelle nationale, par la fermeture de divers équipements aquatiques en raison de l'augmentation des prix de l'énergie.

De telles fermetures n'ont été en aucun cas nécessaires pour les piscines de Dijon Métropole, dans la mesure où cette dernière n'a pas attendu la crise actuelle pour prendre des mesures en faveur des économies d'énergies. En effet, pour rappel, un vaste plan de rénovation du parc aquatique a ainsi été engagé depuis plus de 5 ans, à travers :

- la transformation/restructuration complète de la piscine du Carrousel, équipement désormais exemplaire en la matière : bassin nordique, récupération de calories dans l'ensemble des systèmes, des douches aux bassins en passant par les centrales d'air ;
- la poursuite des efforts sur la piscine olympique, équipement certes récent et déjà performant, pour lequel la métropole continue d'avoir la volonté d'être en pointe. Dans cet objectif, dans le cadre de la délibération du bureau métropolitain du 9 décembre 2021, un plan d'investissements de 700 000 € HT avait été voté pour mise en œuvre en 2022 et 2023.

La transition écologique et énergétique étant au cœur des politiques publiques de la métropole, ces divers travaux garantissent une performance énergétique des équipements métropolitains, qui bénéficient en outre d'un raccordement au Réseau de Chaleur Urbain ; réseau qui, il faut le rappeler, produit de la chaleur grâce à un mixte énergétique avec 70% d'énergies renouvelables (dont 33% de l'unité de valorisation énergétique des déchets et 37% de bois).

En parallèle, le **soutien aux clubs sportifs professionnels** (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général *imputées au chapitre 65*, et achats de prestations, *imputés au chapitre 011*), est prévu en stabilité au BP 2023, et s'établit à **2,876 M€** tous clubs confondus, avec la répartition suivante :

- DFCO (football masculin) : 902 K€ ;
- JDA Basket (masculin) : 817 K€ ;
- Dijon Métropole Handball (masculin) : 600 K€ ;
- JDA Handball (féminin) : 400 K€ ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 157 K€.

En outre, le BP 2023 intègre également **449 K€ de crédits cumulés couvrant des charges de fonctionnement diverses des équipements sportifs métropolitains** que sont le stade Gaston Gérard, le complexe sportif de Saint-Apollinaire, ainsi que le stade d'athlétisme Colette Besson (actions spécifiques d'entretien des terrains, maintenance des projecteurs, etc.).

Parmi ces crédits, 350 K€ sont affectés au remboursement au DFCO des charges de fluides du stade Gaston Gérard (hors chauffage de la pelouse), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club (après 300 K€ au BP 2022, nette progression prévisionnelle due à la forte augmentation des prix de l'énergie).

#### **1.1.7. Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en forte hausse**

Dans un contexte inflationniste, la participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est prévue à hauteur de **9 339 924 €**, après en 2022, soit une hausse de + 6,12% par rapport à 2022 (8 800 984 €) conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration du SDIS du 20 octobre 2022 (cotisation calculée en application de l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2021 et juin 2022).

#### **1.1.8. Le versement de participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports, d'une part, et des parkings en ouvrage, d'autre part**

##### **(a) Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains**

La participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de **19 M€ maximum** au titre de l'exercice 2023 (contre 19,7 M€ de prévision initiale au BP 2022).

En outre, il convient de rappeler qu'au titre de l'exercice 2021, la subvention du budget principal avait finalement pu être limitée à 14 M€, Dijon Métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat<sup>26</sup> de 12,285 millions d'euros<sup>27</sup>, pour lui permettre de pallier, à la fois, les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

##### **(b) Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage**

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de **3,3 M€**, en progression de + 100 K€ par rapport à la prévision du BP 2022<sup>28</sup>.

#### **1.1.9. Autres dépenses comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes**

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après.

<sup>26</sup> Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

<sup>27</sup> Montant octroyé par l'Etat à Dijon Métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

<sup>28</sup> Cf. *infra* – Partie du rapport concernant le budget annexe des parkings (pour plus d'explications sur l'évolution de la subvention d'équilibre au budget annexe des parkings).

▪ Le budget primitif 2023 prévoit **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- en matière d'habitat, et d'urbanisme :

- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** (stabilité par rapport à 2022) ;

- le soutien financier annuel de **70 K€** maximum apporté à l'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), laquelle accompagne la réhabilitation énergétique des copropriétés privées, en application de la convention triennale d'objectifs et de moyens passée en 2020 avec l'association (stabilité par rapport au BP 2022) ;

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2022) ;

- la subvention à l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté : **130 K€**, stable par rapport à 2022 (étant précisé qu'une subvention d'équipement annuelle de 26 K€ est également versée à l'association).

▪ Par ailleurs, le BP 2023 intègre **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement qui devraient connaître une augmentation significative** en 2023, parmi lesquelles :

- **378 K€ de charges de fonctionnement nouvelles**, consécutives à la mise en service de l'unité d'épuration de biogaz pour l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole<sup>29</sup>. Ce procédé novateur de valorisation thermique des déchets est appelé à générer une recette nouvelle d'un montant prévisionnel de 600 K€ (recettes de fonctionnement inscrite au BP 20023, tenant compte de la vente prévisionnelle de 5 GWh de biométhane) ;

- une hausse de + **190 K€** des crédits dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec 403 K€ au BP 2023 (après 213 K€ au BP 2022), comprenant, notamment :

- 183 K€ de frais d'accompagnement en vue, notamment, de la mise en œuvre d'actions de mobilisation des habitants et des entreprises, ainsi que de la candidature au programme européen « 100 villes neutres en carbone en 2030 » ;

- 100 K€ de crédits d'études dédiés aux accompagnements de type CEP (Conseil en énergie partagé<sup>30</sup>) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon Métropole ;

- 120 K€ pour la conduite d'actions de sensibilisation et d'implication des habitants dans le cadre du projet dit Response, projet d'îlots à énergie positive dans le quartier Fontaine d'Ouche appelés à produire, à terme, 20% d'énergie en plus qu'ils n'en consommeront et permettront de réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre.

- la progression de + **30 K€** de BP à BP des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon Métropole, avec un total de **717 K€** prévus au BP 2023 ;

- la progression de près de + **28K€** de la contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT, prévue à hauteur de 283 K€ (après 255 127 € versés en 2022), selon l'hypothèse d'une contribution des membres du syndicat rehaussée à 1,10 € par habitant (contre 1 € /habitant), conformément aux orientations budgétaires alors retenues par les élus du Syndicat en marge de la préparation du budget 2022, lesquelles devront toutefois être confirmées à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2023 dudit Syndicat.

<sup>29</sup> Biogaz lui-même produit par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic.

<sup>30</sup> Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

- *A contrario*, le BP 2023 prévoit **des charges de fonctionnement en replis ou en quasi-stabilité**, dont:
  - des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, prévus à hauteur de **445 K€** au budget primitif 2023 (après 440 K€ au BP 2022) ;
  - une réduction de - **66 K€** des crédits affectés au traitement des dossiers d'actes et de contentieux, essentiellement en matière d'urbanisme (140 K€ prévus au BP 2023, après 206 K€ au BP 2022)
  - des dépenses afférentes à la formation et aux frais de déplacements professionnels des agents : **352 K€** (après 432 K€ de prévision initiale au BP 2022).
- Le BP 2023 intègre également **une enveloppe de crédits dédiés aux actions de communication et de promotion du territoire métropolitain**, à hauteur de **1,12 M€** (soit un montant stable par rapport au BP 2022), dans la perspective, notamment, de l'organisation et/ou de la participation de Dijon Métropole à différents congrès/foires/événements (foire gastronomique, Cité 21, salon de l'Habitat, etc.), à la réalisation de dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon Métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).
- Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,53 M€** (après 1,39 M€ au BP 2022), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

## **1.2. Charges de personnel** (*chapitre 012*)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) enregistrent une forte progression, et atteignent **53,627 M€** au budget primitif 2023 (après 49,751 M€ au BP 2022 et 29,7 M€ au BP 2021). Cette augmentation importante (+ 3,88 M€, soit + 7,8 % de BP 2022 à BP 2023) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après**, dont, entre autres :

- des mesures nationales de revalorisation des salaires des fonctionnaires dans un contexte de forte inflation ;
- un important changement de périmètre au niveau local lié à l'évolution des missions / organisations du service commun de la direction des finances, et en particulier de l'organisation de la fonction comptable.

### ***Evolution de la masse salariale de Dijon Métropole – budget principal***

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	<b>BP 2023</b>
Masse salariale ( <i>chapitre 012</i> )	<b>17,9 M€</b>	<b>26,1 M€</b>	<b>27,6 M€</b>	<b>31,8 M€</b>	<b>49,7 M€</b>	<b>53,6 M€</b>

Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par une augmentation importante des effectifs et de la masse salariale de la métropole (+ 20 M€, soit environ + 67% pour le budget principal de BP 2021 à BP 2022), dans un contexte de transferts de nombreux agents municipaux à la métropole dans le cadre de la création de nouveaux services communs. Cette étape supplémentaire dans l'intégration intercommunale et la mutualisation des services a ainsi constitué **un changement majeur de périmètre et de dimension pour la métropole et les communes**.

### 1.2.1. Des dépenses de personnel en progression importante en 2023, sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, liés, en particulier, à l'inflation

#### *(a) L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 3,5% et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation*

Après plusieurs années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022. En conséquence, **le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de + 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Le coût de cette mesure, cumulé à celui des hausses successives du SMIC et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (directement corrélés à l'inflation) est prévu à plus de 1,1 M€ sur l'année 2022 pour le budget principal (**1,8 M€ en année pleine**).

La masse salariale évoluera donc naturellement de + **0,7 M€ entre 2022 et 2023** consécutivement à l'effet report constaté.

Le gouvernement souhaite par ailleurs ouvrir une négociation sur les rémunérations et les déroulements de carrière en 2023. Compte-tenu du peu de lisibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le budget primitif 2023. En fonction des mesures qui seront prises, des ajustements pourront être opérés dans le cadre du budget supplémentaire, ou par décision modificative.

#### *(b) L'application du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel*

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 avait été marquée la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Ce protocole a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers, le tout en veillant à préserver les équilibres budgétaires de la collectivité dans le temps.

Si certaines mesures ont directement été appliquées en 2022, dont notamment la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (le « RIFSEEP ») pour sa part dite IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), l'application du protocole se poursuit en 2023, à travers :

#### ❖ *La mise en œuvre du RIFSEEP pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA)*

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, constitue la part variable du RIFSEEP et a un caractère complémentaire à l'IFSE versée tous les mois.

Le CIA valorise, chez l'agent :

- l'investissement personnel et le niveau des compétences mobilisées ;
- sa capacité à travailler en équipe et à se mobiliser au profit du collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires ;
- son implication dans un projet de service.

Sa première attribution en 2023 découlera de la campagne d'évaluation 2022. Ainsi, il concerne tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (*à l'exception des agents droit privé, des agents horaires et vacataires, des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet et des agents appartenant à la filière police et aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique*), sous réserve de la manière de servir constatée lors de l'entretien professionnel.

Son coût est estimé à **environ 440 K€ en 2023**.

❖ L'instauration d'un forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Dijon Métropole déploie une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan climat air énergie territorial dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. L'intercommunalité dijonnaise est aujourd'hui reconnue comme une référence écologique en France, et entend déployer tous les moyens possibles pour demeurer exemplaire en la matière.

Dans ce cadre général, Dijon Métropole a décidé de mettre en place le forfait « mobilités durables », dont le versement est désormais élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. ;
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions

Ainsi, dès 2023, les agents qui ont fait le choix de l'un de ces deux modes de transport alternatif et durable pourront bénéficier du forfait annuel dont le montant varie de 100 € à 300 € en fonction du nombre de déplacements.

En outre, il est précisé que ce forfait est intégralement cumulatif avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le coût de cette mesure est estimé à **35 K€ en 2023**.

(c) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, pour la métropole à un peu plus de + **450 K€**.

#### **(d) Le soutien à l'apprentissage**

Dijon Métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Dans une période récente, la crise sanitaire a particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées.

Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement avait annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants.

Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche a été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021 et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression de cette participation, Dijon Métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend continuer de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (portant le nombre d'apprentis à 30 à la rentrée 2022 contre 24 à la rentrée 2021), avec une hausse de cette masse salariale de +11%, en partie liée aux hausses du SMIC de + 2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et + 2,01 % au 1<sup>er</sup> août 2022, entraînant leur effet en année pleine 2023 (334 K€ inscrits au BP 2023 contre environ 300 K€ au compte administratif prévisionnel 2022).

#### **(e) La mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), découlant du Ségur de la Santé, pour les agents qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (mise en œuvre rétroactive avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022)**

L'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a étendu la liste des établissements pour lesquels les fonctionnaires sont éligibles à ce complément (incluant l'action sociale métropolitaine).

La mise en œuvre de cette mesure prévue fin 2022 dès parution du décret est rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette nouvelle mesure catégorielle produira, en conséquence, son effet en année pleine 2023 avec une évolution sur la masse salariale entre 2022 et 2023 de + 14 K€ (53K€ en 2023, contre 39 K€ estimés en 2022).

#### **(d) La rémunération de commissaires enquêteurs dans le cadre d'une enquête publique**

Une enquête publique portant sur la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devrait s'achever fin 2022.

La rémunération des commissaires enquêteurs nommés par le Président du Tribunal administratif de Dijon dans le cadre de la conduite de cette enquête publique sera imputée en 2023 sur le chapitre 012, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs. Le coût pour l'année 2023 est estimé à environ 40 K€.

### **1.2.2. La mise en place d'une plate-forme comptable à Dijon Métropole (changement de périmètre concernant le service commun de la direction des finances)**

Le processus de mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis Dijon Métropole, avait été initié dès 2011.

Par la suite, la direction des Finances a été intégrée au périmètre des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec transfert à la métropole de l'ensemble des agents concernés.

Le projet d'harmonisation de l'exécution comptable et budgétaire de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, s'inscrit dans la continuité de ce processus, avec pour objectifs principaux d'augmenter la qualité de service dans un contexte d'accroissement du niveau de technicité des tâches comptables, et d'améliorer les processus en matière de pilotage budgétaire et d'exécution comptable.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, tous les gestionnaires comptables auparavant rattachés aux directions opérationnelles de la Ville de Dijon, son CCAS et de Dijon Métropole seront rattachés hiérarchiquement à la direction des finances, ce qui a pour conséquences :

- l'élargissement du périmètre de ce service commun ;
- le transfert de droit à la métropole des agents de la commune et de son CCAS exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services (gestionnaires comptables dans les directions opérationnelles). Au total, 15 postes budgétaires seront ainsi transférés à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (14 de la Ville de Dijon et 1 du CCAS) ;
- le rattachement au service commun de la direction des finances de 20 postes actuellement répartis dans différents services opérationnels de la métropole.

A l'échelle des dépenses de personnel du budget principal (chapitre 012), l'effet global de la mise en place de la plateforme comptable est évalué à + **700 K€ entre 2022 et 2023**.

Il convient toutefois de préciser que, suite à ces changements de périmètre, le coût des services communs répercuté par la métropole sur l'attribution de compensation de la Ville de Dijon sera ajusté par décision modificative au cours de l'année 2023, après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **1.2.3. Le maintien de l'engagement de la métropole en faveur du renforcement des ressources des services voirie, espaces verts et propreté urbaine**

La métropole maintient son **engagement en faveur du renforcement des ressources des services voirie, espaces verts et propreté urbaine** et prévoit la consolidation de ses effectifs, chaque départ faisant l'objet d'une prévision de remplacement.

Dans un contexte de difficulté de recrutement sur ces profils de postes, la collectivité adapte sa stratégie en se tournant vers les entreprises adaptées spécialisées dans la réinsertion professionnelle avec lesquelles elle travaille, afin de proposer des emplois pérennes aux personnes arrivant en fin de contrat dans ces structures, et contribue ainsi à l'insertion professionnelle des personnes, souvent en situation de grande précarité.

L'arrivée de près de 20 agents d'exploitation (tous secteurs confondus) est ainsi attendue en fin d'année 2022, suivie par d'autres arrivées prévues tout au long de l'année 2023 (agents d'exploitation et agents de maîtrise), générant une hausse prévisionnelle de la masse salariale d'un peu plus de + **650 K€** entre 2022 et 2023.

### **1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits** (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **33,065 M€**, en diminution de -1,87 M€ par rapport au BP 2022 (34,938 M€).

Cette évolution s'explique principalement :

- d'une part, par la réduction des crédits de reversement de la taxe de séjour (à l'Office de tourisme et au Département de la Côte d'Or) qui avaient été majorés en 2022, conséquence du différé de restitution alors accordé par Dijon Métropole aux hébergeurs pour soutenir temporairement leur trésorerie, dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19 (*à ce titre, Dijon Métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 la perception des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021<sup>31</sup>*).

- d'autre part, par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) de 1 M€ supplémentaire en 2023, après un précédent recul de 1 M€ en 2022, dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole.

#### **1.3.1. Une dotation de solidarité communautaire en recul de 1 M€ en 2023, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain**

En application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, et dans un objectif de consolidation de l'autofinancement du budget principal, la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** diminuera de **- 1 M€ en 2023** (après un premier recul de - 1 M€ en 2022).

L'enveloppe de DSC s'établit ainsi à **11 401 616 €** au BP 2023 (après 12,401 M€ en 2022 et 13,401 M€ en 2021).

#### **1.3.2. Une attribution de compensation provisoire en quasi-stabilité au stade du BP 2023**

L'**attribution de compensation provisoire** (versée par Dijon Métropole à 15 communes) s'établit ainsi à **16,994 M€<sup>32</sup> au BP 2023** (après 17,046 M€ au BP 2022, et 29,954 M€ effectivement versés en 2021), conformément aux rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adoptés ces dernières années .

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 a constitué la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Cette diminution de l'AC est, bien évidemment, concomitante à la forte progression de la masse salariale de la métropole liée aux transferts à cette dernière des agents des communes travaillant dans les services communs.

Ce montant provisoire de 16,994 M€ devrait évoluer dans le courant 2023, en raison de mises à jour à opérer dans le périmètre des services communs liées à :

- l'adhésion de nouvelles communes ;

<sup>31</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

<sup>32</sup> Conformément à l'échéancier défini par les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 8 octobre et 22 octobre 2021.

- les évolutions organisationnelles en cours au sein de la collectivité (cf. *supra* en particulier pour ce qui concerne l'organisation de la fonction comptable) ;
- la prise en compte éventuelle de la dynamique de la masse salariale significativement plus importante que les hypothèses retenues en 2021 au moment de l'adoption du schéma de mutualisation.

### **1.3.3. Des crédits de reversement de la taxe de séjour en recul en 2023, après une pic en 2022 dans un contexte exceptionnel**

Le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, est prévu à hauteur de **2,6 M€** cumulés au BP 2023.

Pour mémoire, les crédits en la matière avaient été ponctuellement majorés à hauteur de 3,8 M€ au BP 2022.

En effet, pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon Métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021<sup>33</sup>, d'où, en corollaire, un très fort niveau de reversements à effectuer l'an dernier à l'Office de tourisme et au Département.

En parallèle, 2,4 M€ sont inscrits en recettes au budget primitif 2023 (après 2,2 M€ au BP 2022), dans un contexte de retour à la normale, et même de bonne dynamique touristique dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour étant ainsi escomptées à un niveau similaire à celui constaté avant-crise (2019).

### **1.3.4. Une contribution de Dijon Métropole au FPIC qui ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2023**

La participation de Dijon Métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), est projetée, par prudence budgétaire, à **1,2 M€** au BP 2023, soit une évolution prévisionnelle de près de + 94 K€ par rapport à la contribution versée en 2022 (1,106 M€), mais d'un montant quasi-identique à la prévision du BP 2022 (1,25 M€).

En tout état de cause, la contribution de la métropole ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2023, dans un contexte, à la fois :

- de stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros ;
- de relative stabilité de la carte intercommunale depuis 2018.

### **1.3.5. Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (au chapitre 014)**

- Une enveloppe de **60 K€** est prévue pour couvrir, le cas échéant, les dégrèvements de TASC accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.
- Le budget primitif 2023 prévoit également, à hauteur de **809,6 K€**, des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon Métropole, dont :
  - 509,6 K€ dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (cf. *infra*). Après perception de ces cofinancements,

<sup>33</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche ;  
- 300 K€ dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR] que Dijon Métropole a conclu avec l'Etat, intégralement reversés à l'association CESAM pour la mise en œuvre de son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain.

#### **1.4. Charges financières (chapitre 66)**

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022, **les charges financières du budget principal sont rehaussées à hauteur de 2,4 M€** au budget primitif 2023 (après 1,5 M€ au BP 2022), l'ère des taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021) apparaissant désormais révolue.

Afin d'atténuer les conséquences de cette nette remontée des charges financières sur les équilibres budgétaires, il peut utilement être souligné, que Dijon Métropole envisage de réaliser, dès le premier trimestre 2023, des remboursements anticipés temporaires pour les quelques contrats de prêts le permettant (permettant ainsi de minorer les charges financières pour les contrats concernés).

À cette fin, des crédits sont notamment prévus à hauteur de 3,95 M€, en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 16 afférent au remboursement du capital de la dette, les dispositions contractuelles de deux emprunts composant l'encours de dette du budget principal de la métropole<sup>34</sup> permettant en effet de procéder à ces opérations d'optimisation financière, qui devraient permettre la réalisation d'économies de charges d'intérêts de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros en 2023.

#### **1.5. Dotations aux provisions (chapitre 68)**

Des crédits sont prévus à hauteur de **328,3 K€** au BP 2023 au chapitre budgétaire 68 pour la constitution de dotations aux provisions, dont :

- 88,9 K€ pour la comptabilisation, à la demande du comptable public de la métropole, de provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable ;
- 239 382 € pour la constitution d'une provision pour litige et contentieux (provision pour risques et charges), suite à 10 recours contentieux intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de l'année 2020. A ce stade, ces 10 recours ont donné lieu à des décisions défavorables en première instance du tribunal administratif de Dijon, actuellement contestées par Dijon Métropole et par l'Etat (DGFIP) devant le Conseil d'Etat. Le montant de 239 382 € correspond à la somme des dégrèvements qui devraient être accordés auxdites entreprises dans l'hypothèse d'une décision défavorable définitive du juge administratif.

---

<sup>34</sup> Emprunts codifiées CA 200902 et 201102

## **2. Des recettes réelles de fonctionnement projetées en hausse au budget primitif 2023, sur un rythme proche de l'inflation prévisionnelle**

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **230,053 M€**, soit une hausse de + 5% par rapport au budget primitif 2022 (219,069 M€), dans un contexte, à la fois :

- de progression globale des recettes à caractère fiscal, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation ;
- de rebond de certains produits des services et du patrimoine, après un creux observé durant la période de la crise de la Covid-19.

### **Evolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal**

Recettes réelles de fonctionnement (DRF)	BP 2023	BP 2022	Variation en %
	230,053 M€	219,069 M€	+ 5 %

Bien que soutenue, cette progression est toutefois proche de l'hypothèse d'inflation prévisionnelle de la loi de finances 2023, à savoir + 4,3% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, et + 4,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

### **2.1. Des recettes à caractère fiscal en progression globale, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation** (*chapitres 73 et 731*)

Les différents impôts et taxes sont prévus au budget primitif 2023 à hauteur de **148,490 M€**, soit une progression :

- de + 4,9 % par rapport au BP 2022 (141,519 M€) ;
- de + 3,6 % par rapport au produit perçu 2022 (143,4 M€ au compte administratif prévisionnel 2022).

**Certes dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023** (cf. chiffres *supra*).

Le budget primitif 2023 étant construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022, cette hausse des recettes fiscales s'explique principalement, par :

- l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, de + 7,1 % en 2023 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] ;
- la progression des fractions de taxe sur la valeur ajoutée perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et, à compter de 2023, en compensation de la suppression de la CVAE. Suite à ces réformes, **la TVA devient la recette plus importante du budget principal, avec une prévision de 61,53 M€ au BP 2023** (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports).

**2.1.1. Un produit de la fiscalité directe considérablement amoindri, compte tenu de la suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la loi de finances 2023 affectant Dijon Métropole dès 2023 (chapitre 731)**

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe est réduit à 72,781 M€ au BP 2023, soit un recul de l'ordre de -20 % par rapport au BP 2022 (92,125 M€), conséquence de la suppression sur deux ans (2023-2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la Loi de finances 2023 affectant Dijon métropole dès 2023.

En effet, bien que supprimée sur deux ans pour les entreprises, la CVAE ne sera plus perçue par les collectivités locales concernées (départements et intercommunalités) dès l'exercice budgétaire 2023, l'impôt résiduel restant perçu par l'Etat à compter de 2023 et jusqu'à sa suppression totale.

Compte-tenu d'une compensation par une fraction d'impôt national (TVA), la suppression de la CVAE marque ainsi une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du territoire (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dans le détail, les recettes fiscales directes se décomposent comme suit :

Recettes fiscales strictes (chapitre 731) <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	BP 2022	CA prév 2022 <i>(estimations)</i>	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022		Ecart BP 2023 / CA prév. 2022	
				en valeur	En %	en valeur	En %
<b>Fiscalité économique</b>	56 785	57 727	35 045	-21 740	-38,3%	-22 682	-39,3%
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	28 350	28 672	28 970	620	2,2%	298	1,0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]	22 890	22 895	0	-22 890	-100,0%	-22 895	-100,0%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	4 300	4 842	4 700	400	9,3%	-142	-2,9%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 245	1 318	1 375	130	10,4%	57	4,3%
<b>Fiscalité mégages</b>	32 880	33 312	35 050	2 170	6,6%	1 738	5,2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	25 290	25 631	27 080	1 790	7,1%	1 449	5,7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 420	7 681	5 780	360	6,6%	-1 901	3,8%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)	360		360	0	0,0%	360	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	1 810		1 830	20	1,1%	1 830	
<b>Autres produits à caractère fiscal direct</b>	2 460	3 295	2 686	226	9,2%	-609	-18,5%
Taxe de séjour	2 200	2 905	2 400	200	9,1%	-505	-17,4%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	260	390	280	20	7,7%	-110	-28,2%
Droits de stationnement	0	0	6	6	-	6	-
<b>TOTAL Recettes fiscales strictes (chapitre 731)</b>	92 125	94 334	72 781	-19 344	-21,0%	-21 553	-22,8%
<b>TOTAL Recettes fiscales strictes - hors CVAE</b>	69 235	71 439	72 781	3 546	5,1%	1 342	1,9%

(\*) NB : Au stade des budgets primitifs successifs, aucun rôle supplémentaire n'est prévu en recettes, à la fois dans une logique à la fois de prudence budgétaire (s'agissant de recettes par nature imprévisibles et aléatoires) et de permanence des méthodes (prévision budgétaire effectuée de cette manière depuis de nombreuses années, et permettant ainsi une comparaison de BP à BP à périmètre constant).

**(a) Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises, assise sur les valeurs locatives foncières** (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Avant toute chose, il est rappelé que le budget primitif est construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.

Hors CVAE, dans un contexte de suppression de cette dernière en 2023, **les recettes fiscales directes progressent de + 5,1%** par rapport au BP 2022, cette hausse s'expliquant essentiellement :

- par l'actualisation légale des bases de + 7,1 % en 2023 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne (taux d'actualisation applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- de manière plus marginale, par l'évolution physique prévisionnelle des bases (qui devrait être positive, mais modérée).

**(b) Un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM] retrouvant ses niveaux d'avant-crise de la Covid-19**

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique, **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, **devrait se situer en 2023 à des niveaux similaires, voire supérieurs, à la période d'avant-crise.**

**Évolution du produit de TASCOM perçu par Dijon Métropole**

Produit brut de TASCOM	2019	2020	2021	BP 2022 (estimation DGFIP état 1259)	2022 définitif	BP 2023
Montants en millions d'euros (M€)	4,655 M€	4,798 M€	4,31 M€	4,27 M€	4,84 M€	4,7 M€

<sup>(\*)</sup> Source : comptes administratifs 2019 à 2021 + prévision 2022 transmise mi-novembre 2022 par la DGFIP.

En 2022, le produit définitif de TaSCom, communiqué mi-novembre par les services fiscaux (DGFIP) s'est d'ores et déjà avéré très supérieur à la prévision initiale transmise par ces derniers en début d'année. Il est d'ailleurs rappelé que la métropole avait trouvé étonnamment, voire anormalement basse, comme le précisait expressément le rapport d'orientations budgétaires 2022 ; doutes qui se sont donc avérés fondés au vu du produit final nettement plus élevé que les estimations initiales de la DGFIP).

Le produit 2022 particulièrement élevé s'expliquant, pour certaines entreprises, par le rattrapage sur 2022 d'exercices antérieurs, une hypothèse conservatoire prudente de **4,7 M€** est retenue au budget primitif 2023.

*(c) Une progression de l'IFER a minima à hauteur de l'inflation prévisionnelle*

Hors éventuelles évolutions physiques de leur assiette, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient progresser, *a minima*, de + 4,3% (*taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé à la loi de finances 2023*), conformément aux dispositions de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.

Une recette en la matière est ainsi prévue à hauteur de **1,375 M€** au budget primitif 2023 (après 1,245 M€ au BP 2022 et 1,318 M€ finalement perçus en 2022).

*(d) Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de quasi-retour à la normale en matière touristique*

Dans un contexte de retour à la normale, et même de bonne dynamique touristique, dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) sont escomptées à un niveau similaire à celui constaté avant-crise (2019), avec une hypothèse de produit de **2,4 M€** retenue au budget primitif 2023 (après 2,393 M€ en 2019).

Il est rappelé que les produits des années 2020 à 2022 ont été fortement marqués par la crise sanitaire, les mesures de confinement et de couvre-feu, les restrictions de circulation entre pays, ainsi que les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs (qui rendent de ce fait les données budgétaires des années 2021 et 2022 non représentatives des dynamiques annuelles habituelles de la taxe).

**2.1.2. Evolution des autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, lesquels enregistrent une forte hausse dans leur globalité, compte tenu, notamment, de la perception par la métropole d'une nouvelle fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] dès 2023 pour les intercommunalités (chapitre 73)**

*(a) La perception par la Métropole d'une nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en compensation de la suppression de la CVAE*

En compensation de la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Dijon Métropole percevra, dès 2023, une **nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée** (fiscalité nationale), dont le montant devrait correspondre à la moyenne des recettes de CVAE perçues par la métropole entre 2020 et 2022, et de la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023<sup>35</sup> en l'absence de réforme.

La quote-part de TVA à percevoir par Dijon Métropole en 2023 est estimée à **23,35 M€** au budget primitif 2023, sur la base d'une hypothèse de produit de CVAE 2023 perdu à 23,5 M€ (le montant qu'aurait dû percevoir la métropole en 2023 étant non connu à ce jour, les services centraux de l'Etat refusant toujours de communiquer les données prévisionnelles au stade de la rédaction du présent rapport).

---

<sup>35</sup> CVAE déjà collectée par l'Etat en 2022.

Évolution du produit de CVAE perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole

Produit CVAE (*)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Fraction TVA 2023 = moyenne CVAE 2020/2023 (avec hypothèse CVAE 2023 = 23,5 M€)
		20,39 M€	20,96 M€	21,84 M€	23,16 M€	23,64 M€	23,36 M€	22,89 M€

(\*) Source : comptes administratifs du budget principal du Grand Dijon / Dijon Métropole + compte administratif prévisionnel 2022. Montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros.

Comme cela avait été souligné à l'occasion du débat d'orientations budgétaires de la métropole pour 2023, compte-tenu du fonctionnement de la CVAE, l'année 2023 aurait dû être marquée par un très fort rebond de la CVAE perçue par la métropole, traduisant la forte reprise de l'activité économique post-Covid en 2021 et 2022.

**En conséquence, la suppression de la CVAE pour la métropole en 2023 (qui devait être une année « faste » en termes de recettes), et sa compensation par une fraction de TVA calculée sur la moyenne 2020-2023 (intégrant deux années 2021 et 2022 fortement affectées par la crise de la Covid), constitue donc une mesure défavorable pour la métropole.**

*A titre d'exemple, dans un scénario où la CVAE 2023 aurait atteint 24 M€ pour la métropole, celle-ci ne percevrait in fine que 23,47 M€ (soit 530 K€ de moins) de fraction de TVA compensatoire en 2023.*

**Cette situation apparaît d'autant plus inique et insatisfaisante pour le bloc local que la CVAE 2023 (du point de vue des collectivités), en forte hausse, a d'ores et déjà été collectée par l'Etat en 2022, et demeurera donc dans les comptes de celui-ci (même si le Gouvernement s'est engagé à affecter cette « cagnotte » en abondement du futur Fonds vert, lequel, toutefois, ne bénéficiera pas nécessairement aux collectivités subissant la plus forte perte de CVAE, et constituant de surcroît un dispositif non pérenne d'aide à l'investissement).**

***(b) Une augmentation dynamique annoncé par l'Etat de la quote-part de TVA perçue en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales***

Dans un contexte de croissance économique et de forte inflation, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée par l'Etat à la métropole depuis 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a connu une évolution particulièrement dynamique en 2022, de l'ordre + **9,6% par rapport à 2021** sur la base des hypothèses de construction de la loi de Finances 2023.

Pour mémoire, la quote-part de TVA à percevoir par la métropole en année N évolue sur le même rythme que l'évolution des recettes nettes de TVA perçues par l'Etat entre N-1 et N (entre 2021 et 2022 pour la fraction de TVA reversée par l'Etat en 2022).

Cette prévision demeure toutefois provisoire, dans la mesure où le montant définitif ne sera connu qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (après publications des recettes définitives de TVA nationale).

**Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP**

Quote-part de TVA perçue en 2021	Prévision 2022 (+ 9,6% /2021)	Budget primitif 2023	Hypothèse de variation 2022/2023
33 822 447 €	37 062 764 €	<b>38 175 000 €</b>	+ 3 %

Pour ce qui concerne la construction du budget primitif 2023, l'hypothèse retenue est celle d'une **progression de + 3% par rapport à 2022**, dans un contexte, à la fois :

- de poursuite de l'inflation en 2023 (favorable à la dynamique de la TVA) ;
- de ralentissement économique significatif attendu en 2023 (défavorable à la dynamique de la TVA).

Dans une logique de prudence budgétaire, cette hypothèse de + 3% est volontairement plus modérée que celle de l'Etat (un peu plus de + 5% en 2023 retenus comme hypothèse dans la loi de finances), dans la mesure où :

- d'une part, ce dernier retient des hypothèses de croissance économique pour 2023 jugées optimistes par la plupart des économistes ;
- d'autre part, de manière générale, le contexte économique apparaît très incertain pour l'année 2023.

Si nécessaire, un ajustement de l'inscription budgétaire pourra être proposée par décision modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire.

***(c) Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par sept communes à la métropole***

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021-2026 et de la création de divers nouveaux services communs en dates, successivement, des 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CLECT, dans son rapport du 22 octobre 2021, a valorisé la participation actualisée des communes au coût de fonctionnement des services communs, imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à cette actualisation, l'attribution de compensation « négative », désormais versée par 7 communes à la métropole, est prévue à hauteur de **5,66 M€** au budget primitif 2023 (après 5,22 M€ au BP 2022, et 255 K€ au BP 2021).

En outre, **il est précisé que ce montant prévisionnel de 5,66 M€ pourrait être appelé à évoluer dans le courant 2023**, en raison de mises à jour à opérer dans le périmètre des services communs liées à :

- l'adhésion de nouvelles communes ;
- des évolutions organisationnelles en cours au sein de la collectivité (en particulier pour ce qui concerne l'organisation de la fonction comptable) ;
- la prise en compte éventuelle de la dynamique de la masse salariale significativement plus importante que les hypothèses retenues en 2021 au moment de l'adoption du schéma de mutualisation.

La CLECT sera donc très probablement appelée à se réunir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 afin de travailler sur ces différents sujets.

***(d) Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]***

**Le fonds national de garantie individuelle des ressources**, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est prévu en stabilité par rapport au montant perçu en 2022, à hauteur de **8,523 M€**.

## **2.2. Une légère diminution des dotations et participations reçues (chapitre 74)**

Les recettes du chapitre 74, prévues à hauteur de **49,906 M€** au budget primitif 2023, affichent une diminution de - 1,4 % par rapport au BP 2022 (50,629 M€), essentiellement sous l'effet d'importants cofinancements de l'Etat perçus les exercices antérieurs, précédant la mise en œuvre renforcée des politiques sociales et de l'emploi métropolitaines.

### **2.2.1. Un recul exceptionnellement réduit de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole, compte tenu d'une enveloppe de DGF rehaussée ponctuellement en 2023 à l'échelle nationale**

Dans un contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le Gouvernement a décidé **de rehausser l'enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€ (à périmètre constant) par rapport à 2022.**

Compte-tenu de cet abondement ponctuel, le recul de la dotation de compensation de la métropole, en moyenne d'environ - 500 K€ supplémentaires chaque année depuis 2015, **pourrait s'avérer exceptionnellement réduit en 2023.**

La dotation globale de fonctionnement [DGF] est ainsi attendue à hauteur de **28,9 M€ en 2023**, contre 29,11 M€ perçus en 2022, soit une diminution supplémentaire de près de - **200 K€**, malgré l'abondement de la DGF à l'échelle nationale.

Cette baisse porterait sur la seule dotation de compensation perçue par la métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année un écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.

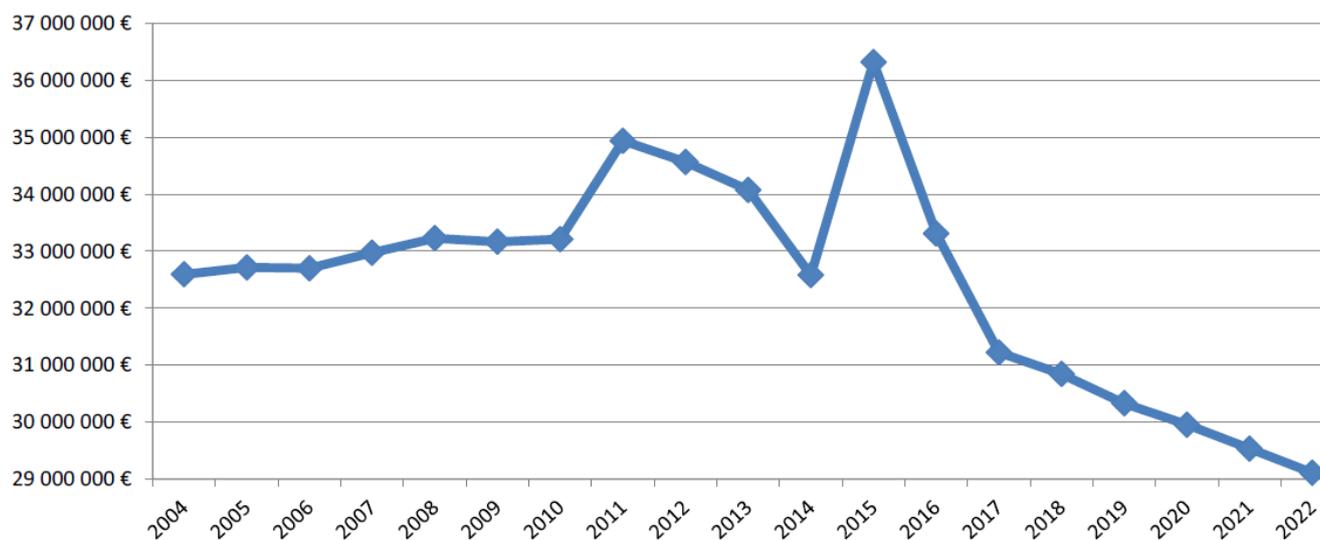
Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon Métropole a été la suivante :

#### **Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole depuis 2013**

<b>DGF perçue par Dijon Métropole en milliers d'euros (K€)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Prév. BP 2023</b>
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 882	7 900
<i>Dotation de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 228	21 000
<b>DGF totale</b>	<b>34 076</b>	<b>32 579</b>	<b>36 325</b>	<b>33 314</b>	<b>31 224</b>	<b>30 844</b>	<b>30 329</b>	<b>29 954</b>	<b>29 533</b>	<b>29 110</b>	<b>28 900</b>
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-423	-210

**Malgré l'abondement de la DGF à l'échelle nationale, le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2023 resterait donc proche de son plus bas niveau depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004, étant précisé qu'il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la métropole sur les exercices post-2023.**

## Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon Métropole sur période longue



### 2.2.2. Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département) qui ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2023

▪ **Les compensations fiscales** (totales ou partielles d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat), **sont prévues à un niveau de 6,125 M€** (après 5,571 M€ perçus en 2022), soit un montant plus élevé de + 456 K€ au montant effectivement perçu en 2022 (5,571 M€), tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition +7,1 %, suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne.

Pour rappel, suite à la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles, dans le cadre du plan « France Relance » visant à redresser l'économie française, les compensations fiscales sont composées en majorité de compensations fiscales au titre de la cotisation foncière des entreprises (6,02 M€ estimés au BP 2023), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (105 K€ prévus au BP 2023).

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est prévue à hauteur de 4,359 M€**, en stabilité par rapport au BP 2022. Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2023, n'a en effet appliqué aucun « coup de rabot » supplémentaire en 2023 sur la DCRTP du bloc communal, comme cela avait pu être le cas en 2019 et 2020 (ce qui avait d'ailleurs, à l'époque, constitué une remise en cause par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010).

▪ Les recettes perçues au titre du **fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles** sont estimées à **160 K€**, (après 100 K€ au BP 2022), et demeurent exclues des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée de concours financiers de l'État.

▪ Enfin, la **dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or** (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2023, à hauteur de **4,695 M€**.

### 2.2.3. Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en diminution, suite de la perception, au cours des précédents exercices, de subventions ayant précédé la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi métropolitaines

Prévus à hauteur de **5,67 M€** au BP 2023, **les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendus en baisse** par rapport au BP 2022 (6,72 M€).

#### *(a) Une diminution matérielle des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi*

Projetés à hauteur de **1,29 M€** (après 2,27 M€ au BP 2022), les cofinancements affectés à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi enregistrent une baisse matérielle au budget primitif 2023, suite à perception « conjoncturelle » auprès de l'Etat de fonds substantiels au cours des précédents exercices, précédant la mise en œuvre des actions pluriannuelles de la métropole, renforcées en la matière (*incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département*).

▪ Parmi lesdites subventions de fonctionnement attendues, sont compris :

- **300 K€** dans le cadre du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés**, conclu par la métropole avec l'Etat (montant de 600 K€ initialement prévu au BP 2022, *in fine* réparti à parts égales sur les exercices 2022 et 2023), étant rappelé que l'Etat finance l'intégralité du dispositif, mis en œuvre par le biais de l'association CESAM à travers son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain ;

- **163,1 K€** de soutien de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »** (*après 300 K€ prévus au BP 2022, non perçus suite à l'encaissement d'une recette de 494 K€ de l'Etat en décembre 2021 pour le financement des actions définies dans la convention d'objectif 2021-2022*) ;

- **298 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes-membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), **ainsi qu'au dispositif d'Insertion** (montant stable par rapport au BP 2022) ;

- **200 K€** de participations cumulées des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny à la mise en œuvre de la **politique de prévention spécialisée** (confiée par la métropole à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation). Il est précisé que cette somme de 200 K€, qui était également prévue au BP 2022, n'a finalement pas été appelée l'an dernier par la métropole, compte-tenu du déploiement opérationnel progressif du dispositif :

- **100 K€** au titre de la gestion déléguée du dispositif de **prévention de la perte d'autonomie**, dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département (recette à due concurrence des dépenses prévisionnelles de 100 K€, également inscrites au BP 2023) ;

- Enfin, en matière de cofinancement de l'Etat des diverses actions conduites dans le cadre du **Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté**, il est précisé qu'aucune recette n'est prévue au BP 2023. Pour mémoire, l'Etat avait notamment apporté son soutien financier à Dijon Métropole à hauteur de 1,332 M€ cumulés en 2021 et 2022, pour la réalisation pluriannuelle d'actions référencées au sein dudit contrat, lesquelles s'articulent autour de la mise en œuvre des compétences sociales métropolitaines (fonds de solidarité pour le logement [FSL], fonds d'aides aux jeunes [FAJ], prévention spécialisée, service public d'action sociale) parties intégrantes des réponses que porte Dijon Métropole à destination du public métropolitain ;

▪ Enfin, le reste des crédits correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement,

de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

### ***(b) Autres cofinancements de fonctionnement prévus au budget primitif 2023***

Parmi les autres cofinancements/subventions de fonctionnement significatifs prévus au budget primitif 2023, peuvent être mentionnés :

- **3,23 M€ pour le centre de tri**, dont 2,79 M€ de la part de l'Adelphe (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 448 K€ attendus de CITEO, incluant 200 K€ de soutien exceptionnel au titre des actions de communication à conduire dans le cadre de l'obligation légale d'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à tous les déchets d'emballages. Ces recettes enregistrent ainsi une **hausse de + 174 K€** par rapport au BP 2022 (3,06 M€) ;
  - **408 K€** correspondant à la dernière tranche/échéance de **l'indemnité à percevoir auprès de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur** (d'un montant total de 1,02 M€<sup>36</sup>, dont 612 K€ déjà versés par la commune en 2022)<sup>37</sup> dans le cadre de l'aménagement du secteur Terres Rousses en cours de finalisation par la métropole (indemnité destinée à compenser à la métropole la perte de recettes générée par la non-perception des produits de cessions des derniers lots<sup>38</sup>) ;
  - **334,6 K€** de soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation »** (nouvel acompte prévisionnel, après 569 K€ prévus au BP 2022, étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans).
- Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 (*cf. paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet*), transitent par le budget de la Métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés<sup>39</sup>.
- **85 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture** (montant identique à la prévision du BP 2022) ;
  - **83,9 K€** de l'ADEME pour la réalisation d'études de faisabilité de mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets des ménages ;
  - **55 K€** de participations financières cumulées des membres fondateurs du **technopole SANTENOV**, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon Métropole<sup>40</sup> (*cf. supra la partie portant sur les dépenses réelles de fonctionnement*) ;
  - **22,5 K€** dans le cadre du programme d'économie d'énergie « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) » lancé par l'Etat, soutenu par l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que la société de conseils ROZO, destiné à favoriser un transport de marchandises en ville décarboné et plus économe en énergie (perception d'un premier acompte de 7,5 K€ en 2022 d'une subvention totale de 30 K€).

---

<sup>36</sup> Le montant a été fixé à hauteur de l'estimation des travaux toutes charges comprises restants à réaliser pour finaliser l'aménagement des voiries.

<sup>37</sup> Conformément à la convention conclue le 21 décembre 2021 entre Dijon Métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur (en application d'une délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant l'engagement financier de la commune, ainsi que les modalités de versement de la compensation financière de la commune des dépenses de travaux restant à réaliser.

<sup>38</sup> Directement perçus par la commune.

<sup>39</sup> Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

<sup>40</sup> Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

### **2.3. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2023** (chapitres 70 et 75)

Les **produits des services et de gestion courante** s'établissent à **30,544 M€** au BP 2023 (*cumul des deux chapitres 70 + 75*), et enregistrent une progression de + 14 % par rapport au BP 2022 (26,797 M€).

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

#### **2.3.1. Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en hausse, sous l'effet du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères, de l'évolution à la hausse des cours de divers matériaux, et de l'évolution des tarifs dans un contexte de forte inflation**

**Prévues à hauteur de 11,611 M€** au budget primitif 2023, les recettes de ce secteur enregistrent une hausse de près de **+ 1,69 M€** par rapport au **BP 2022** (9,92 M€). **La quasi-totalité des pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrent en effet une progression importante de leurs produits** avec, entre autres :

- un accroissement de + 803 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (2,56 M€, après 1,76 M€ au BP 2022), imputable, à la fois :

- au renchérissement, à nouveau en 2023, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées (*passage de la TGAP au niveau national de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022, puis à 12 € par tonne en 2023, pour tous les déchets incinérés sur le site<sup>41</sup>*) ;

- du maintien de l'évolution à la hausse des cours de reprise de divers matériaux suite à la reprise économique post-Covid ;

- à l'évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022 ;

- à une meilleure extraction et valorisation des matières ferreux/non-ferreux, des 25 000 tonnes de mâchefers produites par l'UVE chaque année, grâce à la mise en place d'une unité de tri mécanisée mobile plus performante ;

- une progression de + 421 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets, anticipé à hauteur de 3,05 M€ au budget primitif 2023 (après 2,63 M€ au BP 2022), tenant compte notamment d'une légère hausse projetée du prix de collecte au litre annuel du contenant de 5.95% à compter de 2023 (prise en compte notamment de l'augmentation du coût de traitement des déchets à l'UVE, ainsi que de la TGAP) ;

- une hausse de + 185 K€ des prestations facturées aux collectivités clientes du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (3,6 M€, après 3,41 M€ au BP 2022), également en raison, notamment, de la forte augmentation de la TGAP ;

- une progression de l'ordre de + 121 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,52 M€ au budget primitif 2023 (après 1,4 M€ au BP 2022), au regard des 1,65 M€ effectivement perçus en 2021, dans un contexte de hausse des prix de reprise des matériaux issus du tri (papiers-cartons, plastiques, métaux...) ;

- une baisse, en apparence, de - 53 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 219,7 K€ au

---

<sup>41</sup> L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code douanes.

BP 2023, contre 272,6 K€ au BP 2022. En effet, dans le cadre du nouveau marché public portant sur l'exploitation des cinq déchetteries de la métropole, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est laissé au prestataire le soin de valoriser directement à son niveau certains déchets collectés (à l'instar des ferrailles), en contrepartie d'une réduction des coûts de fonctionnement facturés par ce dernier à la métropole ;

- une augmentation de + 190 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), avec un produit prévisionnel de 391 K€ pour 2023 (après 201 K€ au BP 2022), dans un contexte de maintien de l'évolution à la hausse des cours de reprise de divers matériaux ;

- un produit issu de la collecte des déchets verts, anticipé à hauteur de 270 K€ (contre 250 K€ au BP 2022), soit une hausse de + 20 K€, conséquence de l'accroissement du nombre d'utilisateurs du service, traduisant le succès grandissant du dispositif, et de la légère hausse projetée du prix annuel de l'abonnement, de 50 € à 53 € à compter de 2023.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes des différents pans d'activités détaillées *supra* :

Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
					Montant	%
Usine d'incinération	1 449 017	1 512 607	1 755 000	2 558 000	+ 803 000	45,8%
Redevance spéciale gros producteurs	1 870 658	2 481 308	2 630 000	3 051 000	+ 421 000	16,0%
Centre de tri	649 520	1 647 744	1 400 000	1 521 000	+ 121 000	8,6%
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	382 874	544 343	451 000	661 000	+ 210 000	46,6%
Déchetteries	214 511	356 812	272 652	219 652	-53 000	-19,4%
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	3 272 364	3 407 175	3 415 000	3 600 000	+ 185 000	5,4%
<b>Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets</b>	<b>7 838 943</b>	<b>9 949 988</b>	<b>9 923 652</b>	<b>11 610 652</b>	<b>+ 1 687 000</b>	<b>17,0%</b>

### 2.3.2. Des recettes de stationnement payant sur voirie en progression dans un contexte d'évolutions récentes des périmètres d'application et des tarifs

Les recettes de stationnement payant sur voirie sont prévues à hauteur de 8,9 M€ (après 7,6 M€ au BP 2022), et comprennent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimées à 7,8 M€ ;
- les forfaits de post-stationnement, prévus à hauteur de 1,1 M€, remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant (*niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros*).

Il est précisé que la hausse prévisionnelle des recettes de ce secteur tient compte :

- d'une part, des évolutions/extensions récentes du périmètre du stationnement payant, destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels ;
- d'autre part, de l'évolution de la politique tarifaire approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

Enfin, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole dans le cadre de la délégation/concession des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

### 2.3.3. Des redevances d'occupation du domaine public quasi-stables par rapport à 2022

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent 2,44 M€ au budget primitif 2023 (après 2,35 M€ au BP 2022).

### 2.3.4. Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique et salle d'escalade, stade Gaston Gérard) en légère progression dans leur ensemble

Au stade du budget primitif 2023, les montants des redevances versées par les délégataires exploitant des équipements sportifs et culturels de la métropole, ainsi que les loyers acquittés par le club de football DFCO au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard, sont prévus à hauteur de **838 K€** cumulés, après 789 K€ au BP 2022.

- La redevance du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard, est prévue à hauteur de 440 K€, conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition du stade passée avec le club ;
- Les redevances perçues par la Métropole auprès du délégataire de service public du Zénith<sup>42</sup> sont prévues au BP 2023 à hauteur de 258 K€ (après 238 K€ au BP 2022).

En effet, le contrat de délégation prévoyant le versement d'une part fixe (avoisinant 218 K€ par an), et d'une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1, ladite part variable reversée par le délégataire devrait progresser en 2023, compte tenu de l'absence totale de restrictions sanitaires en 2022.

Pour rappel, après avoir bénéficié d'une mesure d'exonération exceptionnelle en 2020 de sa redevance (part fixe), l'exploitant du Zénith avait également bénéficié en 2021 d'une exonération totale de sa redevance, pour sa part fixe et sa part variable au titre du chiffre réalisé en 2020<sup>43</sup>, année au cours de laquelle les événements avaient en majorité été reportés ou annulés (fermeture de l'équipement pendant plusieurs mois, interdiction à d'autres moments des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, cœur d'activité du Zénith, etc.).

- Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont également prévues en progression, à hauteur de **140 K€** cumulés (après 79,5 K€ au BP 2022), dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2023 regroupant la gestion des trois équipements (*cf. supra, la partie du rapport concernant les dépenses de fonctionnement*).

---

<sup>42</sup> Contrat de délégation de service public signé le 29 janvier 2019 entre Dijon Métropole et le délégataire de service public (société S-PASS).

<sup>43</sup> Cf. Délibération du Conseil métropolitain du 16 mars 2022 approuvant l'exonération de l'exploitant du Zénith de sa redevance au titre de l'exercice 2021 (part fixe et part variable assise sur le chiffre d'affaire 2020).

### 2.3.5. Une montée en puissance des produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique

Depuis plusieurs années, la métropole s'est positionnée en première ligne en matière de transition écologique et énergétique, et contribue ainsi de plus en plus à la production d'énergies locales indispensables dans un contexte de crise énergétique et de difficultés d'approvisionnement, en particulier suite au déclenchement du conflit en Ukraine.

Ainsi, d'une part, l'année 2023 sera marquée par la mise en service de l'unité métropolitaine d'épuration de biogaz<sup>44</sup>, destinée à permettre l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole. Dans ce contexte, le budget primitif 2023 intègre une recette nouvelle générée par la vente du biométhane, d'un montant estimatif de 600 K€ (tenant compte de la vente prévisionnelle de 5 GWh).

La production de biométhane, alternative au gaz fossile, est estimée à terme à 10 GWh par an, soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 5 000 habitants de la métropole (soit 2 % des habitants de Dijon métropole).

D'autre part, les recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers, sont prévues à hauteur de 2,52 M€ au BP 2023 (soit un montant stable par rapport au BP 2022). Pour rappel, ces recettes ont connu une forte hausse les précédents exercices (2,6 M€ au CA 2021, après 2,08 M€ au CA 2020 et 1,23 M€ au CA 2019), résultat des travaux concomitants menés en 2019 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur.

### 2.3.6. Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Les principaux autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2022 sont les suivants :

- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, de charges de fonctionnement du nouveau campus métropolitain accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021, à hauteur de **224 K€** (après 268 K€<sup>45</sup> au BP 2022) ;
- l'encaissement de 145 K€ auprès des entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon Métropole (montant stable par rapport au BP 2022). À noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon Métropole, à hauteur de 206,7 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières) ;
- une hausse des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité » renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 320 K€ (après 277 K€ au BP 2022, et 315,9 K€ effectivement réalisés au CA 2021). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole (530 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;
- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **255 K€** (après 226 K€ au BP 2022) ;
- le remboursement des taxes foncières dû par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces (139,1 K€ inscrits au BP 2023, après un remboursement cumulé de 129,1 K€ par les délégataires en 2022) ;

<sup>44</sup> Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

<sup>45</sup> Montant qui incluait un reliquat de 50 K€ de charges locatives 2021 restant à facturer en 2022 aux deux écoles, au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus.

- la légère baisse du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (120 K€ prévus au BP 2023, après 130 K€ au BP 2022).

Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de **1,56 M€** (après 1,63 M€ au BP 2022).

### **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

*- 23,324 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;*

*- 1,955 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 15,368 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II- PERSPECTIVES 2023 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### **1. Évolution des dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **108,497 M€ au budget primitif 2023** (après 97,173 M€ au budget primitif 2022), résultat d'une forte accélération des investissements de la métropole.

#### **1.1. Une forte accélération des investissements de la métropole, fait central du budget primitif 2023** (*Dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204*)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **90,109 M€ au budget primitif 2023**, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **71,482 M€**, contre 63,203 M€ au BP 2022 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **18,627 M€**, contre 19,247 M€ au BP 2022.

L'exercice budgétaire 2023 est ainsi une nouvelle fois marqué par **une accélération importante de l'investissement métropolitain** (après 82,45 M€ au BP 2022, 57,1 M€ au BP 2021 et 53,59 M€ au BP 2020), en cohérence avec l'ambition affichée dans le projet de pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Cet important renforcement du volume d'investissement répond également à **plusieurs impératifs**, parmi lesquels :

- **le soutien à l'économie et à l'activité locales**, à la fois dans la continuité de la relance post-crise de la Covid-19, mais également dans un contexte de nouveau ralentissement économique en cours (voire de récession en 2023 dans les scénarios les plus pessimistes) ;
- **la poursuite et l'accélération de la transition écologique et énergétique volontariste** engagée par la métropole.
- **la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature**, et dont la mise à jour est actuellement en cours d'achèvement.

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2023 sont les suivants.

#### **1.1.1. Dépenses d'équipement directes (71,482 M€)**

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 71,482 M€ au budget primitif 2023, sont détaillées ci-après.

- ❖ **Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la Métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)**

Une enveloppe globale de près de **25,4 M€** est prévue en 2023 **pour les interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes** (après 23,4 M€ au budget primitif 2022), correspondant :

- (a) pour **13,878 M€** : aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des

espaces publics<sup>46</sup>, désormais retracés au sein d'une autorisation de programme pourvue d'un montant de 70 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)<sup>47</sup>.

Ces dépenses se répartissent, à titre indicatif, comme suit au budget primitif 2023 :

- 5,37 M€ fléchés pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie ;
- 4,9 M€ dédiés aux opérations d'aménagement structurantes de l'espace public (incluant les projets de piétonisation) ;
- 2,03 M€ pour le développement de pistes cyclables supplémentaires ;
- 650 K€ au titre les investissements afférents à la compétence « eaux pluviales » (aménagement des bassins de rétention, requalification des fossés, travaux sur les réseaux et les ouvrages) ;
- 405 K€ pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la Métropole, en alignement de voirie ;
- 270 K€ pour les investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements et des extensions de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain ;
- 250 K€ de travaux en matière d'aménagement de voirie dans les zones d'activités économiques et industrielles.

Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, et en particulier sa répartition sur le territoire de l'agglomération, sont étudiés et répartis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie ;

(b) pour **8,02 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (après 8 M€ au BP 2022 et 7,84 M€ effectivement réalisés).

Dans ce cadre, l'année 2023 sera marquée par **une nouvelle accélération importante des investissements de modernisation de l'éclairage public**, lesquels présentent un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de très forte hausse des prix de l'électricité.

Ainsi, alors que près de 13 000 points lumineux ont déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2022, environ 6 000 points supplémentaires de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégérés sur la seule année 2023, avec un budget global dédié de **4,74 M€**.

Outre ces 4,74 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage publics, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les crédits pour l'année 2023 intègrent également, en particulier :

- les investissements afférents au poste de commandement centralisé et au déploiement des outils centraux (859 K€, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
- le reste des crédits étant essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que pour d'éventuels travaux complémentaires non expressément prévus dans le cadre du marché initial (géo-détection de réseaux souterrains, installation d'équipements de vidéosurveillance et de dispositifs anti-intrusions, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de

---

<sup>46</sup> Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

<sup>47</sup> Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

vandalisme).

S'ajoutent également à ces 8 M€, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **180 K€**, prévus dans le cadre du marché public spécifique à la commune de Marsannay-la-Côte, transféré au moment de la transformation en communauté urbaine ; ledit marché prendra fin au terme de l'exercice 2023 (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, telles que les accidents de la route ou des actes de vandalisme) ;

(c) pour **1,15 M€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;

(d) pour **près de 340 K€**, à divers autres investissements concernant l'espace public, parmi lesquels :  
- 220 K€ dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;  
- 100 K€ pour la conduite de diverses études d'optimisation du plan de la circulation en zone urbaine.

(e) Enfin, **1,9 M€** sont prévus pour permettre la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volets stationnement de surface et fourrière automobiles dudit contrat)<sup>48</sup>.

❖ **Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par les importants travaux de réalisation du nouveau centre de tri des ordures ménagères, ainsi que la poursuite du projet hydrogène**

Au budget primitif 2023, **28,8 M€** sont dédiés **au programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets**, intégrant notamment :

(a) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères, la poursuite et la fin des très importants **travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères** (extension du centre de tri et remplacement quasi-complet du process de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri des déchets plastiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023). **20,32 M€** de crédits de paiement sont ainsi prévus en 2023 dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée (*montant susceptible d'être réajusté à la hausse, le coût du projet faisant actuellement l'objet d'une réévaluation compte-tenu des conséquences du niveau élevé de l'inflation*) ;

(b) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :

- **3,2 M€** dans le cadre du projet « hydrogène », à travers :

- la réception et la mise en service effective, en 2023, des premières bennes alimentées par l'hydrogène (4 bennes à ordures ménagères livrées en 2023, avant une accélération des livraisons les années suivantes) : 2,92 M€ sont ainsi prévus au BP 2023<sup>49</sup>, à la fois pour l'acquisition des 4 bennes et pour les acomptes pour la commande d'une nouvelle série de

<sup>48</sup> Il convient également de préciser que l'imputation en investissement de ces rachats à la valeur nette comptable est sujette à discussion entre la métropole et la DGFIP, cette dernière considérant que les rachats à la VNC constituent une indemnité imputable en section de fonctionnement (ce qui apparaît inadapté à la métropole, la reprise à la VNC consistant à réintégrer les biens dans le patrimoine métropolitain).

<sup>49</sup> Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

bennes supplémentaires ;

- la réalisation de travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène (277,8 K€ prévus au BP 2023<sup>50</sup>) ;

- **323 K€** pour l'acquisition d'une mini-benne et le remplacement des caissons pour la collecte des encombrants (véhicules de collectes hors hydrogène) ;

- **760 K€** pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaires du verre (budget prévisionnel majoré en 2023 dans un contexte d'extensions des consignes de tri et de mise en place de l'expérimentation de collecte des biodéchets) ;

- **200 K€** pour la réalisation de travaux (enrobés, étanchéité) sur le site mis à disposition du prestataire de collecte DIEZE, situé rue du Bailly ;

(c) Pour ce qui concerne l'usine d'incinération des ordures ménagères : **3,75 M€**, incluant :

- des frais d'études liés aux futurs très importants travaux envisagés à horizon 2025 /2026 dans le cadre d'un projet de modernisation de l'UVE (projet « UVE 4.0 », portant principalement sur l'évolution des équipements de traitement des fumées, ainsi que l'adaptation des fours/chaudières pour le traitement des nouvelles typologies de déchets) ;

- l'acquisition/renouvellement réguliers des matériels et outillages, indispensables sur cet équipement industriel ;

- la réalisation de travaux de construction intégrant notamment les travaux de fumisterie habituels, la poursuite de la sécurisation du site, le renouvellement et la modernisation des installations de pesage dont la création d'une nouvelle voirie, la rénovation des vestiaires et bureaux, ainsi que le contrôle réglementaire décennal de la chaudière 1 ;

(d) Pour ce qui concerne les déchetteries : **286 K€** intégrant notamment des crédits d'études et de travaux pour l'optimisation de l'accessibilité des déchetteries (marquage au sol, remplacement de panneaux de signalisation sur les quais, pose de clôtures et portails).

❖ **Un programme d'investissements directs en matière d'habitat et d'urbanisme essentiellement marqué par la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, ainsi que par la poursuite de l'acquisition des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**

Sont prévus au BP 2023 **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de **6,94 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

(a) **1,34 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, en précisant que l'année 2023 sera notamment marquée par :

- la fin / le solde des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (1,047 M€) ;

- la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (290 K€) ;

<sup>50</sup> Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

- (b) **937 K€** pour permettre le rachat de la dernière partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV), rétrocédés par Eiffage (aménagement et revêtement des parvis, esplanades, cours et allées, incluant mobiliers et espaces verts paysagers)<sup>51</sup>.

Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage ayant d'ores et déjà été rétrocédée en 2021 et en 2022 à Dijon Métropole pour un montant total de 4,077 M€, le coût total prévisionnel des espaces publics aménagés aux abords de la CIGV s'établit ainsi à 5,01 M€ TTC, étant précisé que l'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 1,37 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

- (c) **1,935 M€** au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dont :

- 900 K€ dans la perspective de l'acquisition du site « Bourgogne Armatures », classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon, et pour lequel les propriétaires ont décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant, à Dijon Métropole une mise en demeure d'acquiescer l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial (des cofinancements sont estimés, dans le cadre de cette opération, à hauteur de 661 K€ - *cf. infra, la partie du rapport portant sur les subventions d'investissement reçues*) ;

- 485 K€ dans la perspective de l'acquisition par la métropole sur la Société Est Métropoles du parvis ouvert jouxtant l'un des côtés du bâtiment Heudelet, siège de Dijon Métropole, et dont l'usage est actuellement affecté au stationnement de véhicules ;

- le restant des crédits en matière d'acquisitions foncières constitue une enveloppe provisionnelle dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la métropole.

- (d) **1,2 M€** en matière de politique d'accueil des gens du voyage, parmi lesquels, notamment :

- **la transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers** située rue Django Reinhardt à Dijon, **en terrain familial destiné à la sédentarisation** (budget global pluriannuel estimé à environ 1,3 M€ TTC, ordre de grandeur strictement indicatif à ce stade, dont 800 K€ inscrits au budget primitif 2023). Le terrain familial, destiné à une quinzaine de familles sur une emprise plus réduite, présentera des conditions plus adaptées d'usages et répondra à des besoins identifiés ;

- **l'extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur** (création de 6 places caravanes supplémentaires), dont le budget global prévisionnel est estimé à 700 K€ TTC, dont 400 K€ fléchés au budget primitif 2023 ;

- (e) **506 K€** dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien, incluant des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA, ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles. Baptisé « Effilogis », cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du déploiement du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) ;

- (f) **818 K€** pour la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains, dont :

- 368 K€ pour la réalisation d'études préalables au projet urbain de requalification de l'axe

---

<sup>51</sup> Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage a été rétrocédée en 2021 et en 2022 à Dijon Métropole pour un montant total de 4,077 M€.

d'entrée sud de l'agglomération dijonnaise, allant de Dijon à Chenôve, dans le double objectif d'assurer une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la ville de demain, en termes de qualité de vie et d'accès aux logements pour tous (projet déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du 30 juin 2021) :

- le restant des crédits étant destinés à financer des études en lien notamment avec le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie [PCAET] dont s'est doté Dijon Métropole (stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité, logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné.

- (g) **203 K€** correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi » sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, destinées à conseiller et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort des habitations, étant précisé que les coûts correspondants font l'objet d'un financement de l'Etat pour le même montant ;

❖ **Des investissements divers en matière de développement économique (poursuite du développement des zones d'activités, politique de soutien et de dynamisation de la filière agro-alimentaire, etc.)**

Le BP 2023 prévoit ainsi, en la matière des crédits à hauteur de **6,14 M€** répartis comme suit :

- (a) **3,8 M€** pour la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (essentiellement des rétrocessions de voiries aménagées par la SPLAAD au sein de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais ainsi que du parc d'activités Beauregard) ;
- (b) **1,89 M€** pour l'achèvement de la construction de la légumerie<sup>52</sup> (équipement qui devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2023, très probablement d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre). Implantée au sein de la zone d'activités Beauregard, ce nouvel équipement participera à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui intègre la transformation et la distribution (coût global prévisionnel d'environ 2,4 M€ hors taxes<sup>53</sup>) ;
- (c) **350 K€** pour la poursuite d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière<sup>54</sup> (études à conduire au cours de l'année 2023), visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon Métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030<sup>55</sup> ;
- (d) **100 K€** destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais, sur le plateau de la Cras, visant à redonner vie à l'appellation Côte de Dijon disparue depuis plus d'un siècle, et témoignant de la volonté de Dijon Métropole de préserver une agriculture périurbaine forte. En 2023, les dépenses consisteront en l'acquisition d'opportunité de nouvelles parcelles.

<sup>52</sup> Projet approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 17 décembre 2020.

<sup>53</sup> Cf. le rapport afférent aux créations et actualisations de programme, également à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 2 février 2023, pour davantage de précisions.

<sup>54</sup> Action référencée n°30 « Développement d'AgrOnov » du contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

<sup>55</sup> Actions référencées n°12 et 25 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

❖ **Des investissements de développement et de la modernisation des équipements sportifs d'intérêt métropolitain**

**Concernant les équipements sportifs**, sont prévues au budget primitif 2023 des dépenses d'équipement d'un peu plus de **1 M€**, dont :

- (a) **530 K€** dans le cadre de la poursuite du programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique<sup>56</sup>, 12 ans après l'ouverture de l'équipement, avec pour objectifs, entre autres, la recherche d'économies d'énergie ;
- (b) **228,6 K€** dans le cadre des travaux de rénovation/restructuration de la piscine du Carrousel, destinés au paiement du solde des marchés publics suivant l'achèvement complet des missions contractuelles, dont le règlement intervient habituellement au terme des délais de garantie de parfait achèvement mis à la charge des entreprises (*coût total du projet estimé à 21,9 M€ hors taxes ; cf. rapport afférent aux autorisations de programme, également à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 2 février 2023*) ;
- (c) **150 K€** pour la réalisation de travaux de sécurisation des gradins bas de la tribune ouest du stade Gaston Gérard ;
- (d) **100 K€** constituant une enveloppe provisionnelle pour la réalisation de divers petits travaux sur les autres équipements sportifs métropolitains (complexe sportif métropolitain Michel Gallot situé à Saint-Apollinaire, et stade Colette Besson).

❖ **Autres projets significatifs prévus au budget primitif 2023**

**Parmi les autres projets significatifs et dépenses d'équipement directes** prévus au BP 2023, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

- (a) **295 K€** pour le lancement d'une nouvelle phase d'extension du cimetière métropolitain dont les capacités d'accueil approchent de la saturation ;
- (b) **285 K€** de crédits d'études dans la perspective de la mise en œuvre d'un ambitieux plan de construction de centrales solaires photovoltaïques d'ici la fin de l'actuelle mandature, destiné à réduire l'exposition de la métropole aux prix de l'électricité en développant l'autoconsommation produite sur des sites maîtrisés de la collectivité. Dans un premier temps, il est précisé que la priorité sera donnée à l'équipement des parkings relais en ombrières photovoltaïques ;
- (c) **2,1 M€** pour les investissements numériques au sens large<sup>57</sup>, concernant divers sujets : système d'information géographique, réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, « lac de données » Datalake dans le cadre du projet H2020 Response, etc..

Enfin, les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le « gros entretien courant » de différents équipements et sites métropolitains.

---

<sup>56</sup> Programme notamment approuvé par le conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

<sup>57</sup> Hors périmètre OnDijon.

### 1.1.2. Subventions d'équipement versées (18,627 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon Métropole sont récapitulées ci-après.

❖ **Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements) et de rénovation urbaine, par le biais de crédits d'investissement confortés en la matière**

Le BP 2023 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat et de rénovation urbaine**, à hauteur de **13,89 M€** (après 14,25 M€ au BP 2022), avec une priorité désormais plus importante donnée à la transition écologique et énergétique des logements. Les dépenses se répartissent comme suit :

- (a) **5,92 M€** de participation de Dijon Métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 7,50 M€ au BP 2022 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).

À ces 5,92 M€, s'ajoutent également **763,8 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;

- (b) **4,24 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique des logements, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (2,94 M€ pour mémoire au BP 2022), avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, dont :

→ 3,37 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 2,4 M€ au BP 2022) ;

→ 865 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 535 K€ au BP 2022), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

- (c) **1,8 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (montant stable par rapport au BP 2022), permettant à Dijon Métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 1,8 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon Métropole, la même somme étant budgétée en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole*) ;

- (d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 (reconduction du montant prévu les années précédentes) ;

- (e) **50 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon Métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (après 200 K€ de prévision initiale au BP 2022, contre 40 K€ de réalisations effectives en 2022) ;

- (f) **50 K€** de subvention d'équipement à l'association Habitat et Humanisme pour son projet de construction d'une Résidence intergénérationnelle située 7 Boulevard Bazin à Chenôve (troisième et dernier acompte de la subvention d'équipement métropolitaine, d'un montant total de 150 K€) ;

(g) **670 K€** en matière de rénovation urbaine (*hors réhabilitation thermique des logements*), pour la poursuite des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espaces verts, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), réalisés dans le cadre du PNRU 2 sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD.

❖ **La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur ainsi qu'au tissu économique local, leviers majeurs du développement et de l'attractivité métropolitains**

**L'ambition de Dijon Métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, du soutien au développement économique au sens large, ainsi que de la filière de la santé**, se traduit par l'inscription de **3,42 M€** de subventions d'équipement au budget primitif 2023, dont, notamment :

**(a) en matière d'enseignement supérieur :**

- **750 K€** de soutien à la réalisation du nouveau campus situé rue Docteur Maret, ancien siège du CROUS, destiné à accueillir l'antenne de Sciences Po Paris et l'École supérieure de musique, projet pour lequel Dijon Métropole devrait apporter un soutien prévisionnel pluriannuel de 3,1 M€, faisant l'objet d'une autorisation de programme<sup>58</sup> ;
- **500 K€** de soutien financier à l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center (en rappelant que l'engagement financier total de la métropole porte sur 1,325 M€, prévus au contrat de métropole conclu avec la Région en fin de mandature précédente<sup>59</sup>). Pour mémoire, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **424,5 K€** de soutien aux deux écoles d'ingénieurs accueillies sur le nouveau campus métropolitain depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, dont, en application des nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues dernièrement avec ces établissements, 274,5 K€ de solde de subvention d'investissement à destination de l'ESTP (École spéciale des travaux publics), et 150 K€ de soutien à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) ;
- **400 K€** en vue du versement du solde du soutien financier au projet d'extension de l'ESIREM (école supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux), en rappelant que Dijon Métropole s'est engagée à apporter un cofinancement à hauteur de 1 M€, conformément au contrat métropolitain conclu avec la Région en fin de mandature précédente<sup>60</sup> ;
- **243,1 K€** pour la première tranche de soutien financier à la construction du Campus #2 sur le site universitaire (lequel sera plutôt orienté vers des établissements de la filière santé), projet pour lequel Dijon Métropole devrait apporter un soutien prévisionnel total de 1,945 M€, faisant l'objet d'une autorisation de programme<sup>61</sup> ;
- **100 K€** d'appui financier à l'implantation de l'École spéciale d'architecture (ESA), sous réserve de l'avancement des discussions avec l'établissement.

<sup>58</sup> Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP], à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 2 février 2023, pour davantage de précisions.

<sup>59</sup> Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain de 2 février 2023, pour davantage de précisions.

<sup>60</sup> Action référencée n°76 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

<sup>61</sup> Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP], à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 2 février 2023, pour davantage de précisions.

**(b) En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical :**

- **700 K€ de soutien au projet « Readaptic »<sup>62</sup>**, porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de cette opération (subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier)
- **200 K€ pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise<sup>63</sup>.**

**❖ Autres projets significatifs soutenus par Dijon Métropole et prévus au BP 2023**

- (a) **591,3 K€** de participation au projet conduit par l'Etat de réaménagement des abords du giratoire d'Ahuy de la LINO (liaison intercommunale nord-ouest), destiné à réduire la congestion du trafic aux heures de pointe sur cet axe routier structurant. *Pour mémoire, au stade du budget primitif 2022, 337,5 K€ avaient été prévus dans la perspective du versement d'un premier appel de fonds de la participation de la métropole au projet. Toutefois, au vu des dernières informations transmises par les services de l'Etat, aucun appel de fonds n'a finalement été appelé en 2022, et les premiers versements n'interviendront qu'en 2023.*
- (b) **26 K€** de subvention d'équipement à l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté, spécialisée dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes (étant précisé qu'une subvention de fonctionnement annuelle de 130 K€ est également versée à l'association).

**1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)**

**1,149 M€** de crédits correspondant à des prises de participation au capital sont prévus au BP 2023, dont :

- **149,9 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon Métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans<sup>64</sup>. Le montant de cette participation fera l'objet d'une actualisation définitive dans le courant de l'année 2023, sur la base de l'encours de dette au 31 décembre 2022 ;

- **l'ouverture d'une enveloppe de crédits d'1 M€ dans la perspective de participations de Dijon Métropole au capital de fonds d'investissement**, à l'instar du fonds régional des territoires (FRT), dispositif mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les projets d'investissement des TPE.

<sup>62</sup> Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

<sup>63</sup> Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

<sup>64</sup> Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

### **1.3. Avances de trésorerie à divers organismes** (chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances diverses s'élèvent à **1,083 M€** au BP 2023, et se décomposent comme suit :

- **400 K€** correspondent, comme les années précédentes, à **une avance de trésorerie remboursable au Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic** (même somme inscrite en recettes d'investissement, également au chapitre 27) ;
- **460 K€** de crédits sont prévus pour l'**octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;
- **223 K€** sont inscrits pour la **constitution de garanties financières** consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance d'installations présentant des risques importants de pollution ou d'accident, dont :
  - 115 K€ pour l'usine d'incinération des ordures ménagères ;
  - 108 K€ dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] prescrit par arrêté préfectoral autour de l'établissement Raffinerie du Midi, sur le territoire des communes de Dijon et Longvic.

### **1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie** (chapitre 16)

L'amortissement du capital de la dette s'élève à **12,26 M€ au BP 2023**, après 12,70 M€ au BP 2022.

Par ailleurs, dans un contexte de remontée abrupte des taux d'intérêt (+ 900 K€ prévisionnels par rapport au BP 2022, cf. supra), des crédits sont également prévus au chapitre 16<sup>65</sup> à hauteur de **3,85 M€**, en dépenses et en recettes d'investissement, **pour permettre la réalisation courant 2023 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité<sup>66</sup>** (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette, permettant d'atténuer les charges financières de la collectivité).

### **1.5. Autres dépenses de la section d'investissement**

**50 K€ sont prévus au chapitre 10** pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ainsi qu'aux éventuelles décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux d'urbanisme.

---

<sup>65</sup> Remboursements anticipés temporaires imputés au compte 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur lignes de trésorerie ;

<sup>66</sup> Emprunts Crédit Agricole codifiés CA 200902 et 201102 ;

## **2. Évolution des recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **71,760 M€** (après 66,31 M€ au budget primitif 2022), et à **28,17 M€ hors emprunt d'équilibre** (contre 26,484 M€ au BP 2022).

### **2.1. Cofinancements et subventions d'investissement reçues** (chapitre 13)

▪ Prévues à hauteur de **11,6 M€**, après 13,3 M€ au BP 2022, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

- **Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable**, sont inscrits au budget primitif les cofinancements prévisionnels suivants :

- **1,612 M€ au titre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**, dont :

- 1,462 M€ au titre du soutien financier que Dijon Métropole a obtenu de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [ADEME] (*deuxième acompte d'une participation financière totale de la l'ADEME de 4,177 M€*) ;

- 150 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*second acompte du cofinancement total de 500 K€ attendu de la Région pour la conduite dudit projet*) ;

- **1,165 M€ au titre des travaux d'aménagement de pistes cyclables** (*aménagement de pistes cyclables reliant les communes de Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-les-Dijon ; aménagement d'une piste cyclable empruntant le rond-point du 8 mai 1945 à Dijon ; aménagement d'une piste cyclable route de Dijon à Longvic*), dont 747,7 K€ de l'Union européenne à travers le FEDER (*montant initialement prévu au BP 2022, réinscrit au BP 2023*), 231 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 186,3 K€ de l'Etat essentiellement via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

- **593,6 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du projet « hydrogène »**, correspondant au 1<sup>er</sup> acompte de la subvention attendue de l'ADEME pour un montant total de 1,5 M€ maximum (*réinscription des crédits initialement prévus au BP 2022, un premier acompte de près de 40%, ne pouvant être sollicité en application de la convention qu'après exécution des dépenses éligibles à hauteur du même pourcentage*) ;

- **661,8 K€ attendus dans le cadre de la poursuite du développement de la filière « agro-alimentaire »** au sens large, dont :

- **175,8 K€ dans le cadre de la poursuite du développement du site Agronov de Bretenière**, avec l'engagement d'une phase 2 d'extension du site en vue de lui permettre d'accueillir davantage de projets d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agroécologie (*solde d'une subvention de 292,9 K€ attribuée par la Région*) ;

- **486 K€ au titre du projet de création d'une légumerie centralisée** au sein de la zone d'activités de Beauregard, participant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, dont 240 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*premier acompte de 60% de la subvention de 400 K€ attribuée par la Région*), et 246 K€ de l'Etat (*solde du cofinancement d'un montant total de 323 K€*) ;

- un premier acompte de **137 K€** d'une subvention totale de 343,9 K€ attribuée par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le **déploiement d'une solution de stockage des données, dite « Data Lake »** (lac de données en français)<sup>67</sup>.

<sup>67</sup> Cf. *supra* pour plus d'explications relatives à ce projet (partie dédiée aux dépenses réelles d'investissement).

- **En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie**, le BP 2023 intègre les cofinancements prévisionnels suivants :

- **774,2 K€** du Fonds européen de développement régional (FEDER) **dans le cadre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public** ;

- **528,8 K€** de cofinancements à l'occasion des **travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, dont :

- 364,7 K€ de cofinancements au titre des travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la future CIGV, via la rue du Faubourg Raines, dont 184,5 K€ de l'Union européenne via le FEDER (*soit le solde d'une participation financière totale attribuée à hauteur de 553,4 K€*), et 180,2 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*solde d'une participation financière totale de la Région de 242,2 K€*) ;

- 164,1 K€ de l'Etat au titre des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la CIGV (*solde d'une subvention totale de 1,365 M€ attribués par l'Etat*) ;

- **250 K€** correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **167 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement négociée et due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par Dijon Métropole en matière de transition énergétique ;

- **115 K€** de cofinancements des aménagements de voirie réalisés par la métropole aux abords du nouveau collège Dorgelès à Longvic (dont 55 K€ attendus de la commune de Longvic 50 K€ du Département de la Côte d'Or, et 10 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme**, les divers cofinancements inscrits au budget primitif 2023 se décomposent comme suit :

- **1,975 M€** de cofinancements **dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)**, au titre des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), dont :

- 872,6 K€ de l'Etat via l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), constituant le solde d'une subvention totale attendue à hauteur de 1,309 M€ de l'Etat ;

- 808 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*solde du cofinancement de la Région, d'un montant total de 1,5 M€*) ;

- 294,3 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon (*solde du cofinancement de la commune, d'un montant total de 735,9 K€*) ;

- **1,8 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **267,9 K€** de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'ingénierie et d'accompagnement « Rénovéco » déployé par Dijon Métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien** ;

- **661 K€** de cofinancements de l'**acquisition du site « Bourgogne Armatures »** (*acquisition initialement prévue au BP 2022 et réinscrite au BP 2023*), classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon, et pour lequel les propriétaires ont décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant à Dijon Métropole une mise en demeure d'acquiescer l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial. En outre, la répartition de chacun des contributeurs (Etat, Raffinerie du Midi, Région, Département et Dijon

Métropole) au financement des mesures foncières du PPRT (acquisition et frais de mise en sécurité du site) a été fixée par arrêté préfectoral du 23/03/2018.

Sur la base d'une offre d'acquisition amiable de 785 000 € (montant fixé par délibération du conseil métropolitain du 16/12/2021), les cofinancements prévisionnels s'établissent comme suit :

- Raffinerie du Midi : 290 K€ ;
- Etat : 290 K€ ;
- Département de la Côte-d'Or : 53,5 K€ ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 27,5 K€ ;

- **Enfin, concernant les équipements sportifs**, sont prévus **105 K€** de soutien financier de l'Etat (via la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL) pour la **réalisation de travaux de rénovation énergétique de la piscine Olympique** (*premier acompte d'une subvention qui sera sollicitée auprès de la Région à hauteur de 210 K€*).

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie<sup>68</sup> est, quant à lui, estimé à **800 K€** en 2023, après 700 K€ prévus au BP 2022 et 1,02 M€ effectivement perçus en 2022).

## **2.2. Dotations, fonds divers et réserves** (*chapitre 10*)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **11,55 M€** (après 9,5 M€ au précédent budget primitif).

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : **8,05 M€**, tenant compte du taux du fonds s'élevant à 16,404%, ainsi que du programme d'investissement précédemment présenté, en rappelant que Dijon Métropole bénéficie du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N ;

- les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : **3,5 M€** sont prévus au BP 2023 (après 4,43 M€ perçus en 2022 et 4,3 M€ perçus en 2021), soit une hypothèse conservatoire prudente, compte tenu de perspectives budgétaires s'avérant incertaines en raison d'une nouvelle réforme nationale modifiant le fonctionnement de la taxe d'aménagement, définie par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022<sup>69</sup>, laquelle prévoit notamment :

- le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion intégrale de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive (en rappelant que, précédemment, la Direction départementale des territoires était chargée de l'établissement et de la liquidation de la taxe, préalablement à son recouvrement par la DGFIP) ;

- un changement des dates d'exigibilité de la taxe d'aménagement, laquelle sera désormais due après l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme (et non plus à partir de la date de dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme comme précédemment).

---

<sup>68</sup> Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

<sup>69</sup> Ordonnance relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

En outre, la conséquence de ces changements pourrait être de retarder l'encaissement de la taxe par les collectivités bénéficiaires, ce qui pourrait générer une moindre recette temporaire pour la métropole dans la phase de transition entre les deux systèmes.

### **2.3. Produits de cession** (chapitre 024)

Dans le cadre de la politique active en matière d'habitat aidé, Dijon Métropole prévoit **500 K€** au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions à intervenir en cours d'exercice et non connues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépenses réelles d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires.

### **2.4. Autres immobilisations financières** (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **736,8 K€** au BP 2023 et comprennent :

- **400 K€** correspondant au **remboursement par le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement).
- **178 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;
- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie en 2021 par Dijon Métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle), à hauteur de 2 382 000 €, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO2 dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve<sup>70</sup>.

### **2.5. Emprunts et dettes assimilées** (chapitre 16)

Ce chapitre comptable intègre **l'emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à 43,501 M€.**

Compte-tenu de ce volume d'emprunt d'équilibre, supérieur à l'amortissement du capital de la dette (12,255 M€ au BP 2023 - cf. *supra*), le budget primitif se traduit donc par **un réendettement prévisionnel sur le budget principal de près de + 31,25 M€ (niveau qui devrait pouvoir être significativement réduit au budget supplémentaire 2023 après reprise de l'excédent global de clôture 2022).**

En outre, le chapitre 16 totalise également :

- 3,85 M€ constituant la contrepartie des crédits prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2023 ;
- 13,4 K€, au titre des cautions perçues lors de la mise à disposition de matériel de compostage pour les particuliers.

---

<sup>70</sup> Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO2.

### **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 23,324 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 1,955 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 15,368 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

*En outre, 3,18 M€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :*

- d'une part, aux écritures de transfert des avances et des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

## BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI) ET DE L'EX-SITE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI)

Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions majeures sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;
- la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrits par arrêté préfectoral, réalisés à hauteur de 2,3 M€ en 2020 ;
- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit, pour l'exercice 2023, aux montants suivants (*étant précisé que l'ensemble des dépenses et recettes sont budgétées hors taxes [HT], les activités de services publics exploités dans le cadre du présent budget annexe étant assujetties à TVA*) :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 1 352 130 €, après 1 849 916 € au BP 2022 ;
- En mouvements réels : **940 340 €**, après 1 144 900 € au BP 2022.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des DPI-DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	149 100	166 700	-10,6%	013- Atténuations de charges	3 100	2 000	55,0%
012- Charges de personnel	390 400	481 500	-18,9%	70- Produits des services	888 000	1 100 000	-19,3%
65- Autres charges à caractère général	10	10 010	-99,9%	75- Autres produits de gestion courante	45 200	42 100	7,4%
66- Charges financières	0	13 100	-100,0%	77- Produits exceptionnels	0	800	-100,0%
68- Dotations / provisions	4 040	4 274	-5,5%	78- Dotations / provisions	4 040	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>543 550</b>	<b>675 584</b>	<b>-19,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>940 340</b>	<b>1 144 900</b>	<b>-17,9%</b>
023- Virement à la section d'invest.	790	10 316	-92,3%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	0	100 000	-100,0%
042- Dotation aux amortissements	396 000	559 000	-29,2%	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>396 790</b>	<b>569 316</b>	<b>-30,3%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>940 340</b>	<b>1 244 900</b>	<b>-24,5%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>940 340</b>	<b>1 244 900</b>	<b>-24,5%</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	396 790	319 216	24,3%	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	150 100	-100,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>396 790</b>	<b>469 316</b>	<b>-15,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	0	100 000	-100,0%	021- Virement de la section de fonct.	790	10 316	-92,3%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	15 000	35 700	-58,0%	040- Dotation aux amortissements	396 000	559 000	-29,2%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>15 000</b>	<b>135 700</b>	<b>-804,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>411 790</b>	<b>605 016</b>	<b>-31,9%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>411 790</b>	<b>605 016</b>	<b>-31,9%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>411 790</b>	<b>605 016</b>	<b>-31,9%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 352 130</b>	<b>1 849 916</b>	<b>-26,9%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 352 130</b>	<b>1 849 916</b>	<b>-26,9%</b>
Dont dépenses réelles	940 340	1 144 900	-17,9%	Dont recettes réelles	940 340	1 144 900	-17,9%
Dont dépenses d'ordre	411 790	705 016	-41,6%	Dont recettes d'ordre	411 790	705 016	-41,6%

## **I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Attendues à hauteur de **940 340 €**, les recettes réelles de fonctionnement fléchissent de - 17,9 % par rapport au BP 2022.

Les recettes générées par l'unité DASRI sont en effet prévues en diminution au BP 2023 à hauteur de 888 K€, après 1,1 M€ au BP 2022, essentiellement sous l'effet d'une diminution des tonnages traités, en raison, notamment, du passage d'une organisation de travail en 3/8, à une organisation en 2/8. En fonction de l'évolution de l'activité en cours d'année, la prévision budgétaire pourra faire l'objet d'une actualisation dans le cadre du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le BP 2023 intègre également une recette attendue de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant de l'ordre de 16 K€.

Enfin, 29,2 K€ de recettes résiduelles correspondant à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev, sont également inscrites au BP 2023.

### **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

D'un montant de **543 550 €**, après 675,6 K€ au BP 2022, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une baisse de près de - 20%.

Les charges de personnel, représentant près de 72% des charges de fonctionnement au BP 2023 s'établissent à 390,4 K€ (après 481 K€ au BP 2022). Elles incluent notamment 50 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (contre 100 K€ au BP 2022), et 70 K€ de frais de personnel affectés par le budget principal (montant identique au BP 2022).

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 51,2 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 33 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 42 K€ au BP 2022), dont 23,5 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 9,5 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 64,6 K€ d'impôts locaux dits « de production »<sup>71</sup>, dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (après 67 K€ au BP 2022) ;
- 4,04 K€ pour la constitution, à la demande du comptable public de la métropole, de provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé au terme de l'exercice 2022, aucun charge d'intérêts n'est ainsi prévue au budget primitif 2023 (soit une économie de 13 K€ par rapport au montant inscrit au BP 2022).

---

<sup>71</sup> Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

### **3. Opérations d'ordre**

La section de fonctionnement intègre 396 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 790 € (dépense d'ordre).

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **396,79 K€** (après 469,3 K€ au BP 2022), et sont composées exclusivement de dépenses d'équipement, lesquelles se décomposent comme suit :

- 371,8 K€ pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI ;
- 20 K€ pour l'acquisition d'un logiciel de suivi et de traçabilité en temps réel des DASRI (projet initialement prévu au budget primitif 2022, *in fine* non réalisé et réinscrit au BP 2023) ;
- 15 K€ pour la conduite d'une étude préalable à la réhabilitation d'une dernière alvéole de stockage de déchets inertes faisant corps avec le centre d'enfouissement technique fermé en 2018 ;
- 10 K€ pour la réalisation de travaux de réfection de clôture de l'ex-centre d'enfouissement des déchets.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2022, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au budget primitif 2023.

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Le budget primitif 2023 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

### **3. Opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 396 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 790 € de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 15 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2312), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2023 constitue un exercice budgétaire de transition dans un contexte, à la fois :

- **de renouvellement de la procédure de concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité** (le précédent contrat de délégation de service public conclu avec le groupement Keolis - Effia Transport - Cykleo étant arrivé à échéance à la fin de l'année 2022) ;

- **de préparation de l'arrivée des premiers bus à hydrogène**, prévue en 2023 (avec, en 2022, la passation du premier marché d'acquisition de bus standards comportant une tranche ferme pour 16 bus et une tranche optionnelle pour 11 bus supplémentaires) ;

- **de répercussions, toujours présentes, de la crise sanitaire sur la fréquentation et les recettes dégagées par le réseau de transports publics urbains** (et, par voie de conséquence, sur les équilibres d'exploitation du budget annexe) ;

- **d'accélération de l'inflation, pesant significativement à la hausse sur le forfait de charges versé au délégataire de service public**, en particulier depuis le printemps 2022 (cette forte progression du forfait de charges n'étant que partiellement contrebalancée par le dynamisme du versement mobilité et des recettes voyageurs/usagers n'ayant pas encore retrouvé leur niveau d'avant-crise sanitaire).

▪ Tenant compte de ces différents éléments, **le budget primitif s'établit, pour 2023 aux montants suivants** :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **153 348 072 €**, après **125 422 830 €** au BP 2022 ;

- en mouvements réels : **133 374 157 €**, contre **107 960 265 €** au BP 2022.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

**Budget annexe des transports publics ubains - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	90 004	84 642	6,3%	70- Produits des services	22 103	19 870	11,2%
012- Charges de personnel	280	250	12,0%	73- Impôts et taxes (versement mobilité)	65 400	60 000	9,0%
014- Atténuations de produits (remb VM)	50	100	-50,0%	74- Dotations et participations	21 377	22 077	-3,2%
65- Autres charges de gestion courante	0	1 300	-	75- Autres produits de gestion courante	420	420	0,0%
66 - charges financières	6 272	5 878	6,7%	77- Produits exceptionnels	35	90	-
68 - Dotations aux provisions	1	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>96 607</b>	<b>92 170</b>	<b>4,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>109 335</b>	<b>102 457</b>	<b>6,7%</b>
023- Virement à la section d'invest.	3 379	4 170	-19,0%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	3 498	3 498	0,0%
042- Dotation aux amortissements	12 847	9 615	33,6%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>16 226</b>	<b>13 785</b>	<b>17,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 498</b>	<b>3 498</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>112 833</b>	<b>105 955</b>	<b>6,5%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>112 833</b>	<b>105 955</b>	<b>6,5%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	24 037	5 326	351,3%	13- Subventions d'investissement reçues	0	504	-100,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	12 538	10 272	22,1%	16. Emprunts et dettes assimilées	24 039	5 000	380,8%
26 Immobilisations financières	192	192	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>36 767</b>	<b>15 791</b>	<b>132,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>24 039</b>	<b>5 504</b>	<b>336,8%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	3 498	3 498	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	3 379	4 170	-19,0%
				040- Dotation aux amortissements	12 847	9 615	33,6%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	250	200		041- Mouv. à l'intérieur de la section	250	200	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 748</b>	<b>3 698</b>	<b>1,4%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>16 476</b>	<b>13 985</b>	<b>17,8%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>40 515</b>	<b>19 489</b>	<b>107,9%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>40 515</b>	<b>19 489</b>	<b>107,9%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>153 348</b>	<b>125 443</b>	<b>22,2%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>153 348</b>	<b>125 443</b>	<b>22,2%</b>
Dont dépenses réelles	133 374	107 960	23,5%	Dont recettes réelles	133 374	107 961	23,5%
Dont dépenses d'ordre	19 974	17 483	14,3%	Dont recettes d'ordre	19 974	17 483	14,3%

## I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **109 335 185 €** au BP 2023, et affichent une progression, en apparence limitée, de + 6,7 % par rapport au BP 2022 (102,46 M€).

**Hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation augmentent significativement par rapport au BP 2022 (progression de + 7,58 M€, soit + 9,2 %), sous l'effet :**

- d'une part, de l'évolution favorable du versement mobilité dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, de la remontée progressive des « recettes usagers » des transports publics urbains, qui pourraient retrouver en 2023 un niveau proche de leur niveau d'avant-crise sanitaire.

#### 1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée à court terme dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, est **prévu à hauteur de 65,4 M€ au budget primitif 2023**.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon Métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

#### Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole<sup>72</sup>

Produit brut du versement mobilité (*)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prév.	Hypothèse BP 2023
	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	65,4 M€

(\*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon Métropole ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (-2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 et 2022 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité**. Cette évolution, qui, en particulier en 2021, n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue en 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi), prolongée en 2022 malgré un début de ralentissement économique ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;

<sup>72</sup> Hors compensation de l'État au titre de la perte de recette générée par le rehaussement du seuil d'exonération de 9 à 11 salariés (perçue depuis 2017).

- la forte poussée inflationniste, en particulier à partir de 2022, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé (générant en conséquence une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité).

**Pour la bonne compréhension des données de l'année 2022, et au-delà des fondamentaux économiques, cet exercice a également été marqué par une réforme technique des modalités de reversement aux AOM<sup>73</sup>, par les URSSAF, du versement mobilité collecté par celles-ci auprès des entreprises.** Sans entrer dans les détails techniques, les principaux changements ont été les suivants :

- passage d'un système précédemment basé sur les encaissements réels des URSSAF auprès des entreprises (avec un système d'acomptes versé à la métropole en mois M-2 et régularisation en M) à un système de reversement basé sur les seules déclarations mensuelles des entreprises (les entreprises déclarent un montant en M, reversé par l'ACOSS en M+1) ;
- diminution concomitante des frais de gestion appliqués aux AOM par l'ACOSS de 1% à 0,5% (favorable aux AOM) mais, en parallèle, application par l'ACOSS d'un abattement pour non-recouvrement de 0,5% (dans un système de reversement basé sur les déclarations des entreprises et non sur les encaissements réels, les URSSAF supportent en effet le risque de non-recouvrement des montants calculés sur la base des déclarations des entreprises, d'où cet abattement).

Au-delà des effets de bord de ce nouveau fonctionnement, difficiles à estimer précisément, les modalités techniques de transition entre les deux systèmes de versement devaient se traduire par un manque, en 2022, d'environ 0,5 mois de recettes de versement mobilité (ce qui avait conduit à une prévision budgétaire prudente au BP 2022, de 60 M€, tenant compte de cette « perte » de 0,5 mois de recettes). Malgré cet effet technique défavorable, les recettes de VM se sont finalement avérées significativement plus élevées en 2022 (cf. tableau *supra*), compte-tenu notamment du très haut niveau d'emploi (et d'un taux de chômage toujours au plus bas) et de la progression des salaires.

**Pour ce qui concerne l'année 2023, les perspectives d'évolution à périmètre constant demeurent plutôt favorables pour le versement mobilité, compte-tenu :**

- des revalorisations salariales en cours, ou déjà actées, dans un contexte inflationniste, et ce tant dans le secteur privé que dans la fonction publique (avec, pour cette dernière, une hausse du point d'indice de + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec effet pour la première fois en année pleine en 2023) ;
- d'un niveau de l'emploi demeurant toujours élevé sur le territoire de la métropole, même si celui-ci pourrait se dégrader en cours d'année dans un contexte de ralentissement économique (voire de récession dans les scénarios économiques les plus pessimistes) lié au contexte international.

Le ralentissement économique attendu en 2023 (voire la récession dans les scénarios les plus défavorables) pourrait toutefois légèrement atténuer/contrebalancer cette dynamique favorable.

**Compte-tenu des éléments de ces éléments, une hypothèse dynamique, mais relativement prudente, est retenue pour le BP 2023, avec un produit de 65,4 M€, soit + 2,5% par rapport au produit final prévisionnel 2022, qui devrait atteindre près de 63,8 M€.**

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon Métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le montant de ladite compensation est prévu à hauteur de 420 K€ au BP 2023** (soit un montant stable par rapport au BP 2022, et (quasi)-constant par rapport à la somme de 427,7 K€ effectivement perçue en 2022).

---

<sup>73</sup> Autorités organisatrices de la mobilité, dont Dijon Métropole.

Pour mémoire, l'Etat avait fait le choix, depuis 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité. Cette décision a conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive, qui pourraient seulement retrouver en 2023 des niveaux proches de ceux de référence d'avant-crise (année 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 avait entraîné des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) avaient ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019).

Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau et les recettes perçues auprès des usagers :

→ **ont certes fortement augmenté après l'année noire 2020** (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs - CA - 2020 et 2021) ;

→ **mais sont néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019** (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison des conséquences de la crise sanitaire et vraisemblablement de l'évolution des habitudes de certains usagers (télétravail accru, recours à d'autres modes de déplacements alternatifs, etc.).

**Le rebond s'est poursuivi en 2022, avec toutefois une fréquentation toujours inférieure de 5% en semaine à son niveau de 2019** (semblant confirmer le changement des habitudes d'une partie des usagers), **et des recettes prévisionnelles toujours inférieures de près de 10% au niveau d'avant-crise sanitaire.**

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire et les perspectives pour l'année à venir.

**Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains**

Montants hors taxes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projet BP 2023
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	19,5 M€	<b>21 M€</b>

**Pour l'année 2023, l'hypothèse de référence retenue est celle d'une poursuite de la reprise progressive du niveau d'activité / de fréquentation du réseau, avec pour objectif de retrouver une èpùre de recettes la plus proche possible du niveau d'avant-crise (21,5 M€ en 2019),** au vu, notamment, de la difficulté à faire revenir vers le réseau une partie des usagers suite à la crise sanitaire (certains usagers ayant changé leurs modes de déplacement, possiblement de façon durable et structurelle).

**Une prévision prudente de 21 M€ a donc été retenue pour le budget 2023,** laquelle sera le cas échéant appelée à être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution constatée de la fréquentation, l'un des enjeux majeurs pour la métropole et le délégataire étant de continuer à faire revenir vers le

réseau les usagers l'ayant « déserté » depuis le début de la pandémie, et à conquérir de nouveaux usagers.

1.3. Une participation du budget principal au budget annexe demeurant toujours plus élevée que son niveau d'avant-crise, compte tenu d'une dynamique de recettes usagers des transports publics urbains non totalement retrouvée et d'une progression significative des charges dans un contexte de forte inflation

Tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2023, **la participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de 19 M€ maximum** au titre de l'exercice 2023 (contre 19,7 M€ de prévision initiale au BP 2022), demeurant plus élevée que son niveau d'avant-crise (18,5 M€ en 2019). Ce niveau pourra, le cas échéant, être réajusté au cours de l'exercice en fonction de l'exécution budgétaire.

1.4. Une hausse du produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] dans le cadre de la prolongation d'une année supplémentaire du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus

Arrivé à terme le 22 octobre 2022, le marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abribus a été prolongé, par avenant, pour une durée d'une année supplémentaire, moyennant le versement, par la société Clear Channel, d'une redevance d'occupation du domaine public rehaussée à hauteur de 1 M€ (montant de RODP jusqu'à lors forfaitisé à hauteur de 600 K€ par an)

Tenant compte d'un montant proratisé sur 10 mois sur l'exercice 2023 (mois de janvier à octobre 2023), 833 K€ sont ainsi inscrits au BP 2023 au titre de ladite RODP.

1.5. Une stabilité ou quasi-stabilité des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports sont prévues au BP 2023 en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,1 M€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ par an ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 270 K€ (montant stable par rapport au BP 2022) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 35,2 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélostation de la gare de Dijon ville.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **96,607 M€**, et **progressent de + 4,8 %** par rapport au BP 2022 (92,170 M€) dans un contexte de forte inflation.

2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, **le forfait de charges versé au délégataire** est prévu au budget primitif 2023 en **hausse de + 4,05 M€**, et s'établit à **78,09 M€ hors taxes** (contre 74,04 M€ hors taxes au BP 2022).

Par rapport aux crédits ouverts 2022 ajustés par décision modificative (76,5 M€), la progression ressort toutefois plus modérée, avec une variation de + 2%.

Cette prévision de 78,09 M€ présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.), complexifiant les estimations des formules d'indexation contractuelle.

Il prend d'ores et déjà en compte une hypothèse d'actualisation de + 5,5% (appliquée au forfait contractuel négocié dans le cadre du contrat de concession en euros 2022, qui pourra être amenée à évoluer en cours d'année 2023 en fonction de l'évolution de la situation économique et de l'ampleur réelle constatée de la hausse des prix servant aux calculs des formules d'indexation.

Par ailleurs, il convient de préciser que le nouveau contrat présente quelques différences avec le précédent, avec, en particulier, un plan pluriannuel d'investissement du délégataire comportant des prix unitaires et des options qui seront ou non affermies tout au long du contrat.

→ Ainsi, d'une part, les opérations d'investissement éventuellement déclenchées par prix unitaires seront prises en charge directement dans le budget de la métropole et actualisées au même titre que le forfait de charges.

→ D'autre part, les options seront présentées chaque année au printemps pour une mise en œuvre l'année suivante si elles sont affermies, et viendront augmenter par le biais des amortissements le forfait de charges de l'année suivante.

*In fine*, la prévision de 78,09 M€ devra donc très probablement être ajustée en cours d'année par décision modificative.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

<i>Montant HT (en millions d'euros)</i>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Crédits ouverts 2022</b>	<b>Prévision CA 2022</b>	<b>BP 2023 Prévision</b>	<b>Variation CA 2022 / BP 2023</b>
<b>Forfait de charges versé au délégataire</b>	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	74 M€ (BP 2022), augmenté à <b>76,5M€<sup>74</sup></b>	<b>76,5 M€</b>	<b>78,09 M€</b>	<b>+ 2%</b>

La progression du forfait de charges entre 2022 et 2023 (+ 2%) s'explique à la fois :

- par la prise en compte, dans le forfait de charges 2022, des incidences liées aux économies réalisées par le délégataire lors de la fin de la crise sanitaire 2021 (avenant n°6), et en contrepartie des conséquences financières liées à l'actualisation plus importante que prévue initialement (forte inflation) et aux modalités de fin du contrat 2017-2022 (avenant n°7) ;

- par la reprise par la métropole à la valeur nette comptable, prévue en 2023, des biens de retour du précédent contrat de délégation de service public non totalement amortis par le délégataire à la fin de la DSP (et en application dudit contrat), pour un montant total estimé approximativement à 10 M€ HT (en rappelant qu'il s'agit d'une opération classique de fin de DSP, dans l'hypothèse où l'ensemble des biens n'a pas été intégralement amorti par le délégataire).

→ De ce fait, l'amortissement résiduel desdits biens n'est plus répercuté à la métropole dans le cadre

<sup>74</sup> Après décision budgétaire modificative de septembre 2023.

du forfait de charges, mais est directement pris en charge par cette dernière sur le budget annexe des transports publics urbains.

Enfin, parmi les autres facteurs principaux d'évolution du forfait de charges entre 2022 (CA) et le BP 2023, peuvent être cités :

- l'actualisation prévisionnelle du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public ;
- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :
  - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) ;
  - l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service ;
- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre prévues dans le nouveau contrat de service public.

### **Équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité**

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de délégation des services publics de la mobilité font ressortir au BP 2023 une charge nette prévisionnelle pour Dijon Métropole de 57,1 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 78,1 M€ en dépenses et 21 M€ en recettes), quasiment-identique au montant du solde net final prévisionnel 2022 (57,0 M€).

DSP Mobilité - Volet Transport Montant HT (en millions d'euros - M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév 2022	BP 2023
Forfait de charges	71,8	74,0	70,9	76,5	78,1
Forfait de recettes	21,5	14,5	17,2	19,5	21,0
<b>Charge nette pour Dijon Métropole</b>	<b>50,3</b>	<b>59,5</b>	<b>53,7</b>	<b>57,0</b>	<b>57,1</b>

#### 2.2. Une progression dynamique des charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire de service public

**Les charges à caractère général** (*chapitre 011*), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,9 M€**, et enregistrent une progression de **+ 1,3 M€** par rapport au BP 2022, sous l'effet essentiellement des facteurs ci-après.

##### 2.2.1. Une hausse importante des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, dans un contexte actuel de très forte progression du prix de l'énergie

Compte-tenu de la forte progression du prix des énergies, les dépenses 2023 en électricité du budget annexe des transports (lesquelles correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway) sont attendues en très forte hausse, avec une prévision de **2,775 M€ HT**, après 1,8 M€ au BP 2022 (soit une **progression de + 54%**), et 1,06 M€ au CA 2021.

Dans ce contexte de crise énergétique majeure et de forte volatilité des prix, il est précisé que cette prévision budgétaire indicative pourra être amenée à évoluer courant 2023 en fonction de la teneur définitive de la refonte réglementaire en cours du mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Énergie

Nucléaire Historique) et des mesures européennes et/ou nationales prises pour limiter la flambée des factures énergétiques sur les budgets de fonctionnement des collectivités locales et intercommunalités. En tout état de cause, cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), Dijon Métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer dès 2022 l'ensemble des 2 000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Ce système permettra ainsi d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit comme cela est effectué sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% à l'issue de ces travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores été engagées/menées par la métropole, à savoir :

- d'une part, le développement de la production locale d'énergie photovoltaïque (qui couvre aujourd'hui 10% de la consommation du réseau de tramway) ;
- d'autre part, la couverture des consommations d'électricité du tramway par des certificats d'achat d'électricité verte.

Enfin, dans le cadre du plan de « sobriété énergétique » annoncé par le Président de la République en juillet 2022, il faut noter que la métropole, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public a mis en œuvre des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

#### 2.2.2. Autres facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes

Le budget primitif 2023 comprend **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre-elles :

- une hausse de l'ordre de + 0,64 M€ des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]<sup>75</sup> afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway, qui s'élèvent à 4,12 M€ au BP 2023 (contre 3,48 M€ au BP 2022), incluant 180 K€ au titre des sinistres refacturés par les partenaires privés ;
- une majoration de + 85 K€ des crédits pour l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (645 K€, après 560 K€ au BP 2022) ;
- une majoration de + 12 K€ des crédits destinés au paiement d'une partie des loyers des locaux du poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant le PC Divia dédié aux transports publics urbains (77,95 K€, après 66 K€ au BP 2022).

Par ailleurs, les charges à caractère général comprennent **des dépenses récurrentes, en stabilité ou en quasi-stabilité** par rapport au BP 2022, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- 3,35 M€ de loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (après 3,32 M€ au BP 2022), en rappelant que la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire le loyer 2023 d'environ 120 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial), et de réaliser une économie totale estimée à 1,514 millions d'euros sur la durée résiduelle du

---

<sup>75</sup> Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

contrat<sup>76</sup> ;

- **450 K€** pour le règlement des différentes taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports (montant identique au BP 2022, et 422,4 K€ effectivement réglés en 2022) ;
- **274 K€** correspondants aux frais de fonctionnement de la Centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo (après 272 K€ au BP 2022) ;
- **70 K€** de dépenses d'entretien du système d'irrigation de la plateforme engazonnée du tramway ;
- **45 K€** de crédits affectés aux opérations de petit entretien du réseau de bus (montant identique au BP 2022), lesquelles comprennent, notamment, les reprises des marquages au sol des arrêts de bus, les reprises de chaussée partielles des voies de bus, au droit des arrêts de bus, ainsi que des interventions lors de dysfonctionnements d'éclairage des panneaux publicitaires dans les abribus.

Enfin, le BP 2023 intègre **des postes de dépenses en diminution** par rapport au budget primitif précédent, avec notamment :

- l'inscription de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage récurrents pour le suivi annuel de la DSP, limités à 20 K€, (après 86 K€ au BP 2022 alors destinés à préparer le renouvellement du contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022) ;
- l'absence de crédits affectés à l'entretien des stations et sous-stations du tramway désormais directement pris en charge par le délégataire dans le cadre du contrat de DSP mobilité renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (dépenses de l'ordre de 300 K€ au BP 2022).

### 2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant une progression significative des charges financières

▪ **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,67 M€), sont prévus à hauteur de **6,27 M€**, et **progressent de près de + 400 K€** par rapport au BP 2022 (5,88 M€), suite à la forte remontée des taux générée, entre autres, par le resserrement de la politique monétaire de BCE, et en particulier la hausse significative de ses taux directeurs en raison de la forte poussée inflationniste constatée, en particulier, depuis 2022.

En cas de poursuite et d'accentuation de la hausse des taux d'intérêts par rapport aux anticipations actuelles, ces crédits pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'année par décision budgétaire modificative.

- Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :
  - **280 K€ de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe** (*chapitre 012*), soit une progression de +30 K€ par rapport BP 2022 ;
  - **50 K€ pour d'éventuels remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables** (*chapitre 014*).

### 3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- **12,847 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement), incluant 3,18 M€ dédiés à la poursuite du plan d'amortissement des biens immobilisés par le délégataire au titre de l'ancien contrat de délégation de service public arrivé à terme fin 2022, lesdites immobilisations étant désormais réintégrées à l'actif de la métropole ;**

---

<sup>76</sup> Optimisation financière pour Dijon Métropole de l'ordre de 1 514 168,56 euros calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022

*- 3,5 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

*Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 3,38 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Elles s'élèvent à **36,767 M€**, après 15,79 M€ au BP 2022.

a) En premier lieu, les **dépenses d'équipement** représentent **24,04 M€**, après 5,33 M€ au BP 2022, et comprennent :

- **3,33 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme [AP] afférente au volet transport du projet hydrogène<sup>77</sup>**, dont :

- **2,078 M€ pour le lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène**, avec le versement budgétaire d'une avance au titulaire du marché à intervenir début 2023 (initialement anticipée fin 2022, ladite avance ne sera effectivement versée qu'après notification du marché prévue tout début 2023) ;

- **601,4 K€ dans le cadre de la livraison du premier bus standard tête de série** prévue en 2023 (la livraison des 15 autres bus de la tranche ferme étant désormais prévue en 2024). Pour mémoire, le premier marché d'acquisition de 27 bus standards, en cours de passation, prévoit une tranche ferme de 16 bus ;

- **650 K€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais »**, étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

- **8 M€ en vue de la réalisation d'importants travaux de reprise du sol de la plate-forme du centre de maintenance du tramway et des bus « André Gervais »**, dans le cadre d'un contentieux en cours avec la société Guintoli ayant réalisé l'équipement, en précisant qu'une partie des coûts devrait *in fine* nécessairement être prise en charge par l'assurance dommage-ouvrage souscrite par le maître d'ouvrage ;

- **500 K€ d'études préparatoires et de maîtrise d'œuvre du projet dit « Capatram »**, visant à aboutir, au cours de la mandature, à répondre à la hausse de la fréquentation des tramways et à sa désaturation aux heures de pointe ;

- **2,24 M€ de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance**. Il est précisé que cet important programme d'investissement s'inscrit notamment en lien avec les ajustements de l'offre de transports dans le cadre du nouveau contrat de concession (DSP), lesquels nécessitent divers aménagements du réseau (nouveaux arrêts à certains endroits, suppressions à d'autres, etc.) ;

- Enfin, une enveloppe d'un montant prévisionnel de **9,97 M€** est prévue **pour permettre la reprise à la valeur nette comptable [VNC] des biens de retour du délégataire au titre de l'ancien contrat de délégation de service public, arrivé à terme fin 2022** (conformément aux dispositions dudit contrat).

En outre, il est précisé que le montant définitif de cette opération de rachat contractuelle ne sera entériné qu'après la clôture des comptes 2022 du délégataire, et sera retranscrit budgétairement par le biais d'une décision modificative à intervenir au cours de l'exercice 2023, laquelle déterminera distinctement les immobilisations faisant l'objet de ladite opération de reprise.

---

<sup>77</sup> Cf. le rapport afférent aux créations et aux actualisations des autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 2 février 2023.

b) En second lieu, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **12,14 M€** (après 10,27 M€ au BP 2022), dont :

- 5,46 M€ pour la dette bancaire classique ;
- 5,31 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé ;
- 1,365 M€ dans le cadre du remboursement de la seconde annuité de l'avance consentie par l'Etat en 2021 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) alors fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19. Pour mémoire, en 2021, Dijon Métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12 284 750 €.

c) En outre, afin d'atténuer les conséquences de la remontée des charges financières sur les équilibres budgétaires (+ 400 K€ prévisionnels par rapport au BP 2022, cf. supra), **400 K€** sont également prévus au chapitre 16<sup>78</sup>, en dépenses et en recettes d'investissement, **pour permettre la réalisation courant 2023 de remboursements anticipés temporaires pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité**<sup>79</sup> (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette).

d) Enfin, le BP 2023 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,2 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon Métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon Métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans<sup>80</sup>. Le montant global de la participation de Dijon Métropole au capital de l'AFL devrait être réactualisé en cours d'année 2023, sur la base de l'encours de dette au 31/12/2022.

## **2. Recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **24,039 M€**, et comprennent :

- l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, à hauteur de 23,639 M€, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire 2023, devrait permettre de réduire en grande partie, voire de « supprimer » totalement, cet emprunt d'équilibre ;
- ainsi que 400 K€ constituant la contrepartie des crédits prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2023.

En matière de cofinancements, si aucun versement d'acompte n'est prévu au budget primitif 2023, il peut en revanche être utilement rappelé que Dijon Métropole, au titre de grands projets, a d'ores et déjà obtenu l'engagement significatif des partenaires suivants :

- des subventions de 4,25 M€ de l'ADEME et de 2,025 M€ de l'Union européenne pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène ;
- une subvention de 1,23 M€ attribuée par l'Etat pour la mise en œuvre du projet Capatram.

---

<sup>78</sup> Remboursements anticipés temporaires imputés au compte 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur lignes de trésorerie ;

<sup>79</sup> Emprunts Crédit Agricole codifiés 200801-01 et 200801-02 ;

<sup>80</sup> Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

### **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 12,847 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 3,5 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 3,38 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

*En outre, 250 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures de régularisation d'avances accordées sur exercices antérieurs.*

## BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du crématorium s'établit, pour l'exercice 2023, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 245 200 €**, après 1 208 100 € au BP 2022.
- en mouvements réels : **695 000 €**, contre 650 000 € au BP 2022.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (montants exprimés en euros).

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
011- Charges à caractère général	42 200	17 200	145,3%	75- Autres produits de gestion courante		695 000	650 000	6,9%
012- Charges de personnel	61 000	70 000	-12,9%					
65- Autres charges à caractère général	45 000	45 000	0,0%					
66 - charges financières	35 000	2 100	1566,7%					
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>183 200</b>	<b>134 300</b>	<b>36,4%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>695 000</b>	<b>650 000</b>	<b>6,9%</b>	
023- Virement à la section d'invest.	279 000	334 400	-16,6%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues		17 200	17 200	-
042- Dotation aux amortissements	250 000	198 500	25,9%					
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>529 000</b>	<b>532 900</b>	<b>-0,7%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>17 200</b>	<b>17 200</b>	<b>-</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>712 200</b>	<b>667 200</b>	<b>6,7%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>712 200</b>	<b>667 200</b>	<b>6,7%</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	453 800	417 800	8,6%	16- Emprunts et dettes assimilées		0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	58 000	97 900	-40,8%					
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>511 800</b>	<b>515 700</b>	<b>-0,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	17 200	17 200	-	021- Virement de la section de fonct.	279 000	334 400	-16,6%	
041- Mouv. à l'intérieur de la section	4 000	8 000	-	040- Dotation aux amortissements	250 000	198 500	25,9%	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>21 200</b>	<b>25 200</b>	<b>-15,9%</b>	041- Mouv. à l'intérieur de la section	4 000	8 000	-	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>533 000</b>	<b>540 900</b>	<b>-1,5%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>533 000</b>	<b>540 900</b>	<b>-1,5%</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 245 200</b>	<b>1 208 100</b>	<b>3,1%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 245 200</b>	<b>1 208 100</b>	<b>3,1%</b>	
Dont dépenses réelles	695 000	650 000	6,9%	Dont recettes réelles	695 000	650 000	6,9%	
Dont dépenses d'ordre	550 200	558 100	-1,4%	Dont recettes d'ordre	550 200	558 100	-1,4%	

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Estimé à **695 K€**, le montant de la redevance versée par le délégataire de service public du crématorium est prévu en hausse par rapport au BP 2022 (650 K€), dans un contexte de progression du chiffre d'affaires, en lien notamment avec la mise en service de la salle « Romarin », nouvel espace dédié aux retrouvailles et à la convivialité au sein du site funéraire métropolitain, résultant de l'achèvement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public conduits par la métropole en 2020 et en 2021.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe égale à 262 K€ annuels ;
- une part variable demeurant calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, qui ne sera reversé totalement par l'exploitant qu'en 2024, après l'arrêté des comptes de l'exercice clos.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

D'un montant total de **183,2 K€** (contre 134,3 K€ au BP 2022), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 27,2 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 20 K€ pour répondre à des besoins ponctuels d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 5 K€ de frais de gardiennage du site, et 2,2 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon Métropole adhère ;
- 15 K€ de frais d'honoraires dans la perspective du contrôle de la délégation de service public ;
- 35 K€ de charges financières ;
- 106 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

## **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

- 250 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 17,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 279 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

# **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

## **1. Dépenses réelles d'investissement**

Elles sont prévues à hauteur de **511,8 K€** et comprennent, d'une part, 453,8 K€ de dépenses d'équipement, et, d'autre part, 58 K€ correspondant à l'amortissement du capital de la dette.

Suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur la mandature.

Dans ce contexte, les 453,8 K€ de dépenses d'équipement inscrites au BP 2023, constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle de crédits pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif.

## **2. Recettes réelles d'investissement**

Le BP 2023 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre dudit budget.

## **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- 250 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 17,2 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 279 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

*En outre, 4 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2313), permettant les écritures de régularisation d'avances accordées sur exercices antérieurs, dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du crématorium.*

## BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) s'établit, pour l'exercice 2023, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **8 310 500 €**, après 3 393 000 € au BP 2022.
- en mouvements réels : **5 466 000 €**, contre 2 230 000 € au BP 2022.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	282 500	367 000	-23,0%	70- Produits des services	5 466 000	2 230 000	145,1%
012- Charges de personnel	215 000	200 000	7,5%				
65- Autres charges à caractère général	500 000	500 000	0,0%				
66 - charges financières	0	0	-				
68 - Dotations aux provisions	1 624 000	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 621 500</b>	<b>1 067 000</b>	<b>145,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 466 000</b>	<b>2 230 000</b>	<b>145,1%</b>
023- Virement à la section d'invest.	1 594 500	20 200	7733,6%				
042- Dotation aux amortissements	1 250 000	1 142 800	9,4%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 844 500</b>	<b>1 163 000</b>	<b>144,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 466 000</b>	<b>2 230 000</b>	<b>145,1%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 466 000</b>	<b>2 230 000</b>	<b>145,1%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	2 844 500	1 163 000	144,6%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 844 500</b>	<b>1 350 200</b>	<b>110,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
				021- Virement de la section de fonct.	1 594 500	20 200	7733,6%
				040- Dotation aux amortissements	1 250 000	1 142 800	9,4%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 844 500</b>	<b>1 163 000</b>	<b>144,6%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 844 500</b>	<b>1 163 000</b>	<b>144,6%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 844 500</b>	<b>1 163 000</b>	<b>144,6%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 310 500</b>	<b>3 393 000</b>	<b>144,9%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 310 500</b>	<b>3 393 000</b>	<b>144,9%</b>
Dont dépenses réelles	5 466 000	2 230 000	145,1%	Dont recettes réelles	5 466 000	2 230 000	145,1%
Dont dépenses d'ordre	2 844 500	1 163 000	144,6%	Dont recettes d'ordre	2 844 500	1 163 000	144,6%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **5,466 M€**, les recettes réelles de fonctionnement correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur (incluant une valorisation à hauteur de 530 K€ de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères).

Comme l'avait déjà précisé le rapport de présentation du budget supplémentaire 2022, le produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur progresse fortement.

Cette évolution s'explique essentiellement par la sortie de l'unité de valorisation énergétique, depuis le 22 juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique (avec un prix de vente de base qui avoisinait les 57 € par mégawatheure -Mwh).

En conséquence, l'électricité produite est désormais vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité, lequel a connu de très fortes hausses en 2022 dans un contexte de crise énergétique (reprise économique rapide post-Covid suivie du conflit en Ukraine impactant à la hausse les prix de l'énergie).

Ainsi, de juin à septembre 2022, les prix de vente sur le marché SPOT ont oscillé autour de 400 €/Mwh, avant de redescendre aux alentours de 210 €/Mwh au dernier trimestre 2022, sous l'effet d'une résorption des prix de l'électricité corrélative au fléchissement des cours du gaz (au caractère potentiellement provisoire, après un pic historique absolu atteint à l'été 2022), conséquence, entre autres, d'un d'automne suivi d'un début d'hiver aux températures supérieures aux normales saisonnières (et d'une diminution des consommations par les entreprises et ménages dans le cadre de la sobriété énergétique) ;

Dans ce contexte, après un peu moins de 1,5 M€ de ventes d'électricité en 2021 (compte administratif, hors autoconsommation de l'usine d'incinération), les recettes correspondantes ont culminé à un niveau inédit de près de 5,4 M€ en 2022.

Au budget primitif 2023 la **prévision de recette de vente d'électricité est valorisée à 4 936 000 €<sup>81</sup>** (hors valorisation de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération, pour 530 K€), sur la base des projections suivantes établies à la date de rédaction du rapport :

GTA Recettes prévisionnelles 2023	Mwh produits	x prix de vente	- frais de gestion de l'agrégateur 7€/MWh	= recettes
janvier	1900	132,36 €	7 €	238 184 €
février	1900	211,74 €	7 €	389 006 €
mars	2100	198,96 €	7 €	403 116 €
avril	2100	195,82 €	7 €	396 522 €
mai	2600	172,00 €	7 €	429 000 €
juin	1500	200,00 €	7 €	289 500 €
juillet	2800	205,19 €	7 €	554 932 €
aout	2800	205,19 €	7 €	554 932 €
sept	1100	205,19 €	7 €	218 009 €
oct	1400	288,35 €	7 €	393 890 €
nov	1900	288,35 €	7 €	534 565 €
dec	1900	288,35 €	7 €	534 565 €
				<b>4 936 221 €</b>

Compte-tenu de l'extrême volatilité des cours de l'électricité, et des mesures susceptibles d'être prises par les pouvoirs publics nationaux et européens pour limiter l'évolution des cours, cette projection présente donc un caractère strictement indicatif, et sera très probablement susceptible d'être actualisée au cours de l'exercice 2023.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **2,622 M€** (après 1,067 M€ au BP 2022), essentiellement sous l'effet de la constitution d'une provision pour risques au budget primitif 2023, d'un montant de 1,624 M€, suite au plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité décidé par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2023 (cf. *infra* § (b)).

<sup>81</sup> Montant arrondi, inscrit au BP 2023.

### ***(a) Des charges de fonctionnement courantes en léger repli***

Les charges de gestion courante s'établissent à **997,5 K€** au BP 2023 (après 1,067 M€ au BP 2022) et comprennent les principaux postes suivants :

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur réduits à 132 K€ (après 232 K€ au BP 2022)<sup>82</sup>, tenant compte des maintenances de niveau intermédiaire à conduites en 2022, plus importantes que les maintenances annuelles de base, et nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;
- la facturation estimative de 500 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (montant stable par rapport au BP 2022)<sup>83</sup> ;
- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 215 K€ (après 200 K€ au BP 2022)<sup>84</sup> ;
- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 110 K€ (reconduction du montant prévu au BP 2022)<sup>85</sup> ;
- la hausse de + 15,5 K€ des crédits afférents aux impôts locaux dits « de production », dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 41 K€ (après 25,5 K€ au BP 2022)<sup>86</sup>. Cette augmentation prend en compte de l'importante hausse prévisionnelle du résultat d'exploitation de l'équipement pour les raisons évoquées *supra*, qui entrainera mécaniquement une progression substantielle de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), toutefois atténuée par la division par deux de cet impôt à compter de 2023, avant sa suppression totale en 2024.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucun charge d'intérêts n'est une nouvelle fois prévue au budget primitif 2023.

### ***(b) Constitution d'une provision pour risques, suite au plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité décidé par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2023***

Dans le cadre de la loi de finances 2023, dans l'objectif de contribuer au financement du bouclier tarifaire énergétique, un dispositif a été adopté par le Gouvernement visant à transposer l'accord européen sur le secteur de la production d'électricité, destiné notamment à capter le sur-revenu (selon lui) de l'électricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères, dans un contexte de crise énergétique et des très fortes hausses des cours du marché de l'électricité qui en découlent (*cf. supra*).

**Ledit dispositif prévoit un prix plafonné à 145 €/MWh pour la vente d'électricité issue de l'incinération des déchets non recyclables, seuil au-delà duquel l'intégralité des recettes locales de vente d'électricité est prélevée par l'Etat.**

Pour Dijon Métropole, le plafonnement du prix à 145 €/MWh entraînerait une perte de recette estimée à 1,624 M€ sur l'année 2023.

En conséquence, sur la base d'un prix de vente maximal plafonné à 145 € par MWh, seuil au-delà duquel l'intégralité des recettes locales de vente d'électricité est prélevée par l'Etat, **il est constitué une provision pour risques, dont le montant est arrondi à 1,624 M€<sup>87</sup>** au titre de l'exercice 2023.

<sup>82</sup> Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611 et 6156

<sup>83</sup> Crédits imputés au chapitre 65, compte 658

<sup>84</sup> Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215

<sup>85</sup> Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6061

<sup>86</sup> Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

<sup>87</sup> Crédits inscrits au chapitre 68, compte 6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels.

Cette provision est calculée sur la base des projections de ventes d'électricité de la métropole couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Elle constitue le montant maximal (estimé au stade du BP 2023) qui pourrait être repris par l'Etat au titre de l'exercice 2023 (susceptible d'évoluer en fonction des ventes effectives d'électricité produite par la turbine).

**Tableau estimatif des recettes susceptibles d'être prélevées par l'Etat, dans le cadre de l'application d'un plafonnement des recettes locales de vente d'électricité à 145 €/Mwh, prévu par la loi de finances pour 2023:**

GTA Recettes prévisionnelles 2023	Mwh produits	x prix de vente	= recettes	Montants à reverser à l'Etat (en cas de plafonnement des prix de vente à 145€/MWH)
janvier	1900	132,36 €	251 484 €	-24 016 €
février	1900	211,74 €	402 306 €	126 806 €
mars	2100	198,96 €	417 816 €	113 316 €
avril	2100	195,82 €	411 222 €	106 722 €
mai	2600	172,00 €	447 200 €	70 200 €
juin	1500	200,00 €	300 000 €	82 500 €
juillet	2800	205,19 €	574 532 €	168 532 €
août	2800	205,19 €	574 532 €	168 532 €
sept	1100	205,19 €	225 709 €	66 209 €
oct	1400	288,35 €	403 690 €	200 690 €
nov	1900	288,35 €	547 865 €	272 365 €
dec	1900	288,35 €	547 865 €	272 365 €
			<b>5 104 221 €</b>	<b>1 624 221 €</b>

Les dispositions proposées par le Gouvernement apparaissent toutefois difficilement compréhensibles pour une unité de valorisation énergétique adossée à une usine d'incinération, dès lors que ces filières constituent un pilier pour accélérer, dans le contexte d'urgence économique et écologique du moment, la décarbonation et l'autonomie énergétique des territoires.

En effet, le traitement des déchets peut produire, de manière incidente, de l'énergie. Sur certaines installations (à l'instar des unités de valorisation énergétique [UVE]), cette production d'énergie est convertie en électricité. Ces unités participent donc à la fois à la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité, à l'indépendance énergétique de la France et à la transition énergétique et écologique, alors même que la mise en place de cette taxation exceptionnelle pourrait contribuer à compromettre la viabilité économique de ces installations.

### **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre 1,25 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).*

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 1,762 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au budget primitif 2023 à **2,844 M€**, et comprennent exclusivement des dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 340 K€ de travaux de sécurisation et de révision périodiques des installations du groupe turbo-alternateur ;
- 230 K€ de crédits destinés à couvrir les acquisitions de pièces industrielles ;
- 2,273 M€ constituant une enveloppe provisionnelle de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget primitif, et à permettre, en outre, la réalisation de potentiels travaux pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est, à nouveau, prévu au budget primitif 2023.

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Le budget primitif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

### **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- *1,25 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *1,762 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau s'établit, pour l'exercice 2023, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 563 500 €**, après 1 333 700 € au BP 2022 ;
- en mouvements réels : **1 201 100 €**, après 970 270 € au BP 2022.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	418 100	222 470	87,9%	70- Produits des services	720 000	520 000	38,5%
012- Charges de personnel	78 000	70 000	11,4%	75- Autres produits de gestion courante	62 500	61 900	1,0%
65- Autres charges à caractère général	45 000	45 000	0,0%				
66 - charges financières	19 000	21 000	-9,5%	<b>Total recettes réelles</b>			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>560 100</b>	<b>358 470</b>	<b>56,2%</b>		<b>782 500</b>	<b>581 900</b>	<b>34,5%</b>
023- Virement à la section d'invest.	27 900	42 630	-34,6%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 500	67 500	0,0%
042- Dotation aux amortissements	262 000	248 300	5,5%	<b>Total recettes d'ordre</b>			
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>289 900</b>	<b>290 930</b>	<b>-0,4%</b>		<b>67 500</b>	<b>67 500</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>850 000</b>	<b>649 400</b>	<b>30,9%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>850 000</b>	<b>649 400</b>	<b>30,9%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	610 000	575 000	6,1%	13- Subventions d'investissement reçues	125 000	175 000	-28,6%
16. Emprunts et dettes assimilées	31 000	36 800	-15,8%	16. Emprunts et dettes assimilées	293 600	213 370	37,6%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>641 000</b>	<b>611 800</b>	<b>4,8%</b>	<b>Total recettes réelles</b>			
					<b>418 600</b>	<b>388 370</b>	<b>7,8%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 500	67 500	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	27 900	42 630	-34,6%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	5 000	5 000	0,0%	040- Dotation aux amortissements	262 000	248 300	5,5%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>72 500</b>	<b>72 500</b>	<b>0,0%</b>	041- Mouv. à l'intérieur de la section	5 000	5 000	0,0%
				<b>Total recettes d'ordre</b>			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>713 500</b>	<b>684 300</b>	<b>4,3%</b>		<b>294 900</b>	<b>295 930</b>	<b>-0,3%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 563 500</b>	<b>1 333 700</b>	<b>17,2%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>713 500</b>	<b>684 300</b>	<b>4,3%</b>
Dont dépenses réelles	1 201 100	970 270	23,8%	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 563 500</b>	<b>1 333 700</b>	<b>17,2%</b>
Dont dépenses d'ordre	362 400	363 430	-0,3%	Dont recettes réelles	1 201 100	970 270	23,8%
				Dont recettes d'ordre	362 400	363 430	-0,3%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Prévues à hauteur de **720 000 €**, elles enregistrent une hausse prévisionnelle de l'ordre de + 200 K€ par rapport au budget primitif 2022, suite au rééquilibrage, entre les budgets annexes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement, du produit des surtaxes appliquées par Dijon Métropole aux ventes d'eau. Pour mémoire, par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain avait en effet approuvé la majoration de la surtaxe eau potable de + 0,016 € HT par m<sup>3</sup>, en contrepartie d'une diminution, à due concurrence, de la surtaxe assainissement, soit - 0,016 € HT par m<sup>3</sup>.

Ainsi, avec approximativement 200 K€ de recettes en moins pour le budget annexe assainissement, et autant en plus pour le budget annexe eau, cette mesure, neutre pour les usagers, permet de renforcer les équilibres d'exploitation du budget eau (sans obérer excessivement ceux du budget annexe assainissement, qui demeurent solides).

Par ailleurs, outre le produit des ventes d'eau, les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats (**60 K€**, soit un montant stable par rapport au BP 2022).

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Elles s'établissent à **560 100 €** au budget primitif 2023, après 358 470 € au BP 2022, essentiellement sous l'effet de l'inscription de 200 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la perspective du renouvellement du contrat de délégation de service public d'adduction en eau potable de l'Est dijonnais, arrivant à terme fin 2023.

Par ailleurs, les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2023 sont les suivants :

- 70 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
  - 40 K€ de frais de contrôle des délégations de service public ;
  - 30 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable.
- 30 K€ pour la poursuite des études débutées en 2019 concernant l'aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic. Pour mémoire, cette démarche vise à permettre une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource. En outre, 20 K€ sont également prévus au BP 2023 dans le cadre de la continuité de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les captages de la nappe de Dijon Sud ;
- 34 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination des usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau (montant stable par rapport au BP 2022) ;
- 18,6 K€ de cotisations (après 23,8 K€ au BP 2022), dont 20 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 3,6 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 23,5 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 21 K€ au BP 2022).

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à 19 K€ (après 21 K€ au BP 2022), dans un contexte de désendettement régulier de ce budget annexe depuis plusieurs années.

Enfin, 123 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), après 115 K€ au BP 2022.

## **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre, notamment, les opérations d'ordre suivantes :*

- 262 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 67,5 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 27,9 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

D'un montant de **641 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement pour 610 K€. Le programme de travaux prévus en 2023 est le suivant :

- **440 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable**, prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du Sud Dijonnais ;
- **165 K€ pour la réalisation de travaux de réhabilitation du forage F2 captant d'eau potable sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte**, engagés depuis 2020 ;
- **5 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Enfin, 31 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette (après 36,8 K€ au BP 2022).

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Prévues pour 2023 à hauteur de **418,6 K€**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 125 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- et d'un emprunt de 293,6 K€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire 2023, permettra de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

### **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :*

- *262 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *67,5 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- *27,9 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement s'établit, pour l'exercice 2023, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **5 365 700 €**, après 4 806 140 € au BP 2022.
- en mouvements réels : **3 130 346 €**, contre 2 224 300 € au BP 2022.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	655 800	411 000	59,6%	70- Produits des services	1 024 000	1 230 000	-16,7%
012- Charges de personnel	175 000	142 000	23,2%	74- Dotations et participations	860 000	650 000	32,3%
65- Autres charges à caractère général	70 000	75 000	-6,7%	75- Autres produits de gestion courante	275 000	269 300	2,1%
67 - charges exceptionnelles	10 000	0	-				
68 - Dotations aux provisions	8 846	460	1823,0%				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>919 646</b>	<b>628 460</b>	<b>46,3%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 159 000</b>	<b>2 149 300</b>	<b>0,5%</b>
023- Virement à la section d'invest.	827 354	1 173 840	-29,5%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	488 000	488 000	0,0%
042- Dotation aux amortissements	900 000	835 000	7,8%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 727 354</b>	<b>2 008 840</b>	<b>-14,0%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>488 000</b>	<b>488 000</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 647 000</b>	<b>2 637 300</b>	<b>0,4%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 647 000</b>	<b>2 637 300</b>	<b>0,4%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	2 203 000	1 580 140	39,4%	13- Subventions d'investissement reçues	200 000	75 000	166,7%
16. Emprunts et dettes assimilées	7 700	15 700	-51,0%	16. Emprunts et dettes assimilées	771 346	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 210 700</b>	<b>1 595 840</b>	<b>38,5%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>971 346</b>	<b>75 000</b>	<b>1195,1%</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	488 000	488 000	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	827 354	1 173 840	-29,5%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	20 000	85 000	-76,5%	040- Dotation aux amortissements	900 000	835 000	7,8%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>508 000</b>	<b>573 000</b>	<b>-11,3%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 747 354</b>	<b>2 093 840</b>	<b>-16,5%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 718 700</b>	<b>2 168 840</b>	<b>25,4%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 718 700</b>	<b>2 168 840</b>	<b>25,4%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 365 700</b>	<b>4 806 140</b>	<b>11,6%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 365 700</b>	<b>4 806 140</b>	<b>11,6%</b>
Dont dépenses réelles	3 130 346	2 224 300	40,7%	Dont recettes réelles	3 130 346	2 224 300	40,7%
Dont dépenses d'ordre	2 235 354	2 581 840	-13,4%	Dont recettes d'ordre	2 235 354	2 581 840	-13,4%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **2 159 000 € au BP 2023**, en légère progression par rapport au BP 2022 (+0,5%), incluant des disparités pour deux d'entre elles, compte-tenu, notamment, de la hausse de + 210 K€ de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'eau au titre, d'une part, de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (150 K€ prévus au BP 2023, soit un montant stable par rapport au BP 2022), et, d'autre part, de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic, dont le montant est réévalué à 710 K€ au BP 2023 (après 500 K€ au BP 2022, premier exercice à compter duquel Dijon Métropole perçoit cette recette<sup>88</sup>), conformément aux dispositions du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

<sup>88</sup> Prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic perçue jusqu'en 2021 par l'ancien délégataire de service public SUEZ.

Cette progression des primes d'épuration est toutefois fortement contrebalancée par la baisse prévisionnelle de l'ordre de -200 K€ du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement » (774 K€ estimés au BP 2023, contre 980 K€ au BP 2022). Pour mémoire, par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain avait en effet approuvé la majoration de la surtaxe eau potable de + 0,016 € HT par m<sup>3</sup>, en contrepartie d'une diminution, à due concurrence, de la surtaxe assainissement, soit - 0,016 € HT par m<sup>3</sup>. Ainsi, avec approximativement 200 K€ de recettes en moins pour le budget annexe assainissement, et autant en plus pour le budget annexe eau, cette mesure, neutre pour les usagers, permet de renforcer les équilibres d'exploitation du budget eau (sans obérer excessivement ceux du budget annexe assainissement, particulièrement solides).

Les recettes de fonctionnement intègrent également la participation au financement de l'assainissement collectif, à hauteur de **250 K€ au BP 2023**, soit un montant stable par rapport au BP 2022.

Enfin, outre les principaux produits d'exploitation mentionnés supra (surtaxes d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 210 K€ de remboursement de la taxe foncière au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic, dû par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles ;
- 45 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats correspondants (soit un montant stable par rapport au BP 2022) ;
- 15 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Colas pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

## **2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)**

Elles s'établissent à **919,6 K€**, après 628,5 K€ au BP 2022, soit une hausse de +291,2 K€ de BP à BP, s'expliquant essentiellement par l'inscription, par prudence budgétaire, d'un crédit de 435 K€ affecté au paiement des cotisations de taxes foncières (après 220 K€ au BP 2022), dans la perspective d'éventuelles évolutions de la taxation des stations d'épuration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement intègrent également :

- 90 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (après 60 K€ au BP 2022), dont :
  - 20 K€ dans la perspective du contrôle du contrat de délégation de service public ODIVEA ;
  - 70 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'assainissement, destinés aux bilans de fin de contrats ;
- 78,8 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 70 K€ au BP 2022) ;
- 30 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination de usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau, et de surcroît de son assainissement ;
- 15 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 10 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;
- 8,8 K€ pour la constitution de provisions pour créances dites « douteuses » (dépense nouvelle), établies sur recommandation du comptable public de Dijon Métropole ;
- 4 K€ de cotisation annuelle à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes

et régies).

Par ailleurs, 245 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 212 K€ au BP 2022.

Enfin, il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière depuis 2020, l'encours de dette résiduel du budget annexe n'étant plus constitué que d'un seul emprunt à taux fixe à 0% souscrit auprès de l'Agence de l'eau.

### **3. Opérations d'ordre**

*La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :*

- 900 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

*En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 827,4 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).*

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

D'un montant de **2,21 M€**, elles sont quasi-exclusivement composées de dépenses d'équipement pour **2,2 M€** dont, notamment :

- **1,065 M€ dans le cadre du projet de réalisation de deux nouveaux bassins d'orage**, l'un situé dans la commune de Marsannay-la-Côte (secteur Saint-Urbain) et l'autre Quai Gauthey à Dijon, identifiés comme prioritaires et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est en outre précisé que le coût des travaux de construction desdits bassins d'orage est prévu dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **8 M€ hors taxes**<sup>89</sup>, ouverte en 2022, et dont les crédits de paiement correspondant sont répartis sur les exercices 2022 à 2026.
- **440 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes d'intrusion d'eaux parasites ou de défaillances structurelles sur le réseau de l'Est dijonnais ;
- **440 K€ de travaux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur**, dont 400 K€ de travaux destinés à améliorer la qualité des boues traitées, et 40 K€ de travaux de génie civil du poste toutes eaux de la station d'épuration ;
- **200 K€ pour la mise à jour règlementaire d'un schéma directeur d'assainissement**, laquelle doit obligatoirement être réalisée dans une intervalle de dix ans ;
- **8 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux ;**

L'amortissement du capital de la dette est, quant à lui, prévu à hauteur de **7,7 K€**, le plan d'extinction arrivant à échéance en 2023.

---

<sup>89</sup> Cf. le rapport portant sur les créations et actualisations d'autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain de 5 février 2023.

## **2. Recettes réelles d'investissement**

Prévues au BP 2023 à hauteur de **971,3 K€**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 200 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- d'un emprunt de 771,3 K€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire 2023, permettra de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

## **3. Opérations d'ordre**

*Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et consistent notamment en :*

- 900 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 827,3 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

**Le budget annexe s'établit, pour 2023, aux montants suivants :**

- à **9 106 000 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), après 8 035 000 € au BP 2022 ;
- à **7 786 500 €** en mouvements réels, après 6 733 000 € au BP 2022.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2022 [BP 2023], et leurs évolutions par rapport au BP 2022 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des Parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2023	BP 2022	%	Chapitres	BP 2023	BP 2022	%
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
011- Charges à caractère général	5 301 500	4 963 000	6,8%	70- Produits des services	3 960 000	3 500 000	13,1%
66 - charges financières	800 000	600 000	33,3%	74- Dotations et participations	3 300 000	3 200 000	3,1%
				75- Autres produits de gestion courante	33 000	33 000	0,0%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 101 500</b>	<b>5 563 000</b>	<b>9,7%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 293 000</b>	<b>6 733 000</b>	<b>8,3%</b>
023- Virement à la section d'invest.	185 500	165 000	12,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	64 000	66 000	-3,0%
042- Dotation aux amortissements	1 070 000	1 071 000	-0,1%				
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 255 500</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1,6%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>64 000</b>	<b>66 000</b>	<b>-3,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 357 000</b>	<b>6 799 000</b>	<b>8,2%</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 357 000</b>	<b>6 799 000</b>	<b>8,2%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	500 000	0	-	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	-
16. Emprunts et dettes assimilées	1 185 000	1 170 000	1,3%	16. Emprunts et dettes assimilées	493 500	0	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 685 000</b>	<b>1 170 000</b>	<b>44,0%</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>493 500</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	64 000	66 000	-3,0%	021- Virement de la section de fonct.	185 500	165 000	12,4%
				040- Dotation aux amortissements	1 070 000	1 071 000	-0,1%
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>64 000</b>	<b>66 000</b>	<b>-3,0%</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 255 500</b>	<b>1 236 000</b>	<b>1,6%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 749 000</b>	<b>1 236 000</b>	<b>41,5%</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 749 000</b>	<b>1 236 000</b>	<b>41,5%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 106 000</b>	<b>8 035 000</b>	<b>13,3%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 106 000</b>	<b>8 035 000</b>	<b>13,3%</b>
Dont dépenses réelles	7 786 500	6 733 000	15,6%	Dont recettes réelles	7 786 500	6 733 000	15,6%
Dont dépenses d'ordre	1 319 500	1 302 000	1,3%	Dont recettes d'ordre	1 319 500	1 302 000	1,3%

### I. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

#### 1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal<sup>90</sup>, les recettes d'exploitation s'établissent au budget primitif 2023 à hauteur de **3,993 M€**.

- **Les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents) sont prévues à hauteur de **3,96 M€**.

Recettes DSP Mobilités Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,663 M€	2,786 M€	3,40 M€	3,5 M€	<b>3,96 M€</b>

<sup>90</sup> Subvention d'équilibre d'un montant de 3,3 M€ (cf. infra, page suivante).

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,79 M€ au compte administratif 2020), les recettes collectées ont fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), sans toutefois parvenir à retrouver le pic de recettes atteint avant-crise (3,66 M€ au compte administratif 2019).

**L'hypothèse retenue au BP 2023 est celle d'une poursuite de la progression des recettes des parkings en ouvrage en raison, à la fois :**

- de la montée en puissance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (parking Monge) ;
- de la fin des travaux des parkings Grangier et Dauphine ;
- de l'effet, en année pleine, de l'actualisation des tarifs approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

**Si les recettes devraient retrouver – et légèrement dépasser – en 2023 leur niveau d'avant-crise, cette tendance favorable est toutefois nettement contrebalancée par l'augmentation dynamique du forfait de charges dans un contexte de forte inflation (cf. *infra*).**

▪ Par ailleurs, les recettes de fonctionnement comptabilisent également **une redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (33 K€).

## **2. Subvention d'équilibre du budget principal**

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant en légère hausse (**3,3 M€**, après 3,2 M€ au BP 2022), sous l'effet d'une progression des charges de fonctionnement dynamique (+9,7% de BP à BP, cf. *infra*), dans un contexte notamment de poussée inflationniste.

En effet, comme exposé *supra*, cette hausse de la participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
  - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
  - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon Métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

### 3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **6,101 M€**, après 5,563 M€ au BP 2022, les dépenses réelles d'exploitation progressent de + 9,7%.

- Après une nette hausse entre 2021 et 2022, **le forfait de charges versé au délégataire devrait connaître une nouvelle progression dynamique entre 2022 et 2023.**

Cette nette augmentation s'explique essentiellement par le contexte économique actuel avec :

- la prise en compte des conséquences de la crise énergétique, et en particulier de la forte hausse des prix de l'électricité (poste de charges important dans les parkings en ouvrage) ;
- la poussée inflationniste ;
- ainsi que, sur le plan plus local, la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur les parkings Dauphine et Grangier en 2021-2022.

<b>Forfait de charges versé au délégataire</b> Parkings en ouvrage	<b>CA 2019</b> (référence avant crise)	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<i>Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif</i>	3,975 M€	3,833 M€	3,589 M€*	4,3 M€	<b>4,64 M€</b>

\* Pour mémoire, la nette progression du forfait de charges déjà constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

Enfin, il convient, de surcroît, de préciser que ces prévisions sont établies à périmètre constant (10 parkings) et n'intègrent pas à ce stade les conséquences d'une reprise par la métropole du parking Heudelet (en cours d'étude à la date de rédaction du rapport) et de son éventuelle intégration dans le périmètre des parkings publics en ouvrage.

- Outre le forfait de charges versés au délégataire, les dépenses de fonctionnement comprennent également les postes de dépenses suivants :

- **les charges locatives et de copropriété**, évaluées à hauteur de **292 K€** au BP 2023 (après 295 K€ au BP 2022). Elles intègrent notamment le versement au Département de la Côte d'un loyer limité à 230 K€ HT (hors révisions de prix), dans le cadre de la convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 ;

- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties prévues à hauteur de **360 K€**, (après 358 K€ au BP 2022), tenant compte des cotisations effectivement acquittées en 2022 (331,5 K€) et d'une marge de sécurité en raison de la progression dynamique des bases ;

- **les intérêts de la dette** sont prévus à hauteur de **800 K€** (contre 600 K€ au BP 2022), dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts. Compte-tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des taux dans les mois qui viennent (poursuite de la forte hausse ou non), les crédits ont été rehaussés par stricte prudence budgétaire. Dans le scénario le plus favorable, les intérêts se limiteraient dans une fourchette entre 500 K€ et 550 K€.

#### **4. Opérations d'ordre**

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,07 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 64 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 188,5 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

## **II. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de **1,685 M€**, et intègrent :

- des dépenses d'équipement à hauteur de **500 K€** à titre provisionnel, dans la perspective de l'éventuelle réalisation de travaux de remise aux normes et de rafraîchissement du parc de stationnement Heudelet.

Au stade de la rédaction du présent rapport, il est toutefois précisé que les modalités de gestion dudit équipement ne sont pas encore déterminées, tout comme le rôle et l'usage qui lui seront affectés au regard des fonctions que ce dernier pourrait remplir dans une optique de diminution de l'usage de la voiture et de la place qu'elle occupe dans l'espace public ;

- l'amortissement du capital de la dette, à hauteur de **1,185 M€**.

### **2. Recettes réelles d'investissement**

Prévues pour 2023 à hauteur de **493,5 K€**, elles sont exclusivement constituées de l'emprunt d'équilibre du budget primitif.

### **3. Opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 1,07 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 64 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 185,5 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

## BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2022	BP 2023	%	BP 2022	BP 2023	%
Collecte (fonctionnement)	315 000	0	-100,0%	315 000	0	-100,0%
Traitement (fonctionnement)	3 100 000	3 600 000	16,1%	3 100 000	3 600 000	16,1%
<b>TOTAL</b>	<b>3 415 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>5,4%</b>	<b>3 415 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>5,4%</b>

**Pour le service de collecte**, le budget primitif (BP) 2023 ne comporte aucun crédit,

En effet, le marché de prestation de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, arrivé à terme fin 2022, et dont Dijon Métropole était attributaire, a été reconduit dans le cadre d'un groupement porté par le prestataire DIEZE (groupe Suez) qui se charge de la collecte via les bennes à ordures ménagères de Dijon Métropole qui lui sont mises à disposition.

En contrepartie de la mise en œuvre de ce nouveau mode opérationnel, une redevance d'utilisation du matériel mis disposition sera prévue par avenant dans le cadre du marché de collecte conclu entre Dijon Métropole et la société DIEZE.

**Pour le service de traitement**, le budget primitif 2023 est équilibré à hauteur de 3 600 000 € en dépenses et recettes, après 3,1 M€ au BP 2022.

Prévues au total à hauteur de 3 600 000 €, les prestations facturées sont ainsi anticipées en hausse (+ 16,1%) par rapport au BP 2022, en raison, notamment :

- d'une part, de la conclusion d'une convention d'une année établie avec le SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers), prévoyant la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire dudit syndicat, dont l'usine d'incinération est en arrêt technique pour travaux.
- d'autre part, d'une nouvelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes, les tarifs de la TGAP sont relevés de 11 € par tonne en 2022 à 12 € par tonne en 2023 pour tous les déchets incinérés sur site, après 8 € par tonne en 2021<sup>91</sup>. Il est toutefois précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers métropolitains, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.

<sup>91</sup> Barème applicable aux installations de traitement thermique des déchets non dangereux, dont l'usine d'incinération des ordures ménagères relève.